

Rapport annuel

—

2022



**POUVOIR JUDICIAIRE
GERICHTSBEHÖRDEN**

ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

**Conseil de la magistrature CM
Justizrat JR**

Table des matières

1	Le Conseil de la magistrature	6
1.1.	Conseil et secrétariat	6
1.2.	Séances plénières et des commissions	7
1.3.	Elections, nominations, départs et modifications de taux d'activité	7
1.3.1.	Elections	7
1.3.2.	Nominations	11
1.3.3.	Modifications de taux d'activité	11
1.4	Pouvoir de surveillance	12
1.4.1	Surveillance administrative	12
1.4.2	Surveillance disciplinaire	13
1.5	Communication	14
1.6	Consultations	14
1.7	Enquêtes	14
1.8	Analyse du pouvoir judiciaire et plan directeur du Pouvoir judiciaire	14
1.9	Divers	14
1.9.1	Rapport du Conseil	14
1.9.2	Programme e-Justice	15
1.9.3	Covid-19	15
1.9.4	Echanges	15
1.9.5	Commission de justice du Grand Conseil	15
1.9.6	Dossiers des magistrats – délégation de compétence du Grand Conseil	16
1.9.7	Autorité de surveillance du registre foncier et Direction des finances	16
1.9.8	Formation des magistrates et magistrats	16
1.9.9	Heures supplémentaires des magistrats	17
1.9.10	Nouveau programme informatique pour le recrutement	17
2	Le Pouvoir judiciaire en 2022	18
2.1	Synthèse et éléments marquants de l'année	18
2.1.1	Personnel et dotation	18
2.1.2	Locaux	19
2.1.3	Salaire des magistrats et des assesseurs	19
2.1.4	Système de gestion de dossiers pour les Préfectures	20

2.2	Analyse du Pouvoir judiciaire	20
2.3	Informatique	20
2.4	Charge de travail (entrées et liquidations)	22
2.4.1	Nouvelles entrées	25
2.4.2	Liquidations	26
2.5	Dotation des autorités judiciaires en 2022	28
3	Activités des juridictions	29
3.1	Tribunal cantonal TC	29
3.1.1	Ressources humaines	30
3.1.2	Remarques sur l'activité	30
3.1.3	Charge de travail – statistiques	31
3.1.4	Rapport détaillé du Tribunal cantonal	37
3.2	Ministère public MP	38
3.2.1	Ressources humaines	38
3.2.2	Remarques sur l'activité	39
3.2.3	Charge de travail – statistiques	39
3.2.4	Rapport détaillé du Ministère public	41
3.3	Tribunal des mesures de contrainte TMC	42
3.3.1	Ressources humaines	42
3.3.2	Remarques sur l'activité	43
3.3.3	Charge de travail – statistiques	43
3.3.4	Rapport détaillé du Tribunal des mesures de contrainte	44
3.4	Tribunal pénal des mineurs TPM	45
3.4.1	Ressources humaines	45
3.4.2	Remarques sur l'activité	46
3.4.3	Charge de travail - statistiques	47
3.4.4	Rapport détaillé du Tribunal pénal des mineurs	48
3.5	Cellule judiciaire itinérante CELLIT	49
3.5.1	Ressources humaines	49
3.5.2	Remarques sur l'activité	50
3.5.3	Charge de travail - statistiques	51
3.5.4	Rapport détaillé de la Cellule judiciaire itinérante	52

3.6	Tribunal pénal économique TPE	53
3.6.1	Ressources humaines	53
3.6.2	Remarques sur l'activité	54
3.6.3	Charge de travail – statistiques	54
3.6.4	Rapport détaillé du Tribunal pénal économique	54
3.7	Tribunaux d'arrondissement TA	55
3.7.1	Ressources humaines	55
3.7.2	Charge de travail – statistiques	57
3.7.3	Tribunal d'arrondissement de la Sarine TASA	75
3.7.4	Tribunal d'arrondissement de la Singine TASI	78
3.7.5	Tribunal d'arrondissement de la Gruyère TAGR	81
3.7.6	Tribunal d'arrondissement du Lac TALA	84
3.7.7	Tribunal d'arrondissement de la Glâne TAGL	87
3.7.8	Tribunal d'arrondissement de la Broye TABR	90
3.7.9	Tribunal d'arrondissement de la Veveyse TAVE	93
3.8	Justices de paix	96
3.8.1	Ressources humaines	96
3.8.2	Charge de travail - statistiques	97
3.8.3	Justice de paix de la Sarine JPSA	103
3.8.4	Justice de paix de la Singine JPSI	106
3.8.5	Justice de paix de la Gruyère JPGR	108
3.8.6	Justice de paix du Lac JPLA	110
3.8.7	Justice de paix de la Glâne JPGL	112
3.8.8	Justice de paix de la Broye JPBR	114
3.8.9	Justice de paix de la Veveyse JPVE	116
3.9	Préfectures PR	118
3.9.1	Activité judiciaire pénale - Charge de travail – statistiques 2022	118
3.9.2	Préfecture de la Sarine PRSA	119
3.9.3	Préfecture de la Singine PRSI	121
3.9.4	Préfecture de la Gruyère PRGR	122
3.9.5	Préfecture du Lac PRLA	123
3.9.6	Préfecture de la Glâne PRGL	124
3.9.7	Préfecture de la Broye PRBR	125
3.9.8	Préfecture de la Veveyse PRVE	126

3.10 Commissions de conciliation en matière de bail CCB	127
3.10.1 Charge de travail – statistiques	127
3.10.2 Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine CCBSA	128
3.10.3 Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac CCBSL	130
3.10.4 Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse CCBSUD	132
3.11 Commission de recours de l'Université CRU	134
3.11.1 Remarques sur l'activité	134
3.11.2 Charge de travail – statistiques	134
3.11.3 Rapport détaillé de la Commission de recours de l'Université	135
3.12 Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail CCEGAL	136
3.12.1 Remarques sur l'activité	136
3.12.2 Charge de travail - statistiques	137
3.12.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	137
3.13 Commission de recours en matière d'améliorations foncières CRAF	138
3.13.1 Remarques sur l'activité	138
3.13.2 Charge de travail – statistiques	138
3.13.3 Rapport détaillé de la Commission de recours en matière d'améliorations foncières	138
3.14 Commission d'expropriation CEXP	139
3.14.1 Remarques sur l'activité	139
3.14.2 Charge de travail – statistiques	140
3.14.3 Rapport détaillé de la Commission d'expropriation	140
3.15 Autorité de surveillance du registre foncier ASRF	141
3.15.1 Remarques sur l'activité	141
3.15.2 Charge de travail – statistiques	142
3.15.3 Rapport détaillé de l'Autorité de surveillance du registre foncier	142
3.16 Commission de recours en matière de premier relevé CRPR	143
3.16.1 Remarques sur l'activité	143
3.16.2 Charge de travail – statistiques	143
3.16.3 Rapport détaillé de la Commission de recours en matière de premier relevé	143
3.17 Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents TARB	144
3.17.1 Remarques sur l'activité	144
3.17.2 Charge de travail – statistiques	144
3.17.3 Rapport détaillé du Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents	144

Introduction

L'article 127 alinéa 3 de la Constitution du canton dispose que le Conseil de la magistrature renseigne annuellement le Grand Conseil sur son activité.

Complètement remanié pour l'exercice 2020 par rapport aux éditions des années précédentes, le présent rapport continue d'évoluer ; des statistiques comparatives de la charge de travail par rapport au nombre d'habitants, des comparaisons des équivalents plein temps (EPT) entre autorités ont notamment été introduites.

Le rapport est structuré en trois parties. La première partie porte sur l'activité proprement dite du Conseil de la magistrature. La deuxième est une synthèse des éléments marquants du Pouvoir judiciaire au cours de cet exercice. Enfin la troisième partie est consacrée aux différentes autorités judiciaires. Pour chacune d'elles, un lien électronique renvoie à leurs rapports officiels et statistiques détaillées qui ont été établis conformément à un formulaire uniformisé et mis à disposition par le Conseil.

Pour simplifier la lecture du document, le masculin générique est utilisé pour désigner les deux sexes.

1 Le Conseil de la magistrature

Mission et compétences

Le Conseil de la magistrature (CM) est l'organe de surveillance du Pouvoir judiciaire et du Ministère public.

Il est indépendant des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire. La surveillance administrative comprend l'examen des rapports annuels et l'inspection annuelle des autorités judiciaires et du Ministère public. La surveillance administrative des autorités judiciaires de première instance peut être déléguée, pour une durée limitée, au Tribunal cantonal. Le Conseil de la magistrature préavise, à l'intention du Grand Conseil, les candidatures aux postes du pouvoir judiciaire et du Ministère public. Il peut, à l'égard des autorités judiciaires et du Ministère public, émettre des directives, donner des instructions et prendre toute autre mesure nécessaire.

Site du CM : <https://www.fr.ch/cmagg>.

Organisation et composition au 31.12.2022

Johannes Frölicher, Président ; Damien Colliard, Vice-président ; Nicolas Charrière, Alessia Chocomeli, Michel Heinzmann, Romain Collaud, Gaël Gobet, Katharina Thalmann-Bolz, Caroline Gauch, Membres

- > Commission interne des élections : Michel Heinzmann, Président ; Johannes Frölicher, Katharina Thalmann-Bolz, Membres
- > Commission interne de surveillance disciplinaire : Nicolas Charrière, Président ; Alessia Chocomeli, Damien Colliard, Membres
- > Commission interne de surveillance administrative : Caroline Gauch, Président ; Romain Collaud, Gaël Gobet, Membres
- > Secrétariat : Marjorie Jaquet, Secrétaire générale ; Yolande Brünisholz, Secrétaire

1.1. Conseil et secrétariat

Au cours de cet exercice, le Conseil de la magistrature (ci-après le Conseil ou le CM) a subi plusieurs modifications dans sa composition.

Romain Collaud, Conseiller d'Etat, Directeur de la Direction de la sécurité, de la justice et du sport, a repris la place de Maurice Ropraz au sein du Conseil. Caroline Gauch, Présidente du Tribunal d'arrondissement du district de la Singine, a succédé à Philippe Vallet. Tous deux sont entrés en fonction au 1er janvier 2022.

Wanda Suter, membre cooptée du CM, a terminé son second mandat à la fin mai. Elle a été remplacée par Gaël Gobet, Juge de paix de l'arrondissement de la Sarine, dès le 1er juin. Le Conseil remercie chaleureusement Wanda Suter dont la participation active et l'excellente collaboration ont été extrêmement précieuses pour le fonctionnement du collège.

Romain Collaud et Gaël Gobet sont devenus membres de la commission de surveillance administrative présidée désormais par Caroline Gauch.

Me Nicolas Charrière a été réélu pour un second mandat sur proposition de l'Ordre des avocats fribourgeois. Damien Colliard, membre coopté du CM, a également été réélu pour un deuxième mandat de 5 ans.

En vertu de l'art. 94 LJ, le Conseil a réélu Johannes Frölicher à sa présidence pour une nouvelle période de trois ans.

Le personnel du secrétariat est composé de Marjorie Jaquet, Secrétaire générale entrée en fonction au 1er janvier 2022, et de Yolande Brünisholz-Waeber, Secrétaire.

Le Président du Conseil, Johannes Frölicher est co-mandant, avec le Directeur de la sécurité et de la justice, du programme e-Justice qui vise à digitaliser la justice. Quant à Marjorie Jaquet, elle a représenté le Conseil au sein de la Commission informatique des autorités judiciaires (ci-après la CIAJ) ; elle a également été engagée à 10% par le programme e-Justice.

1.2. Séances plénières et des commissions

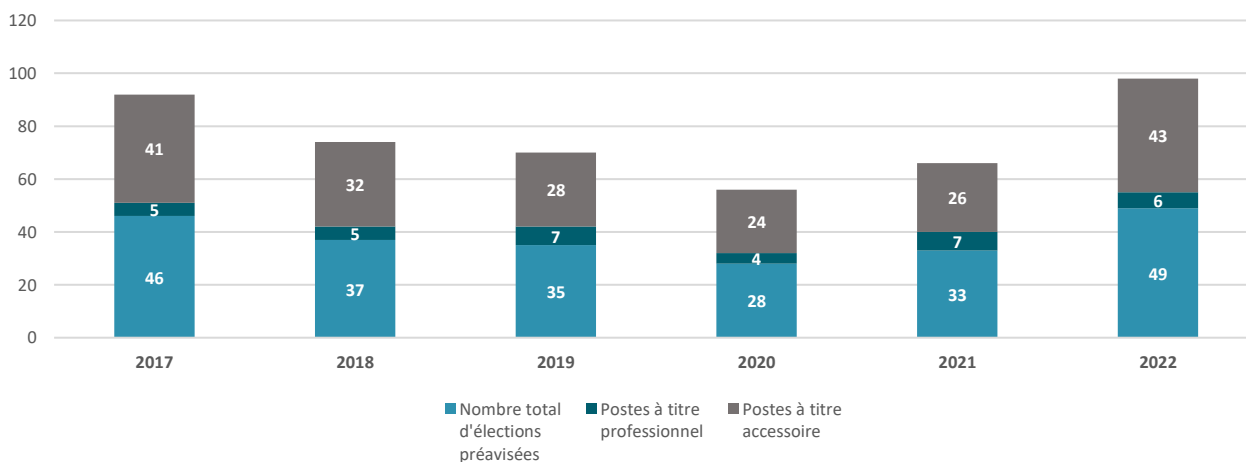
En 2022, le Conseil a tenu treize séances plénières. Il a siégé pour la plupart de ses séances dans les locaux de la Chancellerie afin de laisser libre sa salle de séance pour une Juge du Tribunal des mesures de contraintes (cf. point 2.1.2 pour des explications).

Les commissions se sont réunies en présentiel et par visioconférence en fonction des besoins. Le Conseil a en outre procédé aux inspections des autorités judiciaires. La Commission des élections a également auditionné des candidats aux fonctions judiciaires à titre professionnel.

1.3. Elections, nominations, départs et modifications de taux d'activité

1.3.1. Elections

Elections - préavis du CM 2017-2022



Elections 2022

Personne élue	Fonction	Remplacement
Tribunal cantonal		
Thalmann El Bachary Cornelia	Juge cantonale (50%)	Christian Pfammatter
Stéphanie Colella	Juge suppléante	Mélanie Maillard Russier
Jean-Benoît Meuwly	Juge suppléant	Pascal Terrapon
Christian Pfammatter	Juge suppléant	Nouveau poste
Ministère public		
Julien Aubry	Procureur (100%)	Jean-Frédéric Schmutz
Tribunal d'arrondissement de la Sarine		
Renate Bartosch Krauskopf	Assesseure	Sophie Tritten
Jürg Jost	Assesseur	Raymond Baraké
Claude Chassot	Assesseur	Guy Python
Sabrine Basma Yasmin Wassmer-Tawfik	Assesseure	Paul Quartenoud
Petra Vondrasek	Assesseure	Sabrine Basma Yasmin Wassmer-Tawfik
Tribunal d'arrondissement de la Singine		
Martin Waeber	Assesseur	Monika Grossrieder
Tribunal d'arrondissement de la Gruyère		
Sévérine Zehnder	Présidente (60%)	Nouveau poste
Soraya Bosson	Assesseure	Claudia Romanens
Barbara Clément Reichenbach	Assesseure	Joseph Geinoz
Ludmilla Combriat	Assesseure	Nouveau poste
Jean-Marie Oberson	Assesseur	Nouveau poste
Rachel Sauge	Assesseure	Nouveau poste
Corinne Uginet	Assesseure	Nouveau poste
Tribunal d'arrondissement du Lac		
Nicolas Bienz	Assesseur	Eric Sandro Delley
Claude Clément	Assesseur	Nouveau poste
Tribunal d'arrondissement de la Veveyse		
Marie Wicht	Assesseure	Anita Genoud

Elections 2022**Personne élue****Fonction****Remplacement**

Tribunal des prud'hommes de la Sarine

Ganioz Xavier

Assesseur suppléant
(travailleurs)

Pierre-André Charrière

Reto Julmy

Assesseur suppléant
(employeurs)

Jean-Jacques Marti

Jean-François Feyer

Assesseur suppléant
(employeurs)

Nouveau poste

Tribunal des prud'hommes de la Gruyère

Séverine Zehnder

Suppléante de la
Présidente/du Président

Nouveau poste

Mathieu Fehlmann

Assesseur suppléant
(employeurs)

Annick Rémy

Tribunal des prud'hommes du Lac

Pas de remplacement en 2022

Présidente 10%

Anna Schwaller

Tribunal des prud'hommes de la Broye

Etienne Volery

Assesseur (employeurs)

François Berchier

Tribunal des prud'hommes de la Veveyse

Julia Giallombardo

Présidente (10%)

Romain Lang

**Tribunal des baux de la Gruyère, Glâne,
Broye et Veveyse**

Marcel Favre

Assesseur (locataires)

Valentina Scazzari

Pierre-André Defferrard

Assesseur suppléant
(propriétaires)

André Magne

Justice de paix de la Sarine

Samuel Briguet

Juge de paix (100%)

Nouveau poste

Philippe Ettlin

Assesseur

Roger Marthe

Justice de paix de la Singine

Pas de remplacement en 2022

Assesseure

Gabrielle Aerschmann

Pas de remplacement en 2022

Assesseure

Bernadette Mäder

Elections 2022

Personne élue	Fonction	Remplacement
Justice de paix de la Gruyère		
Laurent Oberson	Assesseur (contrôle des comptes)	François Oberson
Robert Combriat	Assesseur (gestion des biens)	Véronique Glasson
Dominique Schmutz	Assesseur (gestion des biens)	Pierre Morand
Fatima Rey	Assesseure (matière sociale et psychologie)	Mireille Barbey
Virginie Oliveira da Silva	Assesseur (contrôle des comptes)	Philippe Maradan
Justice de paix de la Glâne		
Mircea-Ninel Cuzman	Assesseur (contrôle des comptes)	Jean-Blaise Castella
Eveline Garrido	Assesseure (contrôle des comptes)	Laetitia Reynaud
Benoît Gex	Assesseur (pédagogie, éducation)	Alexis Carrel
Claudine Jaquier	Assesseure (contrôle des comptes)	Nouveau poste
Pascale Mottet	Assesseure (contrôle des comptes)	Nouveau poste
Ethan Zaami	Assesseur (contrôle des comptes)	Nouveau poste
Commission de conciliation en matière de bail pour les districts du Sud		
Houri Rousseau	Présidente suppléante	Sévérine Zehnder
Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac		
Jean-Claude Goldschmid	Assesseur (propriétaires)	Hanspeter Bellorini
Commission d'expropriation		
Nicolas Charrière	Assesseur (ingénieur)	Edgar Schorderet
Autorité de surveillance du Registre foncier		
Rose-Marie Genoud	Membre	Catherine Overney
Bettina Hürlimann-Kaup	Membre	Bettina Hürlimann-Kaup
Christoph Siegfried Julius Merk	Membre suppléant	Alexandra Jungo

Le Conseil exprime sa gratitude à toutes les personnes ayant œuvré pour le Pouvoir judiciaire.

1.3.2. Nominations

Il est rappelé que dans des situations exceptionnelles et urgentes, le Conseil est habilité à nommer de sa propre autorité un juge pour une durée maximale de six mois (art. 91 al.1 let. d LJ). Lorsqu'il est vraisemblable qu'un magistrat sera empêché pour une période plus longue, il peut pourvoir à son remplacement pour douze mois au maximum, moyennant approbation du Grand Conseil, sur préavis de la Commission de justice (art. 91 al. 1 let. d^{bis} LJ). Par ailleurs, en cas d'empêchement, chaque juge professionnel-le dispose d'un ou plusieurs suppléants ou d'une ou plusieurs suppléantes ordinaires. Le suppléant ou la suppléante est choisi-e par le Conseil de la magistrature parmi les juges professionnels de l'autorité judiciaire concernée, dans l'ensemble des arrondissements ; il ou elle doit disposer des mêmes compétences professionnelles et linguistiques pour traiter de manière convenable les dossiers du ou de la juge empêché-e. Les dispositions relatives à la désignation d'un remplaçant ou d'une remplaçante pour le ou la procureur-e général-e et les juges du Tribunal cantonal demeurent réservées (art. 22 al. 1 et 2 LJ).

A l'issue d'un mandat ad hoc, le Conseil procède à une inspection finale sous forme de transmission d'un rapport final d'activité. Les personnes, la plupart du temps des greffiers, ayant accompli un tel mandat se voient délivrer une attestation.

En 2022, le Conseil a nommé quatre magistrats ad hoc (art. 91 al.1 let. d LJ).

Nominations 2022		
Personne nommée	Fonction	Base légale
Ministère public		
Yasemin Bayhan Nager	Procureure ad hoc (100%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Sophie Moeschler	Procureure ad hoc (100%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Tribunal des mesures de contrainte		
Sylvain Keller	Juge ad hoc (60%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ
Tribunal d'arrondissement de la Sarine		
Saskia Oberson	Présidente ad hoc (100%)	Art. 91 al. 1 let. d LJ

En vertu de l'art. 6 LJ, le Conseil a admis des exceptions pour des dossiers particuliers et prolongé les mandats d'un président et de plusieurs assesseurs.

Dans son activité relative à l'élection de personnes pour des fonctions d'assesseurs, le Conseil constate que certaines mises au concours restent sans écho. Les procédures pour des fonctions dans des Tribunaux ou Commissions avec des représentations paritaires ou nécessitant des connaissances très spécifiques sont extrêmement problématiques. Le Conseil ne peut que le regretter sans véritablement avoir la possibilité d'y remédier, puisque même des contacts avec les différentes organisations syndicales n'apportent aucun changement.

1.3.3. Modifications de taux d'activité

A l'occasion du départ en retraite du Juge cantonal Christian Pfammatter, trois juges cantonaux ont souhaité mettre à profit cette succession pour augmenter leur taux d'activité. Marc Boivin a souhaité augmenter son taux de 20% et passer à 70%, Dominique Gross de travailler à 60% (+10) et Yann Hofmann à 70% (+20).

Après s'être assuré que la charge de travail de l'ensemble des cours (civiles, pénales et administratives) serait répartie de manière équitable assurant ainsi le bon fonctionnement de l'autorité, ces propositions ont été approuvées par le Conseil. Le Conseil a également tenu compte du nouvel article 37 al. 2 LJ (entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022) qui limite pour le Tribunal cantonal le nombre de juges pouvant travailler à temps partiel.

A la Justice de paix de la Sarine, le Juge de paix Samuel Briguet a souhaité pouvoir faire passer son taux d'activité de 100 à 80% après la naissance de son premier enfant en janvier 2023. Des échanges ont été menés à l'interne, Mmes Monnerat et Suter se sont dites ouvertes et intéressées à pouvoir modifier leur taux d'activité, pour le faire passer respectivement de 60 à 70% pour Violaine Monnerat et de 80 à 90% pour Wanda Suter, avec effet au 1^{er} janvier 2023. Là également, le Conseil s'est assuré que, avec cette nouvelle organisation, la continuité de l'organisation du greffe et du secrétariat étaient assurées, tout en évitant que les EPT deviennent trop « petits » ce qui contreviendrait au principe de garantir des postes de magistrats à des taux de 100%. En effet le poste de Mme Suter sera de 90% ce qui équivaut à un plein temps (politique de l'Etat de mettre des postes de 100% au concours avec un taux de 80%-100%) et M. Gaël Gobet maintient son taux à plein temps.

En vertu de l'article 10b al. 2 LJ, la Commission de justice a été préalablement informée de ces modifications.

1.4 Pouvoir de surveillance

L'art. 127 de la Constitution (Cst.) charge le Conseil de la surveillance administrative et disciplinaire du Pouvoir judiciaire et du Ministère public (al.1). Le Conseil est autorisé à déléguer au Tribunal cantonal la surveillance administrative des autorités judiciaires de première instance (al. 2).

1.4.1 Surveillance administrative

Outre l'inspection du Tribunal cantonal qui lui revient d'office, le Conseil a inspecté les autorités suivantes :

- > Le Tribunal des mesures de contrainte
- > Les Tribunaux d'arrondissement de la Broye, Gruyère, Sarine (en partie), Singine (en partie) et du Lac
- > Le Tribunal pénal économique
- > Les Justices de paix de la Sarine et de la Veveyse
- > Le Procureur général et ses deux adjoints ainsi que la Procureur Sandrine Chardonnens Olmo
- > La Cellule judiciaire itinérante
- > La Commission d'expropriation
- > Les Préfectures de la Sarine, Gruyère et du Lac.

L'inspection des autres autorités a été déléguée au Tribunal cantonal comme l'autorise l'art. 127 al. 2 Cst.

Dans l'ensemble, les inspections n'ont pas révélé de dysfonctionnement. Le Conseil note cependant que beaucoup d'autorités se plaignent, et ce malgré l'octroi de onze EPT (équivalents plein temps) en 2022, d'une surcharge en partie liée à une nouvelle jurisprudence fédérale en matière de contribution d'entretien et d'un manque de ressources ainsi que de l'exiguïté des locaux (voir également les points 2.1.1 et 2.1.2).

Se fondant sur les inspections et rapports des autorités, il a formulé des remarques pour chacune d'elles au chapitre 3.

Statistiques – informatique

Dans le cadre de la surveillance administrative, le Conseil examine et analyse les statistiques des autorités non seulement pour l'établissement de son rapport annuel sur l'activité judiciaire mais également en vue des inspections évoquées ci-dessus. La connaissance de ces chiffres est indispensable pour réagir aux surcharges et aux retards, identifier tout problème concernant les méthodes de travail des juges et utiliser de manière efficace la Cellule itinérante, destinée à soulager les autorités temporairement surchargées. C'est également un outil précieux pour identifier les problèmes de dotation des tribunaux et soutenir de manière étayée auprès des autorités politiques les demandes d'EPT supplémentaires pour ceux qui sont durablement sous-dotés.

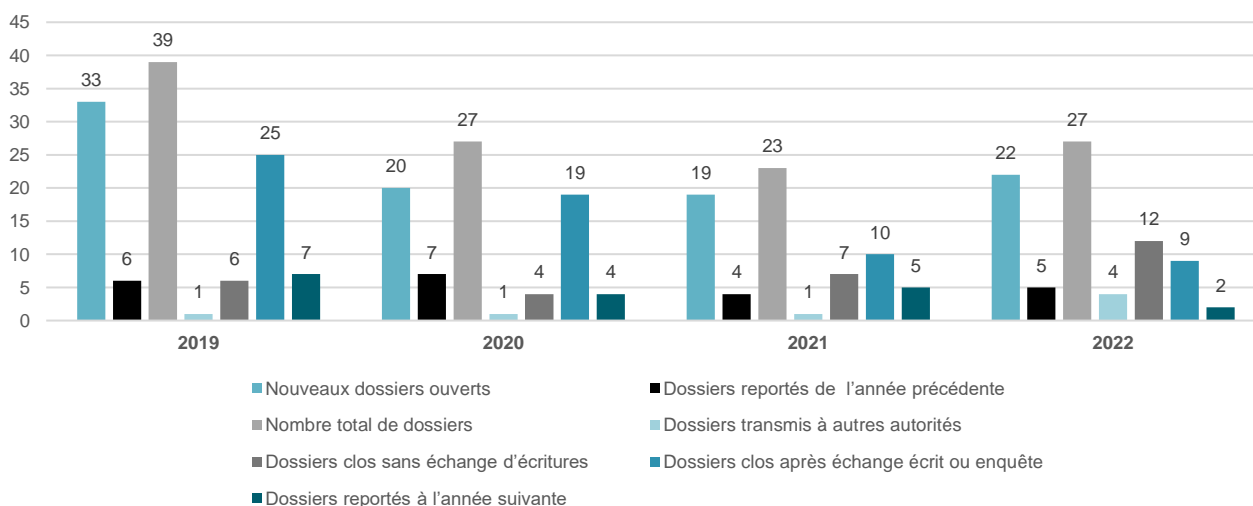
A ce titre, le Conseil rappelle l'importance et la nécessité de disposer d'un outil lui permettant de regrouper et de comparer l'ensemble des statistiques des autorités toutes matières confondues.

En outre, comme répété à plusieurs reprises, la base de données vieillissante regroupant l'ensemble des magistrats professionnels et non professionnels du canton ne permet pas de travailler de manière rationnelle et efficace. Le Conseil devrait pouvoir disposer d'un outil moderne et performant pour gérer les ressources en juges et informer, respectivement répondre rapidement aux questions posées par les autorités politiques et les justiciables en relation avec la composition des autorités judiciaires. Le Conseil en a fait la demande.

Bien que sans rapport direct avec son activité de surveillance, il y a lieu de relever à ce stade du rapport relatif aux outils informatiques, que le Conseil devrait pouvoir disposer d'un programme de gestion des dossiers afin de gagner un temps précieux dans la numérisation de l'ensemble de son activité. Le Conseil en a également fait la demande et espère pouvoir en bénéficier dans le courant de l'année 2023.

1.4.2 Surveillance disciplinaire

Surveillance disciplinaire CM - évolution 2019-2022



Le nombre de nouvelles dénonciations est resté stable par rapport aux deux dernières années. A relever que plusieurs intervenants reviennent à la charge une ou plusieurs fois après la décision de classement du Conseil. Ces interventions réitérées, qui concernent des éléments sur lesquels le Conseil s'est déjà prononcé, ne sont pas comptabilisées comme de nouvelles entrées. Elles représentent néanmoins une charge de travail certaine.

Une procédure avait été ouverte contre un magistrat en 2021 ; elle est désormais clôturée suite à la démission du magistrat concerné.

Dans un souci d'efficacité, il a été fait usage durant cet exercice à plusieurs reprises de l'art. 43 du code de procédure et de juridiction administrative qui permet de demander la régularisation des interventions.

1.5 Communication

La conférence de presse pour la publication du rapport annuel a eu lieu le 13 juin 2022.

Dit rapport a été présenté devant le Grand Conseil lors de sa session du 21 juin 2022. Le Président du Conseil a assisté à cette présentation comme le veut la loi (art. 198a de la loi sur le Grand Conseil).

1.6 Consultations

Le Conseil a été consulté sur l'avant-projet d'ordonnance concernant la classification des fonctions du personnel de l'Etat et sur l'avant-projet d'ordonnance sur les primes du personnel de l'Etat.

1.7 Enquêtes

Abréviations des Autorités judiciaires fribourgeoises

Dans le cadre de l'élaboration du dernier rapport annuel, le Conseil de la magistrature a procédé à une enquête concernant les abréviations utilisées pour désigner les autorités judiciaires fribourgeoises et a constaté que différentes variantes d'abréviations étaient parfois utilisées (comptabilité, Tribuna, Sitel, adresses e-mail, site internet de l'Etat), sans qu'il existe une liste officielle de ces abréviations.

Dans un but d'uniformisation et de clarification, le Conseil a décidé d'établir une liste officielle des abréviations qui devront être utilisées à l'avenir. L'uniformisation des abréviations est indispensable, notamment dans le cadre du projet e-Justice.

Les Autorités judiciaires et étatiques ont été consultées et ont réservé un accueil plus que favorable à cette uniformisation.

1.8 Analyse du pouvoir judiciaire et plan directeur du Pouvoir judiciaire

La Direction de la sécurité, de la justice et du sport est chargée d'évaluer les incidences financières, infrastructurelles ou encore légales, et d'établir une planification de réalisation de sa mise en œuvre.

Le Conseil s'est en outre attelé à la rédaction du plan directeur 2023-2028.

1.9 Divers

1.9.1 Rapport du Conseil

Afin de faciliter encore le travail des personnes en charge des rapports annuels tant au sein des autorités qu'au sein du Conseil, les greffières-chefes et greffiers-chefs des Tribunaux d'arrondissement ont été consultés. Faisant suite à ces échanges, les supports des modèles et les modèles des rapports ont été modifiés.

Les autres autorités seront également amenées à se prononcer dans les mois à venir.

1.9.2 Programme e-Justice

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme e-Justice, en particulier le projet Impressions centralisées, le Conseil a été amené à rendre plusieurs décisions (ex. autorisation d'accès pour adapter les différents modèles de document par autorité dans leur session de Tribuna, sans accéder toutefois aux données des affaires en cours) et édicter une directive relative à la cessation d'envois d'actes judiciaires au profit de recommandés.

Dans le contexte de la mise en œuvre de e-Justice, il est vraisemblable que d'autres directives devront suivre. Partant s'est posée la question de quelle autorité doit formellement prendre la décision : le Conseil ou le Comité de pilotage de e-Justice (ci-après le COPIL).

Il a été décidé que le COPIL – dans lequel siège également le Président du Conseil – examinera dans chaque cas, si l'objet nécessite des directives de la part du Conseil. Cas échéant, le Conseil se chargera de prendre les décisions nécessaires et les communiquera aux autorités. Il a notamment été convenu que les conséquences liées à l'introduction de nouveaux outils électroniques ne commandent en principe pas de directives de la part du Conseil (ex. devoir transmettre les documents à l'impression centralisé jusqu'à 14h ne nécessite pas de directive, puisque le fonctionnement de l'autorité n'est pas touché dès lors que les envois arrivant au secrétariat après 14h peuvent toujours être envoyés par courrier postal ordinaire). En revanche, si le fonctionnement de l'autorité devait être directement touché, des directives pourront s'avérer impératives (ex. de ne plus recourir à l'envoi par acte judiciaire).

Toutefois, au vu des difficultés à ce stade de faire des prévisibilités sur les situations concrètes à venir, il a été renoncé à procéder à des décisions de principe. Il faudra suivre l'évolution. Toutefois, au vu de ce qui précède, un « conflit » de compétences entre le COPIL et le CM ne devrait en principe pas survenir.

1.9.3 Covid-19

Compte tenu des nouvelles mesures fédérales, le Conseil a abrogé ses directives dans le courant du mois de février 2022.

1.9.4 Echanges

Une délégation du Conseil a rencontré la Commission de justice ad hoc du canton de Neuchâtel.

Plusieurs échanges ont en outre eu lieu avec le Conseil de la magistrature du canton du Valais.

Enfin, une rencontre a eu lieu avec une délégation de l'Association fribourgeoise des magistrats (AFM). Les échanges ont porté sur des problématiques liées à l'application de la loi sur la justice et de la loi sur le personnel de l'Etat. En effet, certains magistrats de l'ordre judiciaire sont soumis pour la plupart à la loi sur le personnel de l'Etat et, pour certains aspects, à la loi sur la justice. Ce qui présente certains inconvénients qui justifieraient une réflexion sur ces bases légales, en particulier sur les questions relatives à l'autorité d'engagement, aux procédures de promotions, à l'âge de la retraite des magistrats.

1.9.5 Commission de justice du Grand Conseil

Faisant suite à des échanges avec la Commission de justice portant sur le contenu des préavis du Conseil en vue des élections, le Conseil a pris un certain nombre de décisions qui ont été communiquées en mars à la Commission de justice.

Le statut matrimonial et le nombre d'enfants des candidats ne figurent plus dans le préavis. Dans un souci de transparence et de lisibilité, le Conseil a pris la décision de maintenir l'indication dans le préavis du fait que certains candidats postulent pour différents postes. Cette mention se justifie également sous l'angle du cumul de ce type de fonctions qui n'est pas forcément souhaité.

Afin que la Commission de justice, respectivement le Grand Conseil ait la vue d'ensemble sur la parité dans les autorités, le Conseil fait désormais figurer systématiquement dans son préavis la composition Hommes-Femmes de l'autorité concernée.

Enfin, s'agissant des élections pour les tribunaux des baux et des prud'hommes, le Conseil a pris la décision d'exiger dans la mesure du possible, dans le cadre des mises au concours, des lettres de recommandations des organisations que l'assesseur-e est censé-e représenter afin de s'assurer de sa légitimité

1.9.6 Dossiers des magistrats – délégation de compétence du Grand Conseil

Il est apparu dans le courant de l'année 2022 qu'aucun dossier du personnel n'était tenu pour les magistrats. Le Service du personnel de l'Etat de Fribourg tient des dossiers purement administratifs en lien avec le paiement du salaire et les allocations, le Conseil de la magistrature ne conserve pas les dossiers de candidatures remis dans le cadre des mises au concours, et le Grand Conseil, autorité d'engagement, n'assure pas le suivi après les élections dans la mesure où les pouvoirs de surveillance administrative et disciplinaire appartiennent au Conseil. Quant au service de la justice, il ne saurait du point de vue de la séparation des pouvoirs assumer cette tâche.

Faisant suite à différents échanges, il a semblé pertinent que le CM tienne des dossiers à jour tant sous l'angle de la procédure d'élection que sous l'angle de la formation des magistrats et de la surveillance disciplinaire. A terme, cette activité pourra être reprise par l'organe de conduite. Dans l'intervalle, toutefois, le secrétariat du Conseil est prêt à assumer cette tâche avec une délégation de compétences de la part du Grand Conseil.

Partant, par courrier du 21 septembre, le Bureau du Grand Conseil a informé le Conseil qu'il avait accepté à l'unanimité la délégation formelle de compétence pour la tenue des dossiers personnels de magistrats. Celle-ci n'est toutefois entrée en vigueur (rétroactivement) que dès le 1^{er} janvier 2022.

1.9.7 Autorité de surveillance du registre foncier et Direction des finances

Suite à la démission de quatre membres de l'autorité de surveillance et des problèmes liées au traitement des tâches administratives, le Conseil s'est vu contraint d'intervenir afin de garantir le fonctionnement de l'autorité au-delà des démissions des personnes concernées. En effet, les raisons ayant conduit quatre membres à démissionner étaient liées aux charges et tâches administratives.

Le Conseil est intervenu auprès de la Direction des finances et de la Présidente de l'autorité, une rencontre a pu avoir lieu et a débouché sur la conclusion d'une convention relative au traitement des tâches administratives. Cette solution a permis d'assurer le fonctionnement à court et moyen terme. Toutefois, celle-ci ne saurait être considérée que comme provisoire. A terme, une solution s'inspirant vraisemblablement des autres cantons devra impérativement être trouvée.

1.9.8 Formation des magistrates et magistrats

En adéquation avec sa politique RH, l'Etat de Fribourg accompagne ses cadres en veillant au développement de leurs compétences managériales. Ainsi, lors de l'engagement de nouveaux cadres, des formations introductives sont proposées par le Service du personnel et d'organisation (SPO) et doivent obligatoirement être suivies.

Conscient des spécificités des fonctions de magistrat, le SPO a abordé l'AFM pour la mise en place d'une formation adaptée en termes de durée et de contenu aux magistrates et magistrats du Pouvoir judiciaire et l'a élaborée en étroite collaboration avec elle.

Le Conseil de la magistrature, qui doit veiller à la formation continue de ces derniers, a validé le contenu de cette nouvelle formation introductive et spécifiquement pensée pour le Pouvoir judiciaire. Le parcours de formation englobe trois modules d'une demi-journée chacun, répartis sur une durée d'environ 5 mois, à savoir : Techniques d'entretien de recrutement, Conduite par Objectifs, du Développement et de l'Evaluation (ODE) et Gestion et prévention des conflits.

Cette formation est ouverte à toutes et tous. Le Conseil a toutefois souhaité la rendre obligatoire à l'avenir pour les magistrates et les magistrats nouvellement élu-e-s ainsi que pour celles et ceux qui assument un poste de magistrat dans le canton depuis le 1^{er} janvier 2018.

Les premiers modules auront lieu dès le mois de septembre 2023.

1.9.9 Heures supplémentaires des magistrats

Il est rappelé que les magistrats qui demandent la validation de leurs heures supplémentaires ou complémentaires (pour les magistrates et magistrats à temps partiel) en vue de leur paiement doivent les justifier.

Pour 2022, le Conseil a validé les heures supplémentaires et complémentaires de neuf magistrats. Le total s'élève à 1085 heures. En 2021, le total s'élevait à 1257,89 heures.

1.9.10 Nouveau programme informatique pour le recrutement

Un nouveau programme informatique a été mis en place courant 2021 par l'Etat de Fribourg pour le recrutement de son personnel. Ce programme hautement développé vise à garantir la disponibilité des ressources humaines nécessaires au bon fonctionnement de l'administration cantonale, à attirer les bons candidats et candidates, à simplifier le travail administratif et à accélérer les processus de recrutement. Il a même été pensé pour la gestion des entretiens de recrutement.

Malheureusement, compte tenu des spécificités de la procédure de recrutement des magistrats, ce programme n'est pas adapté aux processus de travail du Conseil et peut même faire perdre un temps significatif à son secrétariat.

2 Le Pouvoir judiciaire en 2022

2.1 Synthèse et éléments marquants de l'année

2.1.1 Personnel et dotation

Avec le soutien du Conseil et de la Commission de justice, la création d'un nombre important de nouveaux postes pour 2022 a été défendue par le Directeur de la sécurité et de la justice devant le Conseil d'Etat. Le pouvoir judiciaire a ainsi pu obtenir onze nouveaux postes, dont 2,7 EPT de magistrats, pour 2022.

En concertation avec le Service de la justice et en fonction des rapports annuels du Conseil et des besoins qui avaient été exprimés par les différentes autorités, ces EPT ont été répartis de la manière qui suit ci-dessous. Il est toutefois à signaler que les besoins totaux exprimés par les autorités allaient au-delà de ces onze EPT. En effet, les autorités concluaient, en 2020 déjà, à l'octroi de postes urgents pour un total de 15,55 EPT qu'elles jugeaient indispensables pour leur fonctionnement et la bonne administration de la justice.

- > Tribunal d'arrondissement de la Broye : 0,7 EPT Greffier
- > Tribunal d'arrondissement de la Gruyère : 0,8 EPT Magistrat, 0,8 EPT Greffier, 0,8 EPT Secrétaire de juge
- > Tribunal d'arrondissement de la Sarine : 0,5 EPT Greffier
- > Tribunal d'arrondissement du Lac : 0,2 EPT Magistrat, 0,7 EPT Greffier
- > Ministère public : 0,1 EPT Greffier, 0,5 EPT Conseiller économique
- > Tribunal des mesures de contrainte : 0,7 EPT Magistrat, 0,7 EPT Greffier, 0,7 EPT Secrétaire de juge
- > Justice de paix de la Gruyère : 0,8 EPT Greffier
- > Justice de paix de la Sarine : 1 EPT Magistrat, 1 EPT Greffier, 1 EPT Secrétaire de juge

Un poste de Juge de paix de la Sarine à 100% et un poste de Président-e du Tribunal de la Gruyère à 60% ont été mis au concours. Les candidats ont été élus lors de la session de février 2022. Les pourcentages restants ont été attribués à des magistrats déjà en place.

Après presque un an de recul, on peut constater que ces EPT octroyés ont pu soulager une partie des autorités ; certaines ne fonctionnent plus en mode réactif mais peuvent même selon les périodes agir en mode pro-actif. Le Tribunal de la Gruyère tente désormais d'assumer son rôle en faisant moins appel à la cellule itinérante, le Tribunal des mesures de contraintes souffre désormais plus de l'exiguïté de ses locaux que de la surcharge de travail. D'autres autorités en revanche ont pu constater que les nouvelles forces de travail avaient amélioré la charge de travail des magistrats en place en termes de statistiques mais en aucun cas débouché sur un réel soulagement.

L'ensemble des autorités ont en outre subi de plein fouet la nouvelle jurisprudence fédérale en matière de contribution d'entretien. Cette méthode certes uniforme pour toute la Suisse demeure cependant très complexe et chronophage dans son application au quotidien.

Dans le cadre des inspections, de nombreuses autorités ont fait valoir des charges de travail importantes nécessitant l'octroi de forces supplémentaires tant en magistrats, qu'en greffiers ou personnel administratif. A ce titre, il y a lieu de relever que tous les tribunaux d'arrondissement sont unanimes sur la complexité croissante dans les domaines du droit de la famille et des procédures pénales. Les Justices de paix relèvent quant à elle la complexification des situations qui deviennent de plus en plus difficiles, longues et impactantes sans que cela ne ressorte des statistiques.

Le recours à la Cellule judiciaire itinérante, la nomination de juges ad hoc pour des situations particulières liées à des procédures importantes, complexes ou chronophages ou pour palier à l'absence de magistrats, l'augmentation des heures supplémentaires, la motivation des plaintes adressées au Conseil contre des magistrats, les critiques portant sur la durée des procédures font partie des éléments qui confirment le manque de ressources et ce malgré l'octroi de forces supplémentaires en 2022. Si le Conseil est heureux de l'octroi de ces forces supplémentaires, il ne peut toutefois que constater qu'elles n'ont permis que de passer d'une situation catastrophique à une situation toujours alarmante.

Dans ce contexte de surcharge, les Autorités remercient l'ensemble de leur personnel pour leur engagement et leurs efforts soutenus et permanents.

2.1.2 Locaux

Certaines autorités relèvent depuis plusieurs années l'exiguïté de leurs locaux.

Dans le précédent rapport annuel, le Conseil pensait que des solutions étaient en passe d'être trouvées pour le Tribunal des mesures de contrainte. Il n'en est rien. Cette autorité continue de fonctionner à onze personnes dans un 3,5 pièces. Une des juges n'a pas de bureau et s'est installée dans la salle de séance du Conseil de la magistrature (les adaptations en termes d'organisation des espaces et des meubles ont été mises en place afin que la séparation des pouvoirs soit pleinement respectée). D'après les discussions en cours, on ne saurait espérer une solution définitive et adéquate dans les prochaines années. Grâce à l'investissement de la DSJS, en particulier du Service de la justice en la personne de sa cheffe de service, une solution provisoire pourrait être trouvée dans le courant de l'année 2023 ; le Conseil de la magistrature quitterait ses locaux afin de libérer un étage supplémentaire pour le TMC. Cette solution transitoire permettra au personnel du TMC de retrouver des conditions de travail décentes, elles ne sauraient en aucun cas toutefois être qualifiées d'adéquates.

La Justice de paix de la Sarine a assisté au déménagement de son service comptable dans un autre bâtiment, rue de la Poste 1. Ce qui a permis de libérer un certain nombre de place pour le reste du personnel dans les locaux de la rue des Chanoines en attendant le déménagement définitif. Le secrétariat du Conseil de la magistrature devrait d'ailleurs s'installer dans des bureaux de la rue de la Poste 1 avec le service comptable de la Justice de paix. Il espère que cette solution transitoire ne durera pas indéfiniment et que des locaux adéquats et représentatifs de l'autorité de surveillance du pouvoir judiciaire pourront être trouvés.

Les Tribunaux d'arrondissement de la Broye et de la Veveyse ainsi que la Justice de paix de la Gruyère sont également toujours en attente de solutions.

2.1.3 Salaire des magistrats et des assesseurs

Comme déjà relevé à plusieurs reprises, le Conseil est parfois confronté au retrait de candidature à des postes professionnels en raison des classifications salariales - trop modiques en comparaison à d'autres cantons notamment - recommandées par le Service du personnel. Le Conseil est inquiet que cela ne restreigne le vivier des candidats potentiels.

S'agissant de la rémunération des assesseurs, le Grand Conseil fribourgeois a accepté à l'unanimité, durant cet exercice, le postulat de Nicolas Kolly et Grégoire Kubski demandant au Conseil d'Etat de revoir la rémunération des juges assesseurs. Le Conseil d'Etat a abondé, ces tarifs ne sont en effet en rien attractifs notamment en comparaison intercantonale (190 francs par journée, 125 francs par demi-journée et 60 francs pour une séance de moins de deux heures) et aucune indemnité n'est prévue pour la préparation des dossiers. Cette adaptation des tarifs devrait pouvoir intervenir en 2024.

Le Conseil de la magistrature s'étant investi pour cette modification de tarifs tient à remercier les députés, en particulier les membres de la Commission de justice ainsi que le Conseiller d'Etat Romain Collaud pour leur investissement dans ce dossier.

2.1.4 Système de gestion de dossiers pour les Préfectures

Les Préfectures ne disposent toujours pas de système de gestion des dossiers électronique pour gérer informatiquement les affaires pénales de sorte qu'elles doivent continuer à travailler avec des listes Excel. Ceci n'est plus acceptable avec les exigences d'efficacité et de rationalité actuelles. Certaines préfectures relèvent également la nécessité d'une digitalisation des transmissions de rapports de police afin d'éviter la double saisie des données.

Le Conseil est intervenu auprès de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts dans le courant de l'automne pour que les préfectures puissent bénéficier de Tribuna.

En lien avec les Préfectures, le Conseil constate que les activités de celles-ci dans le domaine du droit administratif ne sont pas soumises à sa surveillance.

2.2 Analyse du Pouvoir judiciaire

« Le Pouvoir judiciaire fribourgeois fonctionne bien et de manière efficace », telle est la conclusion finale du rapport.

Comme relevé plus haut, la Direction de la sécurité, de la justice et du sport est chargée d'évaluer les incidences financières, infrastructurelles ou encore légales, et d'établir une planification de réalisation de sa mise en œuvre.

Parallèlement, le Conseil est en passe de terminer la rédaction du nouveau plan directeur du Pouvoir judiciaire.

En 2017, le Conseil de la magistrature a élaboré un plan directeur 2017-2021 qui décrivait l'évolution de la justice dans le canton de Fribourg pour les prochaines années. Ce plan devait être compris comme un outil de planification qui décrit les objectifs, les missions et les projets. Il permettait d'amorcer la vision stratégique de l'avenir de la justice fribourgeoise à court et moyen terme.

Le plan directeur 2023-2028 s'inscrit dans la ligne du premier plan directeur. A l'image du plan 2017-2021, ce nouveau document analysera le contexte global, suisse, fribourgeois et judiciaire de la justice fribourgeoise et en tirera les conclusions en termes de buts, de devoirs, d'organisation et de thèmes prioritaires. Il aura dès lors pour but d'accompagner la réorganisation de la justice et ses nouvelles façons de travailler. Il abordera également la question du changement et la nécessité d'un accompagnement ainsi que certaines questions sensibles relatives au statut du personnel des magistrats.

2.3 Informatique

Est intervenue en cours d'année 2022, la migration de la **téléphonie sous Microsoft TEAMS**. Celle-ci s'est accompagnée de plusieurs actions techniques, soit : le changement des ordinateurs fixes par des ordinateurs mobiles ; la migration de la téléphonie vers Microsoft TEAMS (suppression des téléphones fixes individuels, des applications Webex, ...) ; la mise à disposition de téléphonie fixe de type « ressources » pour les salles d'audition par exemple. Cette migration s'est dans l'ensemble bien déroulée, les autorités ont en outre pu bénéficier de formation ciblée.

En fin d'année, le **projet Impressions centralisées** du programme e-Justice s'est déployé dans toutes les autorités judiciaires. Des suivis sont encore en cours afin de pouvoir optimiser l'utilisation de cette nouvelle fonctionnalité.

Dans le courant de l'année, la CIAJ a validé un projet de concept d'organisation du **Centre de compétences JUS-TIC**, soit le centre de compétences informatique au service des Autorités judiciaires.

L'objectif de la création du Centre de compétences est « dans un premier temps apporter un support opérationnel par une équipe compétente en matière digitale ; il soutiendra à la fois l'utilisation des applications « métiers » et celle des applications de l'environnement bureautique. Dans un second temps, à mesure de la mise en service des projets du programme e-Justice, il pourra en intégrer le support, créant ainsi une transition efficiente entre le mode projet et le mode opérationnel au niveau des bénéficiaires ».

Le Centre de compétences sera l'interlocuteur en termes de support opérationnel pour :

- > le Conseil de la magistrature
- > le Tribunal cantonal
- > les Tribunaux d'arrondissement, y compris des baux à loyer et des prud'hommes
- > le Tribunal pénal économique
- > le Tribunal des mineurs
- > le Tribunal des mesures de contrainte
- > les Justices de paix
- > la Cellule judiciaire itinérante
- > le Ministère public
- > les Commissions rattachées au Pouvoir judiciaire.

La proposition budgétaire prenait en compte :

- > Un démarrage début 2023 de l'activité du centre de compétences sur les activités de support, d'accompagnement et la préparation du renforcement.
- > Un renforcement de l'offre de formation des collaborateurs des autorités judiciaires à partir de 2025.
- > Un déploiement progressif – à partir de 2025 – de la mise en œuvre d'un programme de formation structuré et le début des programmes de business analyse au service de l'évolution des applications proposées ou choisies par les métiers en relais avec le programme e-justice (activité renforcée en 2027 à la fin prévue de programme e-justice).

M. Michel Corbaz a été engagé comme responsable du futur Centre de compétences digitales des autorités judiciaires, pour le 1^{er} janvier 2023. Âgé de 58 ans, M. Michel Corbaz est une personnalité extrêmement connue des autorités judiciaires dans la mesure où il travaille depuis plus de 24 ans au service de l'informatique du pouvoir judiciaire, dans un premier temps auprès du Tribunal cantonal puis auprès du SITel.

Dans le cadre des travaux liés à la digitalisation de la justice, la nécessité de mettre sur pied un centre de compétences pour apporter un support opérationnel en matière digitale au personnel des autorités judiciaires a été identifiée.

Les objectifs principaux étaient les suivants :

- > contribuer au bon fonctionnement des autorités judiciaires sur le plan digital au quotidien
- > permettre aux autorités judiciaires d'assumer correctement les nouveaux rôles métier découlant de la nouvelle ordonnance sur la digitalisation
- > fournir un support de qualité aux utilisateurs des autorités judiciaires concernant les futures applications déployées.

Le Centre de compétences sera chargé de coordonner et de collaborer avec les correspondants informatiques, les utilisateurs clef et les responsables des processus métier dans les domaines suivants :

- > support : fournir un support de qualité aux collaborateurs et collaboratrices des autorités judiciaires.
- > accompagnement : aider à la compréhension de la valeur ajoutée des outils et services mis à disposition.
- > formation : construire, diffuser et présenter des tutoriaux afin de faciliter l'utilisation des logiciels et services.
- > communication : partager les informations et les bonnes pratiques au sein des autorités judiciaires.
- > veille technologique : suivre et comprendre les évolutions technologiques en lien avec les systèmes utilisés dans les autorités judiciaires.
- > anticipation : écouter les besoins et préparer l'environnement de travail de demain.

Ce centre de compétences se déploiera en principe progressivement durant le premier semestre 2023. Sous réserve de la validation du budget 2023 par le Grand Conseil, M. Corbaz dirigera une équipe constituée de 5 EPT, à savoir le responsable de formation, M. Marc Decroux, déjà en fonction, de trois intendants numériques, et un assistant médiaticien.

En l'état, les objectifs et les processus de travail seront encore définis et précisés avec l'appui d'un groupe de travail impliquant Michel Corbaz, le métier, le Service de la justice, le Programme e-Justice et le SITel.

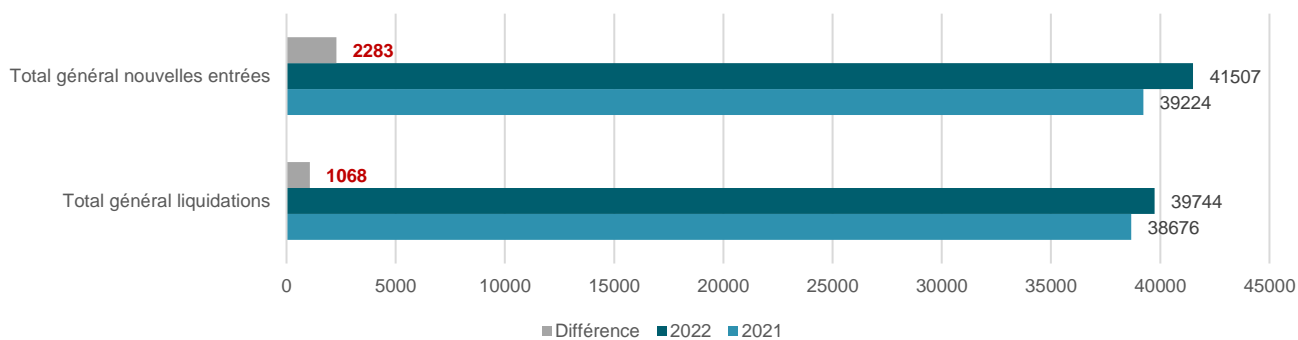
Les travaux informatiques réalisés et en cours sont les suivants :

- > Déploiement de la téléphonie Teams
- > Renouvellement d'une partie du parc informatique (selon ancienneté du matériel)
- > Equipement de systèmes de visioconférence pour les salles d'audience
- > Elargissement de fonctionnalités dans Tribuna pour le dossier familial des Justices de paix (release R22)
- > Mise à niveau de Tribuna au Tribunal des mineurs (en attente)
- > Nouvelle plateforme d'échanges de dossiers OAI-TC
- > Mise en production d'e-LP
- > Mise à disposition d'adresses XXX@fr.ch pour les membres des commissions rattachées au Pouvoir judiciaire, les assesseurs et les juges suppléants. A relever que les travaux de mise à disposition de Tribuna pour les commissions de conciliation en matière de bail à loyer ont été relancés par la CIAJ
- > Mise en application de NewVOSTRA (gestion des casiers judiciaires) (1^{ère} phase)
- > Traitement des scellés au Tribunal des mesures de contrainte (en cours)
- > Données transmises par les autorités judiciaires au SITel (en cours).

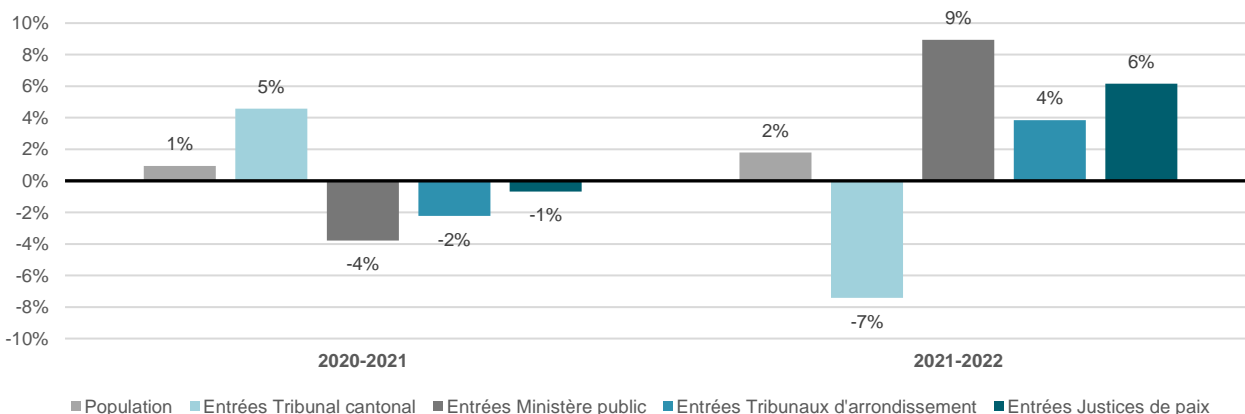
2.4 Charge de travail (entrées et liquidations)

Comme déjà relevé à plusieurs reprises, s'agissant de la charge de travail et des liquidations globales du Pouvoir judiciaire, il est important de relever que sans un outil statistique uniforme applicable à toutes les autorités judiciaires et compte tenu des natures différentes des procédures pendantes auprès des autorités, il est difficile d'en donner une véritable vue d'ensemble. Les diagrammes ci-dessous ne tiennent pas compte des chiffres de la Cellule itinérante qui sont déjà compris dans ceux des autorités lui ayant transmis les dossiers. Il en va de même pour les Préfectures qui ne disposent pas du système Tribuna et dont certaines entrées sont déjà comptabilisées au Ministère public, ainsi que pour les Commissions de conciliation en matière de bail, dont une partie des chiffres se retrouvent dans ceux des tribunaux. Par souci d'exhaustivité, ces chiffres sont toutefois répertoriés dans la seconde partie des tableaux ci-dessous.

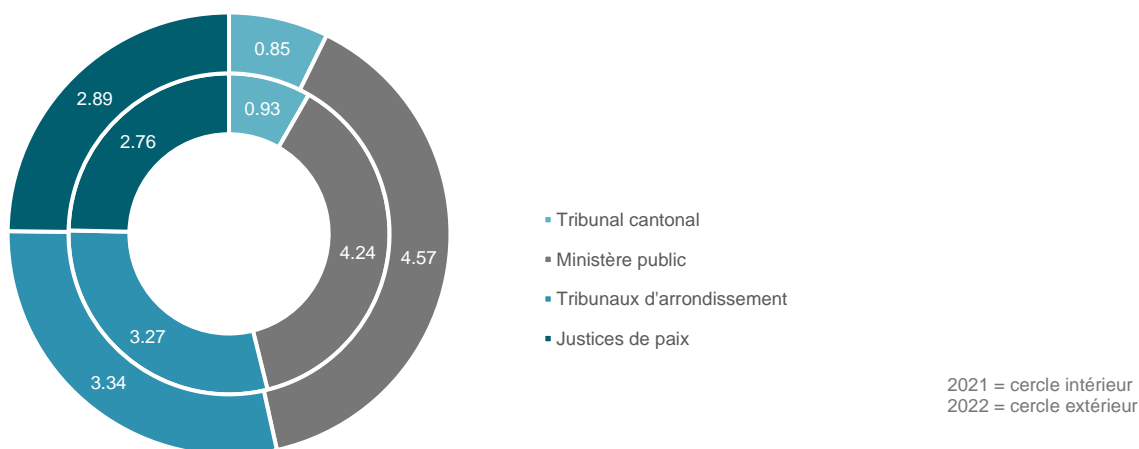
Entrées et liquidations des Autorités disposant du logiciel Tribuna - évolution 2021-2022
(sans Commissions et Préfectures)



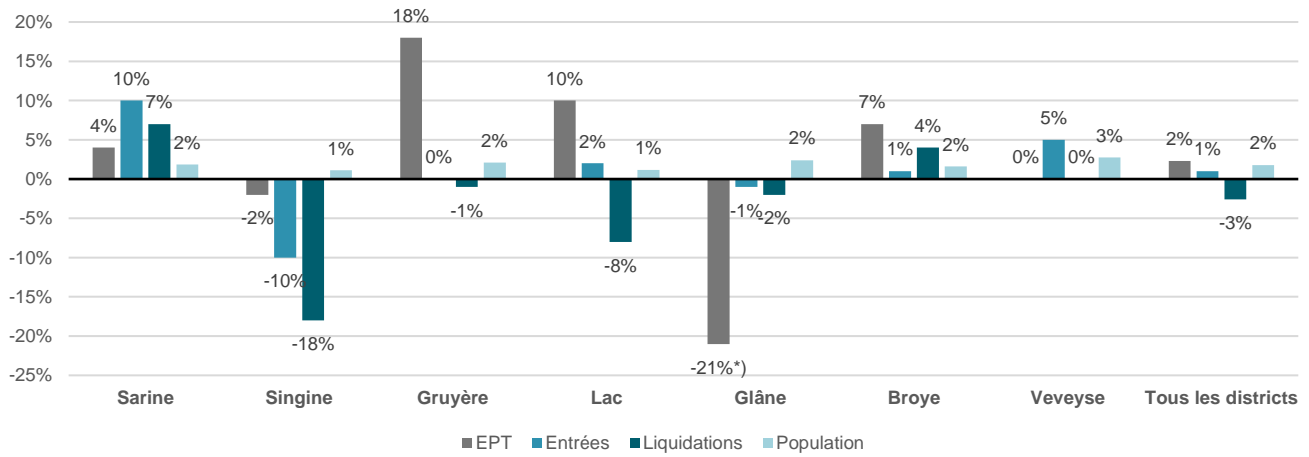
Evolution population et nouvelles entrées 2020-2022
TC - MP - TA - JP



Affaires inscrites au rôle par 100 habitants 2021-2022



Evolution Population - EPT - Entrées - Liquidations - Tribunaux d'arrondissement 2021-2022



*) La diminution de 21% dans le district de la Glâne s'explique par la suppression d'un ETP d'apprenti en 2022.

2.4.1 Nouvelles entrées

Autorités disposant du logiciel Tribuna	2020	2021	2022
Tribunal cantonal	2904	3043	2833
Ministère public	14445	13917	15283
Tribunal des mesures de contrainte	634	830	711
Tribunal pénal des mineurs	1427	1636	1850
Cellule judiciaire itinérante ¹⁾	279	298	505
Tribunal pénal économique	6	3	10
Tribunaux d'arrondissement	10980	10733 ^{*)}	11163
Justices de paix	9124	9062	9657
Total	39520	39215	41507

¹⁾ Les entrées de la Cellule itinérante sont déjà comptabilisées dans les autorités qui lui ont transmis les dossiers.

^{*)} Ce chiffre ne correspond pas au rapport précédent, celui-ci était en effet inexact en raison d'un problème informatique. Il a été corrigé dans le présent rapport.

Autres Autorités	2020	2021	2022
Préfectures ¹⁾	16045	17850	19424
Commissions de conciliations en matière de bail ²⁾	725	633	516
Commission de recours de l'Université	4	9	2
Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	4	1	1
Commission de recours en matière d'améliorations foncières	2	8	0
Commission d'expropriation	3	8	5
Autorité de surveillance du registre foncier	5	3	9
Commission de recours en matière de premier relevé	0	2	3
Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents	7	2	1
Total	16795	18516	19961

¹⁾ Une partie des entrées des Préfectures, qui ne disposent pas du système informatique Tribuna, est déjà comptabilisée au Ministère public.

²⁾ Une partie des affaires des commissions figurent dans les rôles des tribunaux.

2.4.2 Liquidations

Autorités disposant du logiciel Tribuna	2020	2021	2022
Tribunal cantonal	3124	3095	2837
Ministère public	14572*)	14127	14699
Tribunal des mesures de contrainte	634	830	718
Tribunal pénal des mineurs	1561	1463	1752
Cellule judiciaire itinérante ¹⁾	268	304	433
Tribunal pénal économique	6	3	10
Tribunaux d'arrondissement	10639*)	10958*)	11085
Justices de paix	8386	8191	8643
Total	38922	38667	39744

¹⁾ Les liquidations de la Cellule itinérante sont déjà comptabilisées dans les autorités qui lui ont transmis les dossiers.

*) Ces chiffres ne correspondent pas aux rapports précédents, ceux-ci étaient en effet inexacts en raison d'un problème informatique. Ils ont été corrigés dans le présent rapport.

Autres Autorités (sans préfectures)	2020	2021	2022
Commissions de conciliations en matière de bail ¹⁾	736	666	495
Commission de recours de l'Université	8	8	5
Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail	4	1	0
Commission de recours en matière d'améliorations foncières	2	6	2
Commission d'expropriation	1	4	3
Autorité de surveillance du registre foncier	3	5	3
Commission de recours en matière de premier relevé	1	5	4
Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents	11	3	2

¹⁾ Une partie des affaires des commissions figurent dans les rôles des tribunaux.

Le **Tribunal cantonal** a vu le nombre global de ses affaires enregistrées et liquidées baisser durant cet exercice. Le nombre d'affaires pendantes a également pu diminuer. Les cours pénales ont toutefois vu leurs nouvelles entrées augmenter.

Le **Ministère public** a continué à gérer de manière efficace son importante charge de travail. En effet, le nombre de procédures enregistrées durant cet exercice a augmenté, à l'image des liquidations. Les procédures pendantes ont toutefois augmenté.

Pour la première fois depuis plusieurs années, le **Tribunal des mesures de contrainte** a vu ses nouvelles entrées diminuer.

Tout comme en 2021, on assiste dans cet exercice à une augmentation du nombre d'entrées et du nombre d'affaires pendantes au 31 décembre pour le **Tribunal pénal des mineurs**.

Le nombre de nouvelles affaires, toutes matières confondues, enregistrées par les **Tribunaux d'arrondissement** a augmenté. Si les liquidations ont pu augmenter, elles n'ont toutefois pas permis de faire baisser le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre. La Sarine a vu ses entrées, ses liquidations et ses affaires pendantes augmenter. La Singine a vu ses entrées et ses liquidations baisser ; ses affaires pendantes ont toutefois augmenté. La Gruyère a vu ses entrées, ses liquidations et ses affaires pendantes diminuer. Le Lac a vu ses entrées et ses affaires pendantes augmenter ; ses liquidations ont baissé. La Glâne a vu ses entrées et ses liquidations baisser ; ses affaires pendantes ont augmenté. La Broye a vu ses entrées et ses liquidations augmenter ; ses dossiers pendants ont en revanche diminuer. Enfin, la Veveyse a vu ses entrées et ses affaires pendantes augmenter, ses liquidations ont baissé.

En 2021, une augmentation des équivalents plein temps (magistrat, greffier et secrétariat) de la **Cellule judiciaire itinérante** a été consenti pour compenser la participation des autorités au programme e-justice. En 2022, la Cellule s'est vu attribuer un nombre conséquent de nouveaux dossiers (+ 207 par rapport à 2021).

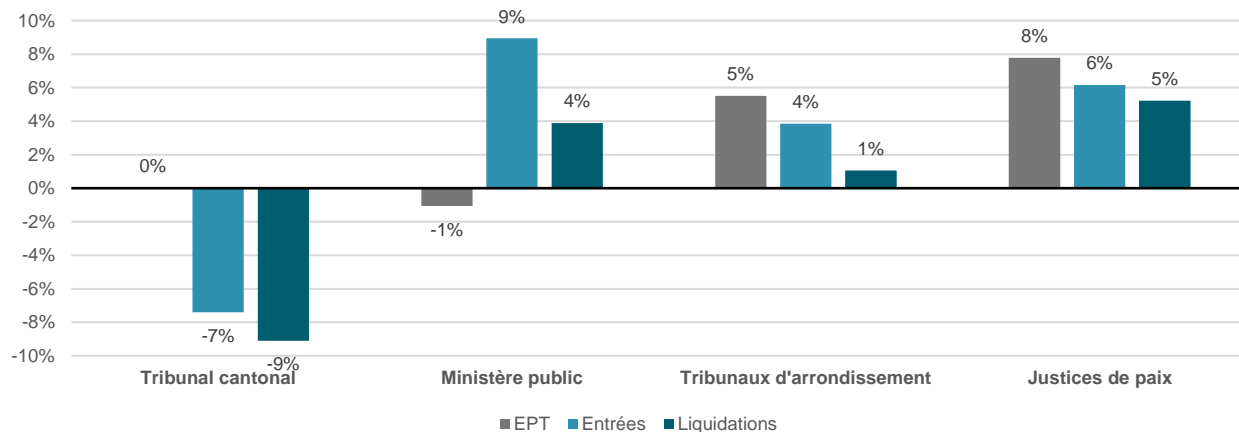
Le volume des nouvelles affaires toutes matières confondues **des Justices de paix** a augmenté. Il en va de même des liquidations et des affaires pendantes. Les décisions ont baissé. Cette tendance se retrouve dans toutes les justices de paix à l'exception du Lac qui a vu ses nouvelles entrées, ses affaires pendantes et ses décisions baisser, ses liquidations ont pu augmenter, ainsi que la Broye qui a vu ses entrées, ses liquidations et ses décisions baisser, tandis que ses affaires pendantes ont augmenté. Les dossiers continuent de se complexifier.

Comme relevé plus haut (point 2.1.4), les **Préfectures** gèrent leurs affaires en s'appuyant sur des tableaux Excel, ce qui implique des pertes de temps et complique le travail de ces autorités déjà largement chargées. La juridiction administrative est actuellement exempte de la surveillance du Conseil. En 2022, la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts a procédé à une première inspection des Préfectures sous l'angle de leur activité administrative et politique. Le Conseil, d'entente avec la DSJ, proposera qu'un échange ait lieu après cette première double inspection, afin de rationaliser certains fonctionnements, notamment les questions relatives à la gestion des données et à la tenue des dossiers.

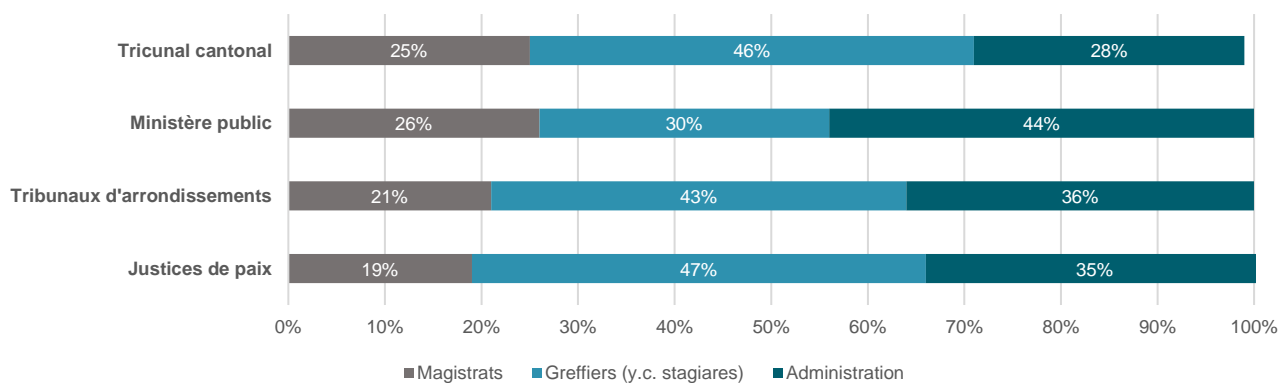
Quant aux **Commissions de conciliation en matière de bail**, le nombre de nouvelles affaires et de liquidation ont baissé, leur taux de conciliation est resté stable.

2.5 Dotation des autorités judiciaires en 2022

Evolution EPT (magistrats, greffier, administration) - Entrées - Liquidations 2021-2022



Ressources humaines EPT selon les diverses catégories 2022



3 Activités des juridictions

3.1 Tribunal cantonal TC

Mission et compétences

Le Tribunal cantonal TC est l'autorité supérieure en matière civile, pénale et administrative. En principe, il statue sur les appels et recours contre un jugement d'un Tribunal de 1ère Instance ainsi que sur les actions et recours contre des décisions rendues par des autorités administratives. A ce titre, il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de surveillance déléguée de l'administration de la justice.

Site du TC : <https://www.fr.ch/tc>

Organisation et composition au 31.12.2022

Dina Beti, Présidente ; Marc Sugnaux, Vice-président

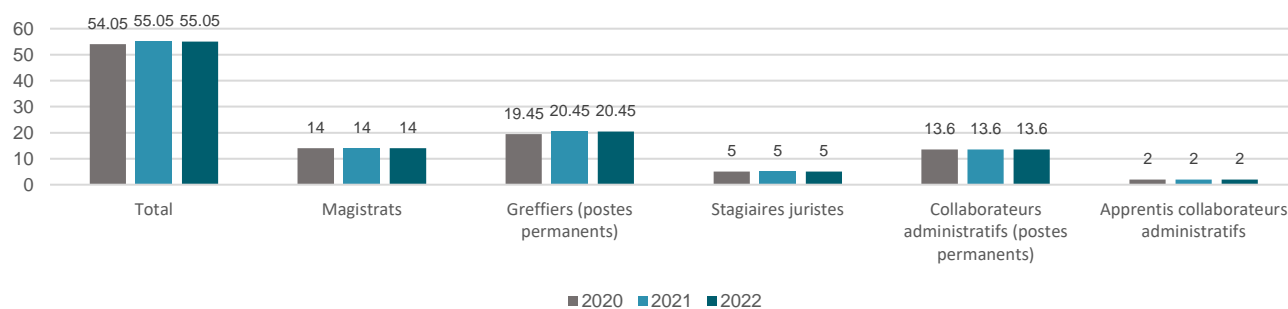
Marc Boivin, Jérôme Delabays, Markus Ducret, Michel Favre, Johannes Frölicher, Dominique Gross, Yann Hofmann, Marianne Jungo, Daniela Kiener, Catherine Overney, Anne-Sophie Peyraud, Christian Pfammatter, Laurent Schneuwly, Sandra Wohlhauser, Membres

Annick Achtari, François-Xavier Audergon, Felix Baumann, Olivier Bleicker, Mathias Boschung, Sonia Bulliard Grosset, Jenny Castella, Stéphanie Colella, Francine Defferrard, Catherine Faller, Susanne Fankhauser, Debora Friedli, Caroline Gauch, Tarkan Göksu, Catherine Hayoz, Michel Heinzmann, Séverine Monferini Nuoffer, Jean-Luc Mooser, Bruno Pasquier, Armin Sahli, Jean-Marc Sallin, Sandrine Schaller Walker, Daniel Schneuwly, Erika Schnyder, Kurt Schwab, Pascal Terrapon, Catherine Yesil-Huguenot, Marc Zürcher, Juges suppléants

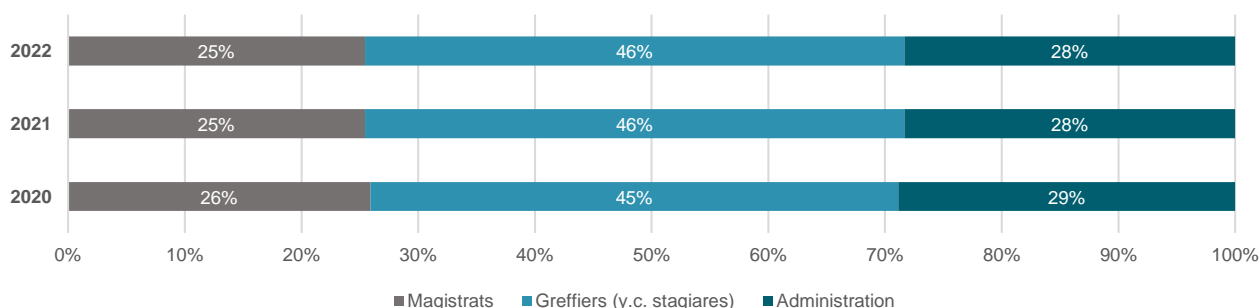
- > Ie Cour d'appel civil : Jérôme Delabays, Président ; Dina Beti, Sandra Wohlhauser, Laurent Schneuwly, Yann Hofmann, Membres
- > Iie Cour d'appel civil : Dina Beti, Présidente ; Catherine Overney, Michel Favre, Markus Ducret, Membres
- > Chambre des poursuites et faillites : Catherine Overney, Présidente ; Dina Beti, Markus Ducret, Membres
- > Cour de protection de l'enfant et de l'adulte : Sandra Wohlhauser, Présidente ; Jérôme Delabays, Michel Favre, Laurent Schneuwly, Membres
- > Cour d'appel pénal : Michel Favre, Président ; Catherine Overney, Dina Beti, Markus Ducret, Membres
- > Chambre pénale : Laurent Schneuwly, Président ; Jérôme Delabays, Sandra Wohlhauser, Membres
- > Ie Cour administrative : Marianne Jungo, Présidente ; Anne-Sophie Peyraud, Christian Pfammatter, Dominique Gross, Yann Hofmann, Membres
- > Iie Cour administrative : Christian Pfammatter, Président ; Johannes Frölicher, Dominique Gross, Yann Hofmann, Membres
- > IIIe Cour administrative : Anne-Sophie Peyraud, Présidente ; Marianne Jungo, Johannes Frölicher, Dominique Gross, Yann Hofmann, Membres
- > Cour fiscale : Marc Sugnaux, Président ; Christian Pfammatter, Dina Beti, Daniela Kiener, Membres
- > Ie Cour des assurances sociales : Marc Boivin, Président ; Dominique Gross, Yann Hofmann, Marianne Jungo, Marc Sugnaux, membres
- > Iie Cour des assurances sociales : Johannes Frölicher, Président ; Daniela Kiener, Anne-Sophie Peyraud, Marc Sugnaux, membres

3.1.1 Ressources humaines

TC - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TC - Ressources humaines - EPT selon les divers catégories



3.1.2 Remarques sur l'activité

En 2022, le Tribunal cantonal a rendu 2837 arrêts. Si le nombre d'affaires liquidées a diminué par rapport à 2021 (3095; - 8.3%) et aux années précédentes, ce chiffre ne reflète pas la réalité quant à la charge de travail du Tribunal cantonal qui demeure très importante. En effet, les procédures se sont considérablement complexifiées depuis plusieurs années de sorte que le volume des dossiers individuels a pris une grande ampleur et la durée du traitement des affaires s'est allongée. Le nombre de nouvelles entrées ayant également baissé (2022: 2833 ; 2021 : 3043 ; - 6.9%), le nombre d'affaires pendantes au 31 décembre 2022 s'élève à 996, soit 4 dossiers de moins qu'à fin 2021 (1000).

La charge de travail de la Ière Cour d'appel civil est toujours très importante consécutivement à la nouvelle jurisprudence du Tribunal fédéral en matière de fixation des pensions alimentaires. La IIème Cour administrative subit elle aussi une augmentation conséquente du nombre d'affaires enregistrées. A ce titre, le Conseil salue la flexibilité des Juges qui interviennent dans d'autres cours en fonction des besoins.

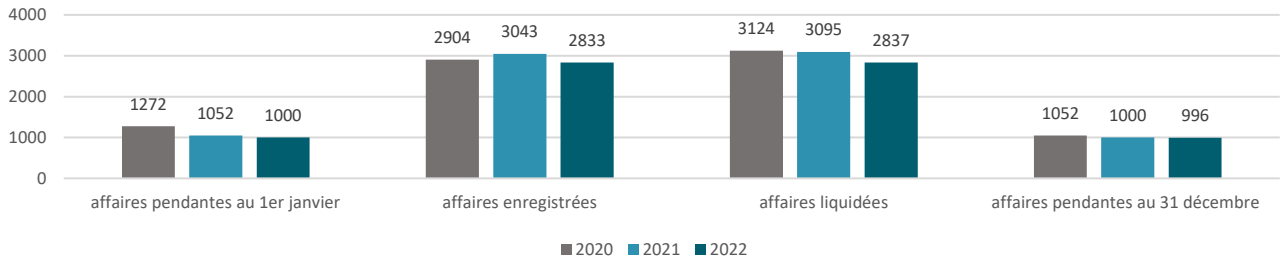
En ce qui concerne la Cour de protection de l'enfant et de l'adulte, le Conseil a pris note de l'augmentation et de la complexification des dossiers ainsi que de la problématique à venir de la succession non assurée d'un expert psychiatre alémanique. Il a également noté l'absence de médecin, respectivement de personnel, parlant allemand au Réseau fribourgeois de la santé mentale (site de Marsens) et des difficultés qui en découlent pour une partie de la population qui ne saurait être placée dans un autre site. Le Conseil tâchera dans la mesure de ses possibilités et compétences d'appuyer les demandes nécessaires pour remédier à ces difficultés.

Enfin, le Conseil tient à souligner et saluer la large implication du Tribunal cantonal dans la mise en œuvre du programme e-Justice. A ce titre, il se réjouit que le Tribunal ait accepté d'être l'une des trois autorités pilotes pour la mise en œuvre du projet d'impression centralisée et remercie l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs pour la flexibilité dont ils ont fait preuve.

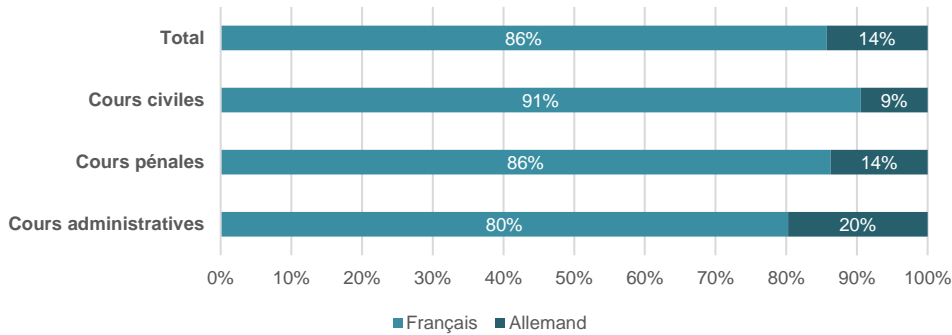
3.1.3 Charge de travail – statistiques

3.1.3.1 En général

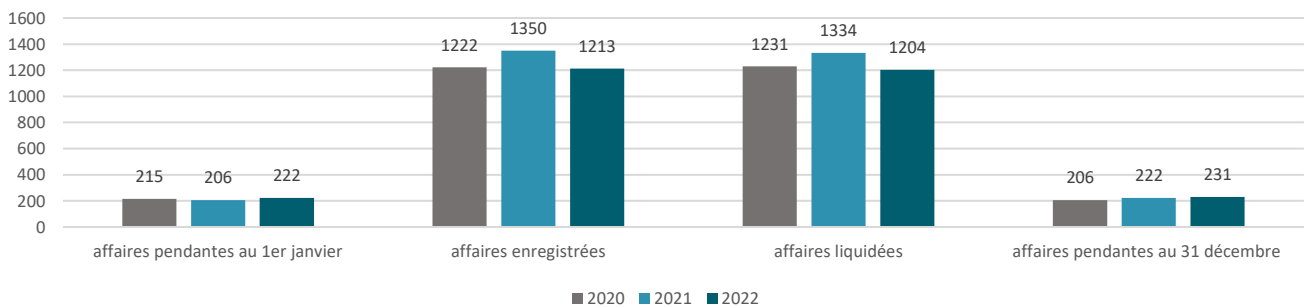
TC - Statistiques générales pour l'ensemble du Tribunal et les différentes cours 2020-2022



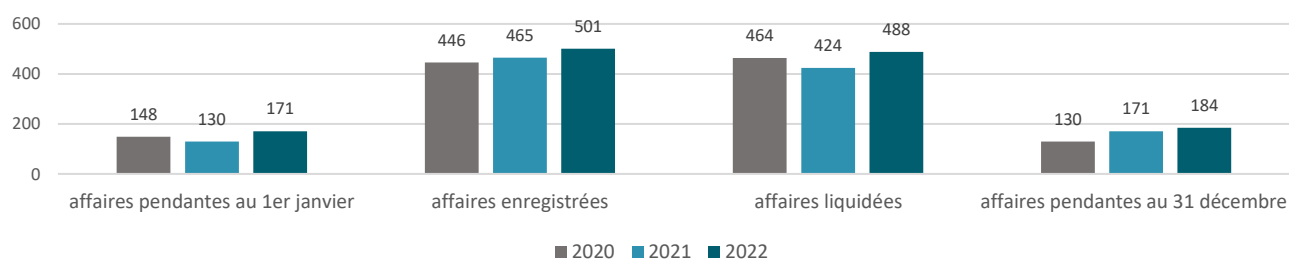
TC - Langue des affaires liquidées 2022



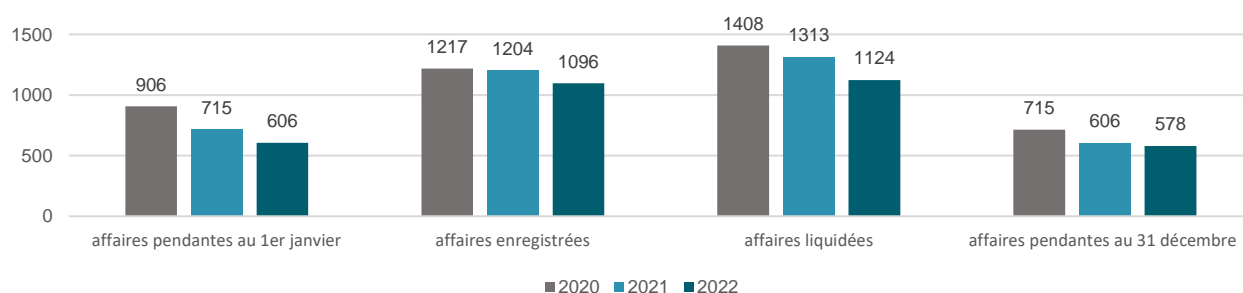
Cours civiles - évolution 2020-2022



Cours pénales - évolution 2020-2022



Cours administratives - évolution 2020-2022

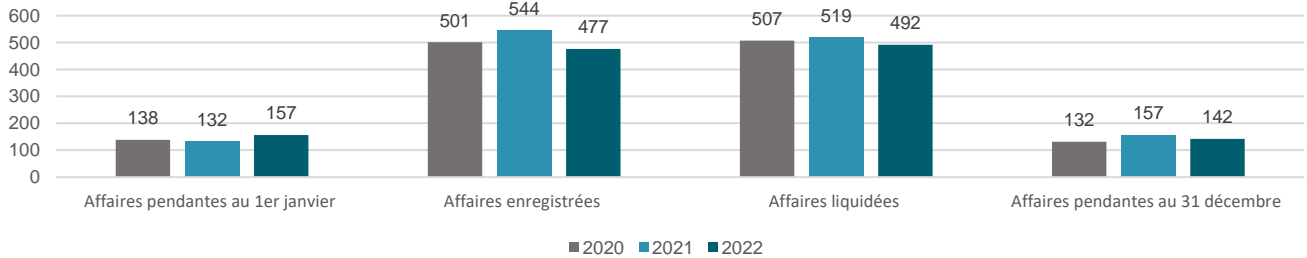


Durée des procédures dans les principales Cours/Chambres	1-30 jours	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	>2 ans
le Cour d'appel civil	204	91	83	86	26	2
Ile Cour d'appel civil	100	120	20	9	0	2
Ile Cour d'appel civil – entraide internationale	176	10	1	0	0	0
Chambre des poursuites et faillites	84	38	5	0	0	0
Cour de protection de l'enfant et de l'adulte	70	48	27	1	1	0
Cour d'appel pénal	46	19	24	62	42	0
Chambre pénale	99	127	48	13	8	0
le Cour administrative	36	40	27	49	42	8
Ile Cour administrative	43	41	34	61	21	3
IIle Cour administrative	41	71	25	21	5	1
Cour fiscale	7	33	12	57	2	0
le Cour des assurances sociales	17	23	32	133	28	3
Ile Cour des assurances sociales	18	36	57	64	30	3

3.1.3.2 Cours civiles

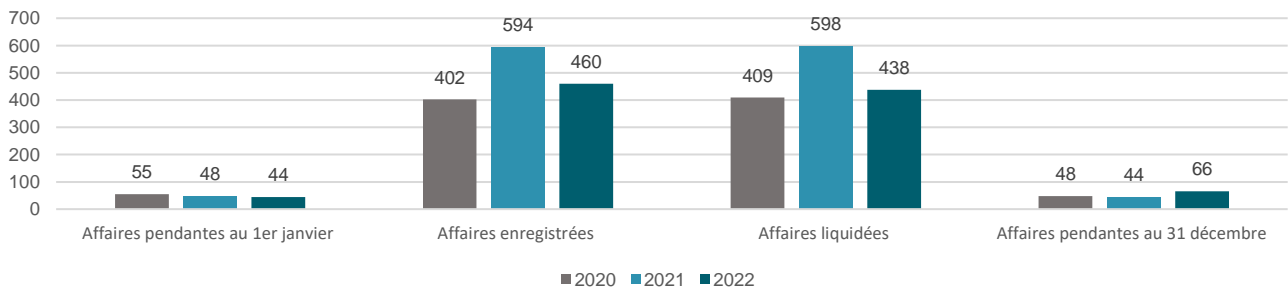
3.1.3.2.1 Le Cour d'appel civil

Le Cour d'appel civil - statistique générale 2020-2022



3.1.3.2.2 Ile Cour d'appel civil

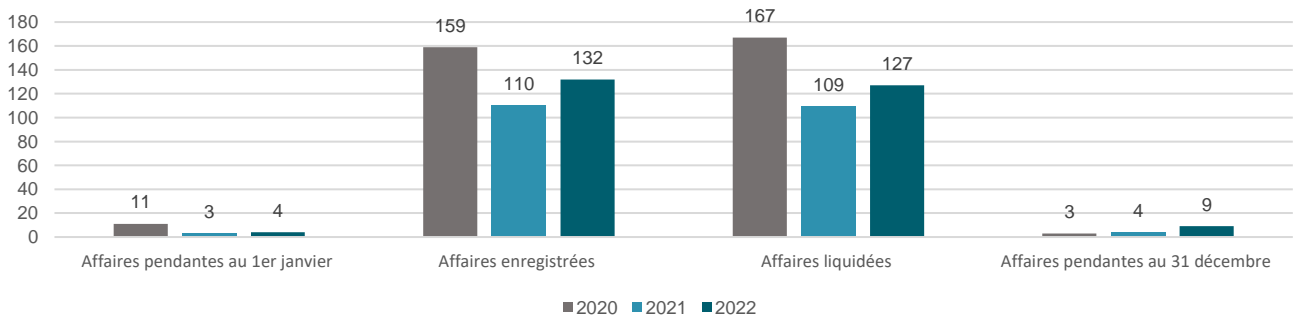
Ile Cour d'appel civil - statistique générale 2020-2022



Sont incluses les demandes d'entraide judiciaire internationale.

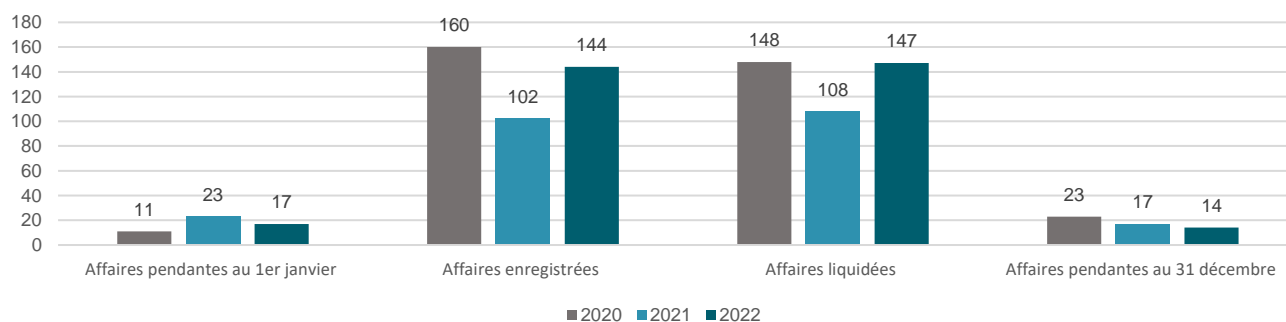
3.1.3.2.3 Chambre des poursuites et faillites

Chambre des poursuites et faillites - statistiques 2020-2022



3.1.3.2.4 Cour de protection de l'enfant et de l'adulte

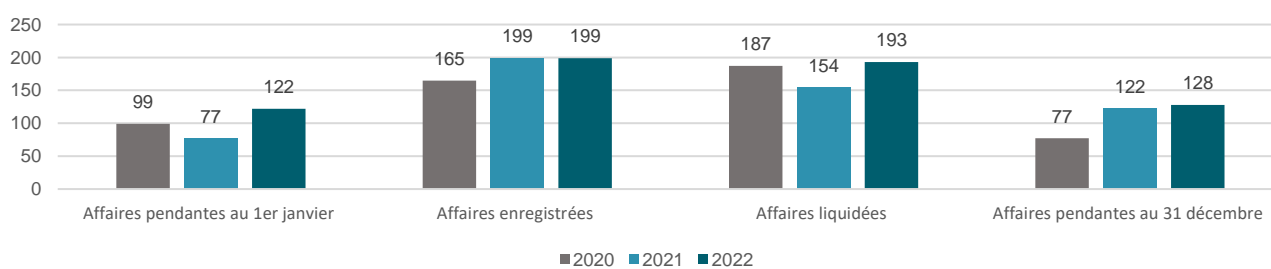
Cour de protection de l'enfant et de l'adulte - statistique générale 2020-2022



3.1.3.3 Cours pénales

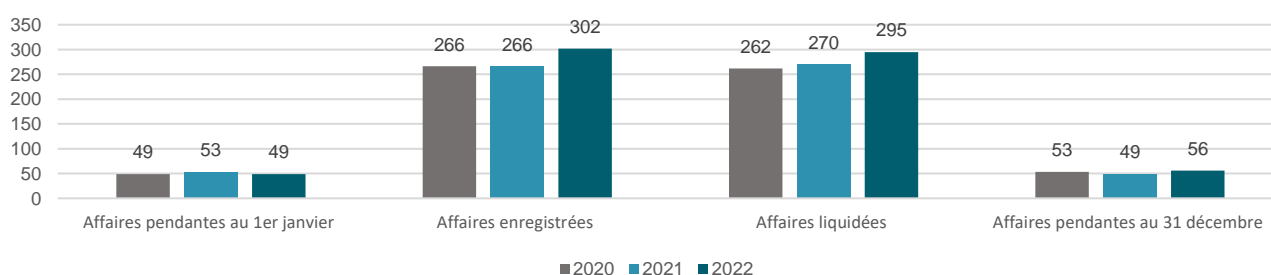
3.1.3.3.1 Cour d'appel pénal

Cour d'appel pénal - statistique générale 2020-2022



3.1.3.3.2 Chambre pénale

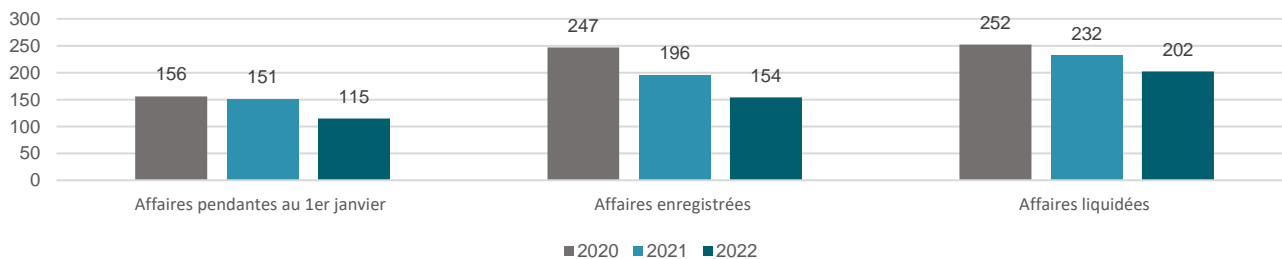
Chambre pénale - statistique générale 2020-2022



3.1.3.4 Cours administratives

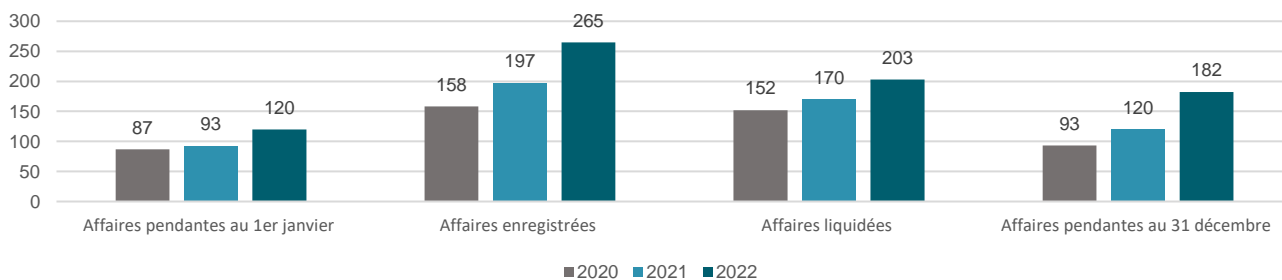
3.1.3.4.1 Ie Cour administrative

Ie Cour administrative - statistique générale 2020-2022



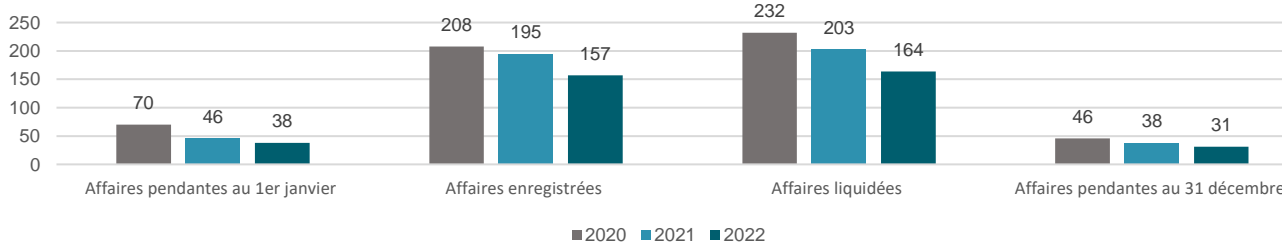
3.1.3.4.2 Ile Cour administrative

Ile Cour administrative - statistique générale 2020-2022



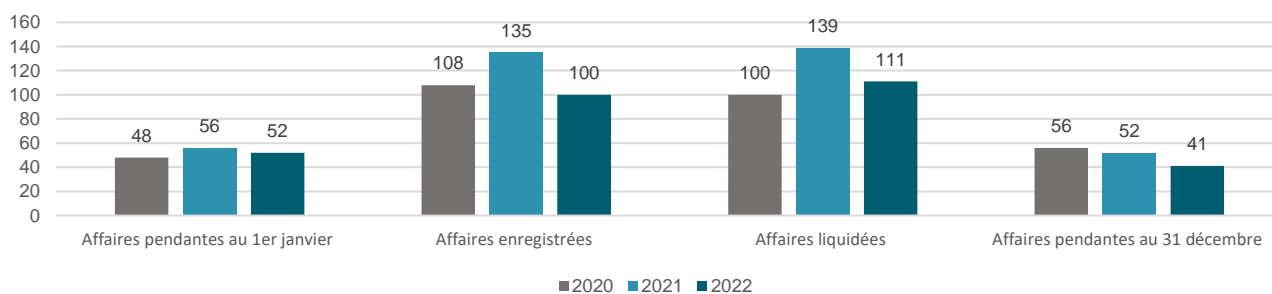
3.1.3.4.3 IiIe Cour administrative

IiIe Cour administrative - statistique générale 2020-2022



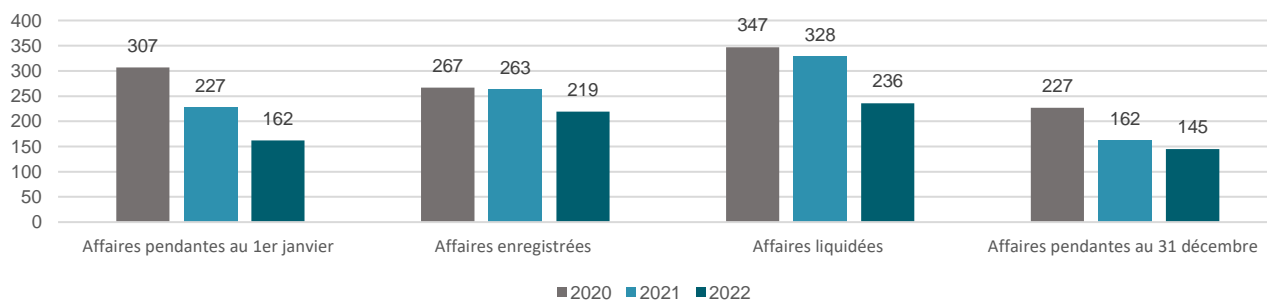
3.1.3.4.4 Cour fiscale

Cour fiscale - statistique générale 2020-2022



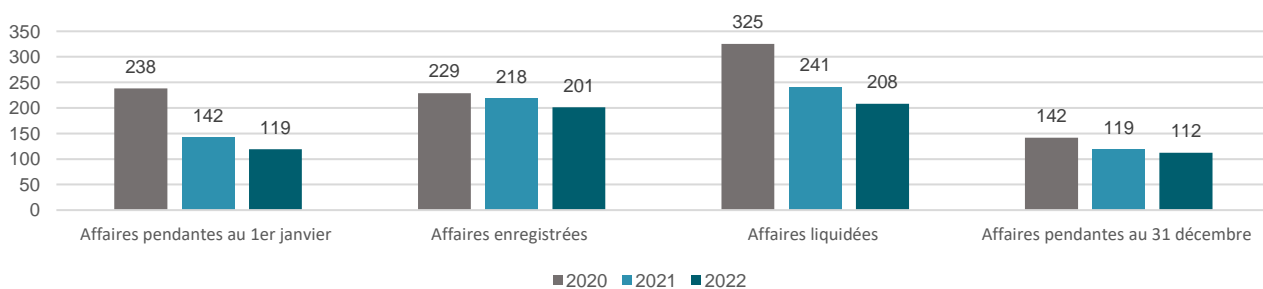
3.1.3.4.5 le Cour des assurances sociales

le Cour des assurances sociales - statistique générale 2020-2022



3.1.3.4.6 Ile Cour des assurances sociales

Ile Cour des assurances sociales - statistique générale 2020-2022



3.1.3.4.7 Recours au Tribunal fédéral

Matières traitées	2020	2021	2022
Ie Cour d'appel civil	26	24	37
Ile Cour d'appel civil	23	23	24
Chambre des poursuites et des faillites	4	4	6
Cour de protection de l'enfant et de l'adulte	9	9	7
Cour d'appel pénal	27	50	29
Chambre pénale	35	22	34
Ie Cour administrative	29	30	18
Ile Cour administrative	19	18	16
IIle Cour administrative	11	12	9
Cour fiscale	9	12	11
Ie Cour des assurances sociales	43	32	23
Ile Cour des assurances sociales	21	21	15
Total	256	257	229

3.1.4 Rapport détaillé du Tribunal cantonal

[Lien.](#)

3.2 Ministère public MP

Mission et compétences

Le Ministère public MP veille à l'application de la loi et au maintien de l'ordre public. Il exerce principalement l'action publique auprès des tribunaux pénaux et civils d'arrondissement, du Tribunal des mineurs, du Tribunal pénal économique, du Tribunal cantonal et du Tribunal fédéral.

Site du MP : <https://www.fr.ch/mp>.

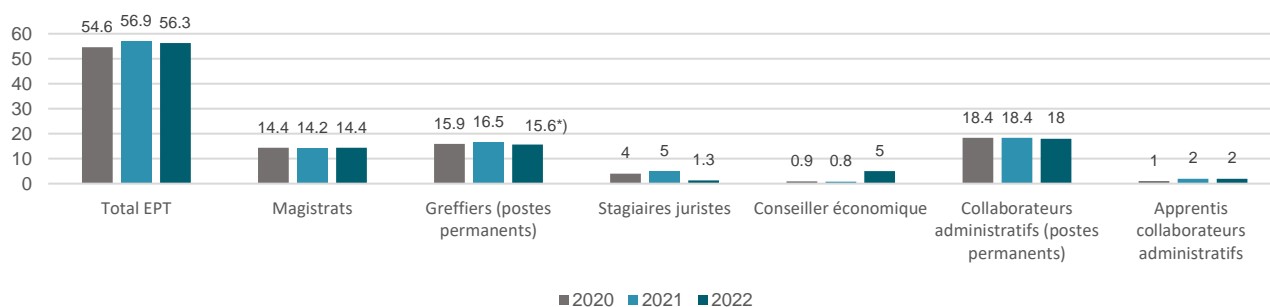
Organisation et composition au 31.12.2022

Fabien Gasser, Procureur général ; Alessia Chocomeli, Procureure générale adjointe ; Raphaël Bourquin, Procureur général adjoint

Stéphanie Amara, Philippe Barboni, Marc Bugnon, Sandrine Chardonnens, Frédéric Chassot, Catherine Christinaz, Christiana Dieu Bach, Patrick Genoud, Liliane Hauser, Sonja Hurni, Laurent Moschini, Jean-Frédéric Schmutz, Procureurs

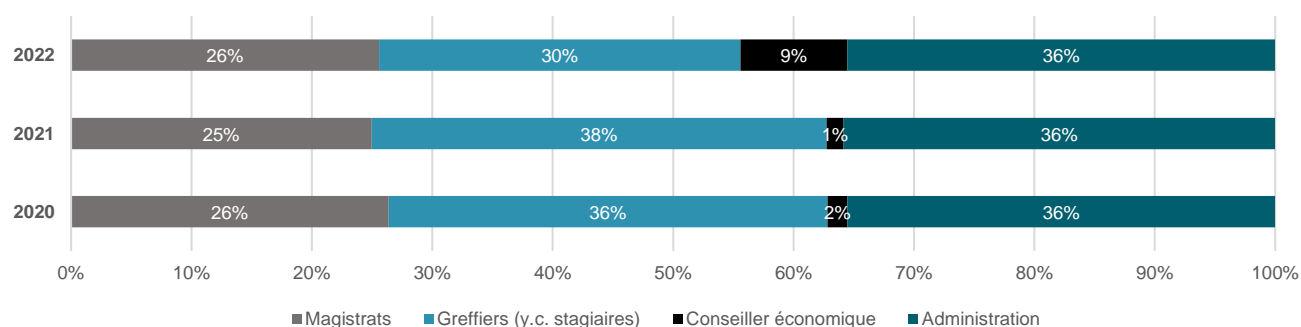
3.2.1 Ressources humaines

MP - Ressources humaines - EPT au 31.12



*) En 2020 et 2021, le rapport mentionnait un poste de greffier non permanent obtenu sur un budget extraordinaire.

MP - Ressources humaines selon EPT des diverses catégories 2020-2022



3.2.2 Remarques sur l'activité

En 2022, le Ministère public a connu une augmentation du nombre des procédures enregistrées (+ 1366 unités), du nombre des procédures liquidées (+ 572 unités) et en particulier du nombre des ordonnances pénales définitives (+ 653 unités) en comparaison de l'année précédente. Revers de la médaille, le nombre de dossiers pendants au 31 décembre 2022 a lui aussi augmenté (+ 730 unités) et la proportion du nombre des dossiers liquidés dans les trois mois depuis leur enregistrement s'est réduit à quelque 59 % (- 2.5 points). Le nombre de renvois aux Tribunaux est toujours élevé, même s'il a diminué en 2022 (- 87 unités). Enfin, le nombre de détenus a diminué (- 45 détenus), néanmoins le nombre de jours de détention a encore augmenté (22'444 en 2022, contre 20'106 en 2021).

Le Conseil de la Magistrature a pris acte qu'il est encore trop tôt pour tirer un bilan du décloisonnement des spécialisations et ce dans la mesure où les anciens spécialistes conservent encore de nombreux dossiers, dont le traitement peut durer plusieurs années.

Enfin, il y a lieu de relever que l'année 2022 aura été marquée par les décisions du Parlement fédéral concernant la modification du code de procédure pénale. De l'avis du Ministère public, le droit de participation des parties, qui amène à toutes sortes de difficultés procédurales, n'a pas été modifié. En revanche, le droit de recours des Ministères publics contre des décisions de remise en liberté a été supprimé et plusieurs contraintes procédurales ont été ajoutées : obligation d'auditionner toute personne encourant une peine privative de liberté ferme, obligation d'informer toutes les personnes potentiellement lésées avant de rendre une ordonnance pénale ; introduction d'un délai d'interdiction d'exploiter les séquestres pendant trois jours. Selon le MP, il est placé face à un paradoxe : le législateur fédéral souhaite régulièrement étoffer le catalogue des infractions pénales d'une main alors que, de l'autre, il complexifie la procédure au point de surcharger les autorités judiciaires.

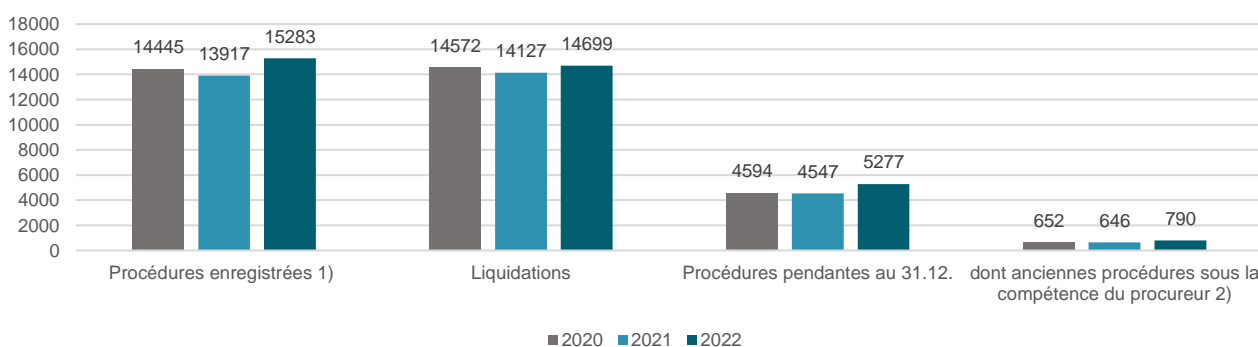
Dans ce contexte, le Conseil se réjouit de la bonne organisation du Ministère Public qui pourra vraisemblablement compter avec une cellule supplémentaire pour l'année 2024.

3.2.3 Charge de travail – statistiques

3.2.3.1 En général

1)

MP - Statistique générale 2020-2022



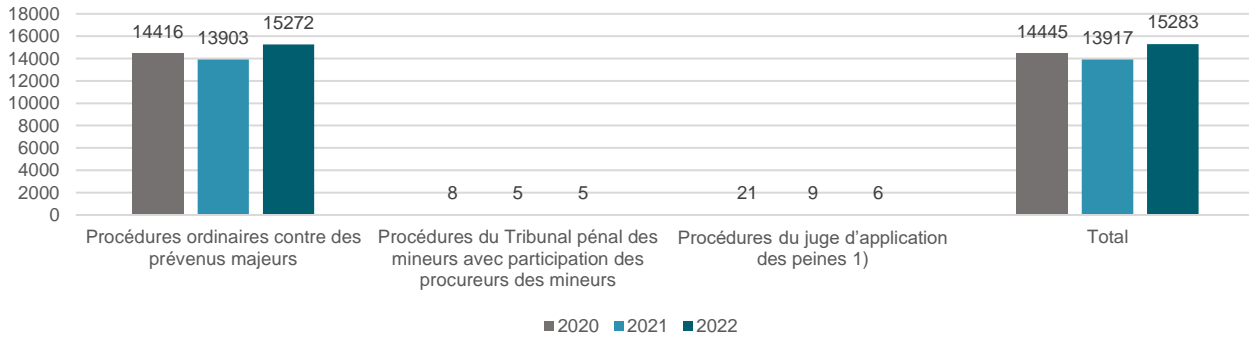
1) Dans toutes les statistiques présentées ci-après, une unité correspond à une personne prévenue ; il est cependant possible qu'un même dossier physique concerne plusieurs prévenus.

2) Soit ouvertes depuis plus de 12 mois

3.2.3.2 Procédures enregistrées et pendantes

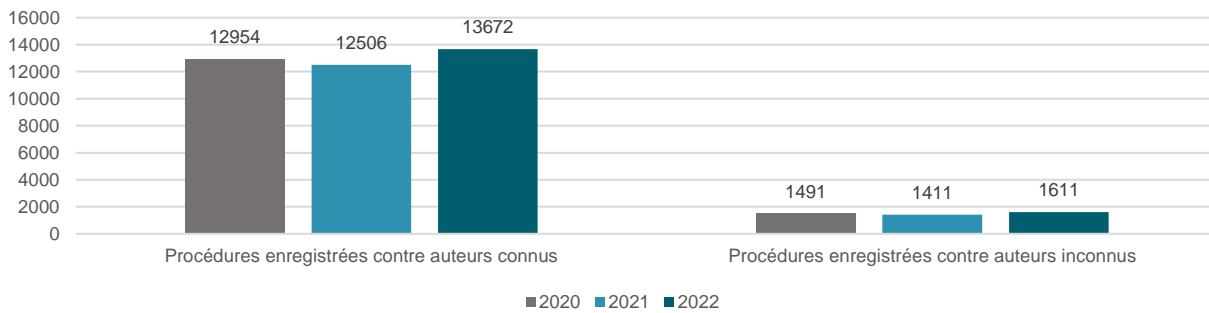
3.2.3.2.1 Procédures enregistrées

MP - Répartition des procédures enregistrées 2020-2022

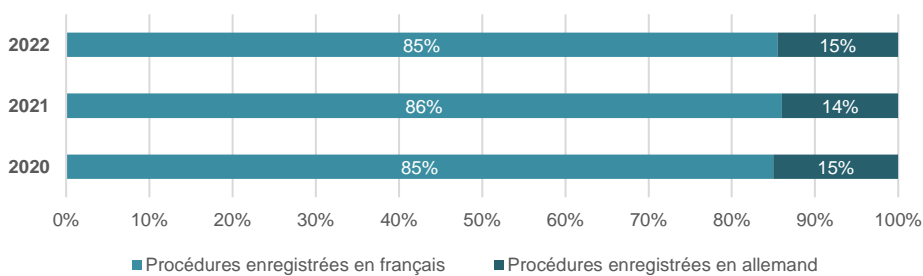


1) Ci-après JAP

MP - Procédures enregistrées contre auteurs connus et inconnus 2020-2022

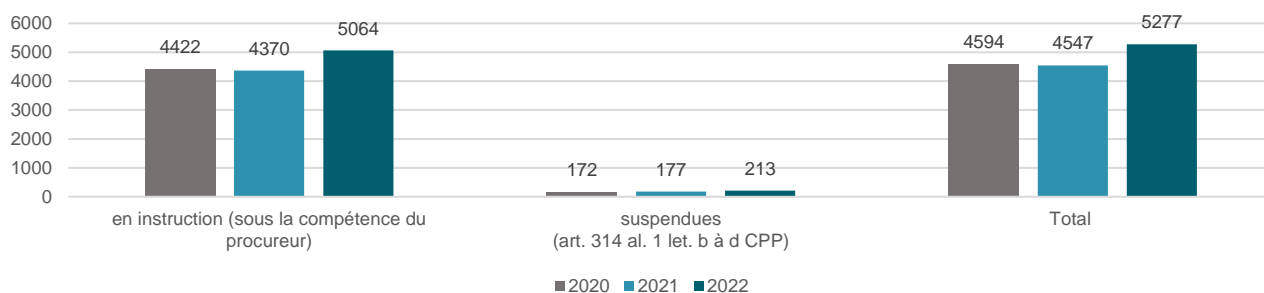


MP - Répartition linguistique procédures enregistrées 2020-2022



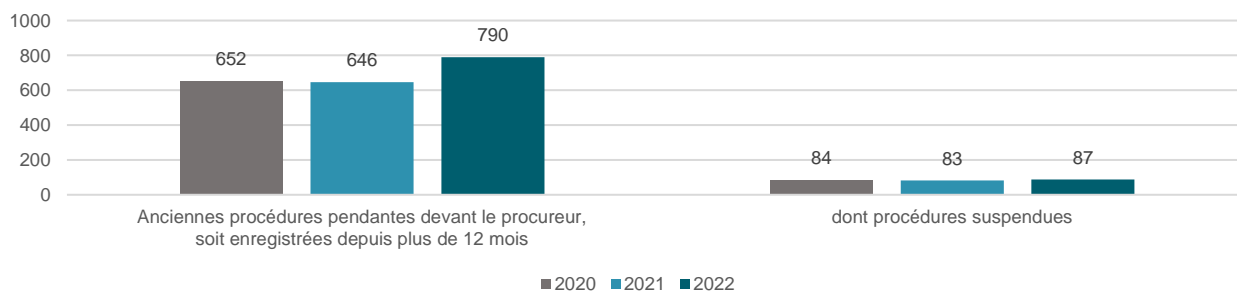
3.2.3.2.2 Procédures pendantes

MP - Procédures pendantes 2020-2022



3.2.3.2.3 Anciennes procédures pendantes

MP - Anciennes procédures pendantes 2020-2022



3.2.4 Rapport détaillé du Ministère public

[Lien.](#)

3.3 Tribunal des mesures de contrainte TMC

Mission et compétences

Le Tribunal des mesures de contrainte TMC est l'autorité cantonale compétente pour approuver, sur requête du Ministère public, du Juge pénal des mineurs, ainsi que du Service de la population et des migrants, des mesures de contrainte particulièrement incisives, tant au niveau pénal qu'administratif. Ses décisions sont rendues par un juge unique.

Le Tribunal ordonne et prolonge la détention provisoire, ordonne la détention pour des motifs de sûreté et décide sur les requêtes de mise en liberté, ordonne ou autorise d'autres mesures de contrainte (notamment la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, les autres mesures techniques de surveillance et l'investigation secrète) et statue aussi sur les mesures de contrainte dans le domaine du droit des étrangers si la cause doit être jugée par une autorité judiciaire (notamment le contrôle de la légalité de la détention en phase préparatoire ou en vue du renvoi ou de l'expulsion).

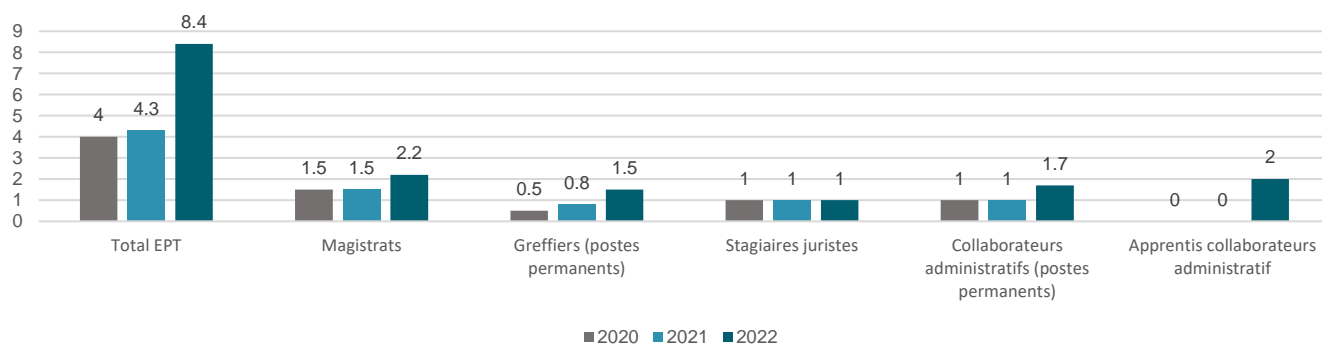
Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-des-mesures-de-contrainte>.

Organisation et composition au 31.12.2022

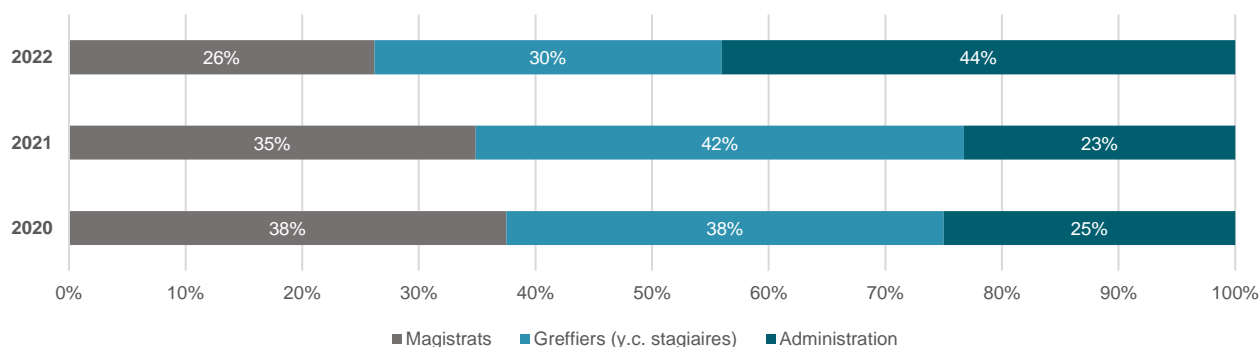
Delphine Maradan, Géraldine Pontelli-Barras, Sonja Walter, Juges ; Adeline Corpataux, Ludovic Farine, Caroline Gauch, Peter Stoller, Juges suppléants

3.3.1 Ressources humaines

TMC - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TMC - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.3.2 Remarques sur l'activité

Après une forte augmentation du nombre d'affaires en 2021, ce nombre a baissé et s'est stabilisé en 2022. Toutefois, depuis la création du Tribunal des mesures de contrainte en 2011, le nombre d'affaires enregistrées a toujours progressé, augmentant en moyenne de 30%, qui résulte de la comparaison entre la moyenne de 2012 à 2022, d'une part, et le chiffre de 2011, d'autre part.

En 2022, le Tribunal des mesures de contrainte a été saisi de 718 nouvelles affaires (2021 : 830 ; 2020 : 634 ; 2019 : 688 ; 2018 : 672 ; 2017 : 897 ; 2016 : 915 ; 2015 : 759 ; 2014 : 777 ; 2013 : 797 ; 2012 : 735 ; 2011 : 574) en sus des 15 affaires pendantes au 31 décembre 2021. 8 affaires étaient pendantes au 31 décembre 2022.

Sur les 718 affaires liquidées, 631 ont été traitées en français et 87 (2021 : 56 ; 2020: 23 ; 2019: 71; 2018: 68) en allemand, soit 87.8% en français et 12.2% en allemand (soit une augmentation de 5% des dossiers en allemand par rapport à 2021).

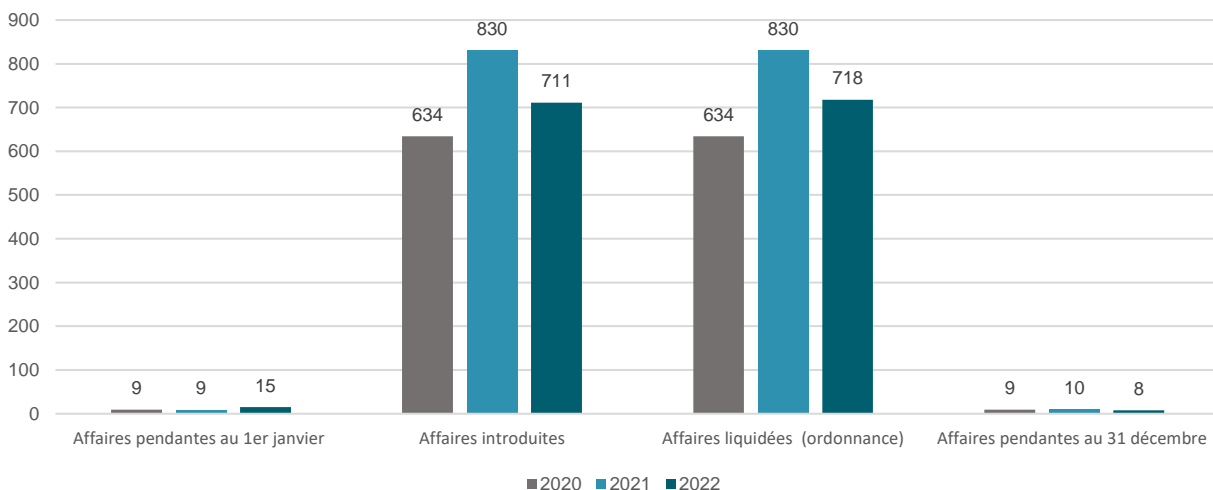
Le Conseil se réjouit que l'octroi d'une cellule de 0.7 EPT (0,7 EPT Magistrat, 0,7 EPT Greffier, 0,7 EPT Secrétaire de juge) obtenu au 1^{er} janvier 2022 ait clairement amélioré l'organisation interne du tribunal et la gestion des affaires de plus en plus nombreuses, notamment celles relatives à la levée de scellés. Le Conseil se réjouit également qu'un poste informatique spécifique aux scellés (poste hors réseau) ait pu être mis en fonction.

Enfin, s'agissant des locaux, le Conseil de la magistrature relève que ce Tribunal est toujours installé dans les mêmes locaux trop exigus, dans lesquels tant les juges que les collaborateurs travaillent dans des conditions difficilement acceptables (onze personnes dans un 3,5 pièces). Il devient urgent de trouver une solution qui offre des conditions de travail optimales, une salle d'audience adaptée et des locaux sécurisés, ainsi qu'une situation géographique proche du Ministère public.

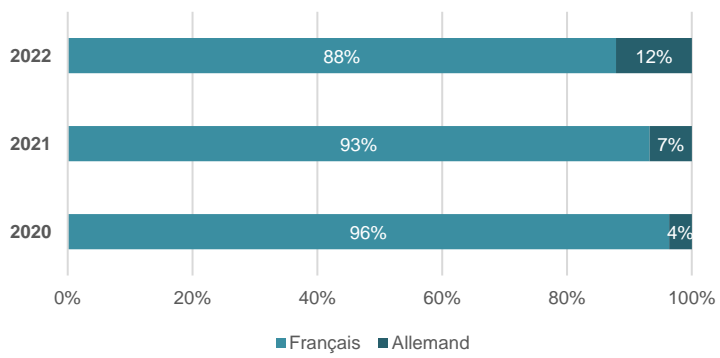
3.3.3 Charge de travail – statistiques

3.3.3.1 Statistique générale

TMC - Statistique générale 2020-2022



TMC - Langue des affaires liquidées 2020-2022



3.3.4 Rapport détaillé du Tribunal des mesures de contrainte

[Lien.](#)

3.4 Tribunal pénal des mineurs TPM

Mission et compétences

Le Tribunal pénal des mineurs TPM traite les infractions pénales commises par des mineurs âgés de 10 à 18 ans. Il fonctionne en qualité d'autorité d'instruction, de jugement et d'exécution.

Le juge des mineurs en sa qualité d'autorité d'instruction clôt l'instruction par une ordonnance de classement, une ordonnance pénale si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence du tribunal des mineurs ou transmet le dossier au Ministère public des mineurs pour la mise en accusation si le jugement de l'infraction est de la compétence du TM.

En sa qualité d'autorité de jugement, le TM statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de 1000 francs ou une peine privative de liberté de plus de trois mois. Il statue aussi sur les infractions retenues dans une ordonnance pénale ayant fait l'objet d'une opposition.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-des-mineurs>.

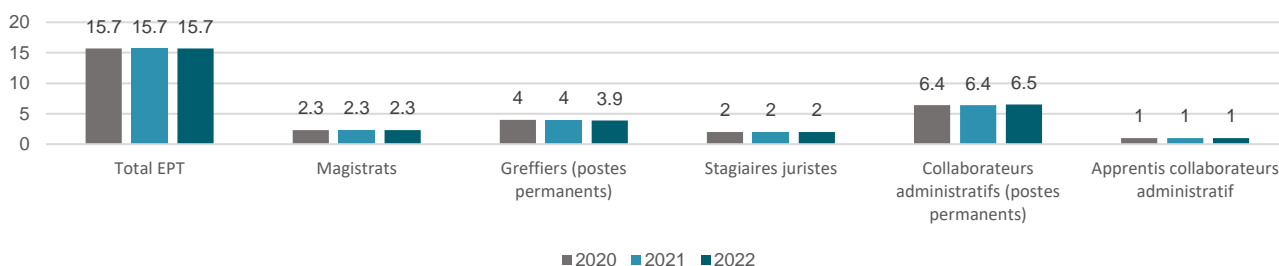
Organisation et composition au 31.12.2022

Sandrine Boillat Zaugg, Pierre-Laurant Dougoud, Arthur Lehmann, Présidents

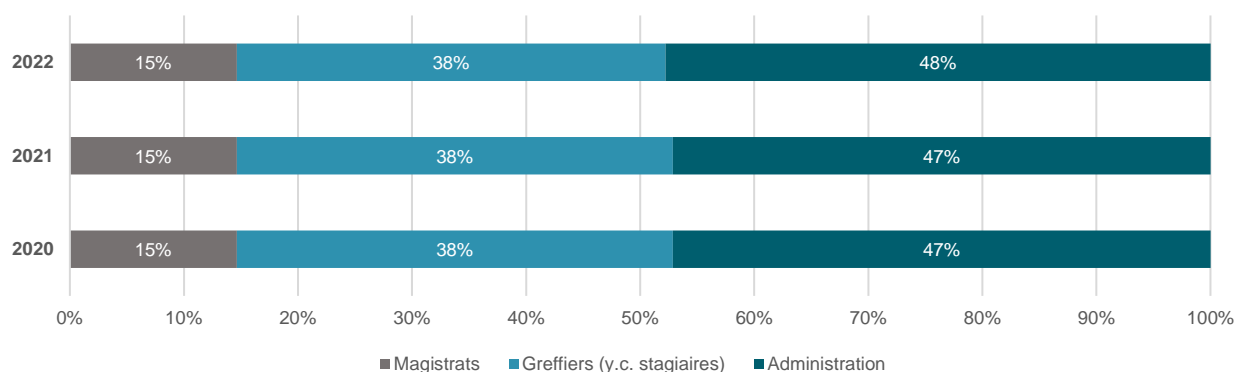
Gisèle Cotting Morf, Irène Hämmerli, Claude Pauchard, Claudine Perroud, Assesseurs ; Brigitte Bauer, Mario Bugnon, Sylvie Gobet, Nicolas Rime, Assesseurs suppléants

3.4.1 Ressources humaines

TPM - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TPM - Ressources humaines EPT selon les diverses catégories 2020-2022



3.4.2 Remarques sur l'activité

En 2022, le Tribunal pénal des mineurs a été saisi de 1850 nouvelles affaires (2021 : 1636), lesquelles ont concerné 1189 mineurs (2021 : 1083). Cela représente une augmentation, par rapport à l'année précédente, de 13,3%, respectivement 9,7%. Le nombre de décisions rendues en 2022, sans les décisions rendues par le Juge des mineurs en qualité d'Autorité d'exécution, est de 2433. Depuis l'entrée en vigueur du CPP, en 2011, cela représente une augmentation de décisions rendues de 30% (2011 : 1906) ; depuis cette même date, le nombre d'affaires enregistrées a augmenté de 30% également. Quant au nombre de mineurs dénoncés, il est passé de 1054 en 2011 à 1189 en 2022, soit une augmentation de 11,3 %. Ces chiffres démontrent qu'un certain nombre de mineurs se sont ancrés dans une trajectoire délictueuse et commettent des infractions à répétition. Le nombre de décisions, d'affaires et de mineurs dénoncés avait atteint un pic durant l'année 2019, puis il a connu une baisse en 2020 en raison essentiellement de la pandémie ; une nouvelle courbe ascendante est observée depuis 2021, à l'instar des statistiques fédérales en matière de criminalité juvénile.

Entre 2021 et 2022, la part des enfants et adolescents auteurs d'infractions de moins de 15 ans a augmenté de 32,7 % (de 321 à 426). Cette tendance se dégage également de manière claire des statistiques fédérales qui ont montré, en 2021, que la proportion des mineurs de moins de 15 ans est en hausse ; à l'échelle nationale, elle a atteint 39% en 2021 contre 19% en 2018. Ce constat inquiétant démontre que les mécanismes de détection précoce et de prévention auprès des enfants doivent être renforcés.

L'augmentation de la charge de travail empêche les juges d'auditionner tous les jeunes prévenus. Cette situation peut être déplorée dans la mesure où, pour un jeune, le fait de passer devant le juge pour être auditionné, a un impact plus important que de recevoir une simple ordonnance pénale. Les infractions contre l'intégrité sexuelle ainsi que les infractions commises par des bandes de jeunes (souvent moins de 15 ans) ont augmenté. Des bandes de jeunes de différents cantons s'affrontent.

Il y a lieu de relever enfin, surtout pour la Suisse romande, un manque de places en milieu fermé pour les jeunes délinquants. Ces places sont pourtant indispensables pour suivre correctement les jeunes et parvenir à les empêcher de récidiver. Il y a également une pénurie de places pour effectuer des observations de ces jeunes. *Timeout et la Clairière* ont une liste d'attente. Face à ce manque extrême de places, le constat suivant « *Dans ces conditions, la justice des mineurs ne peut plus remplir sa fonction de protection de l'individu et d'éducation* » pourrait être formulé.

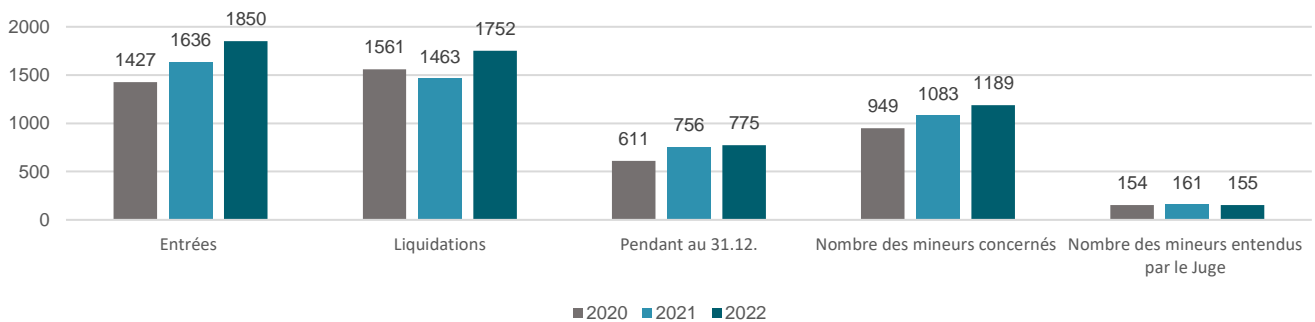
Depuis 2019, le Tribunal des mineurs a procédé à une analyse approfondie de ses processus. L'implémentation de nouveaux processus arrivera à son terme en semestre 2023. Le Tribunal des mineurs a également opéré des changements dans son organigramme afin d'exploiter au mieux les ressources existantes et les compétences de ses collaborateurs. Le tribunal craint toutefois que les effectifs actuels ne permettent pas d'absorber la hausse prévisible des cas. Une comparaison avec les cantons romands, sans Neuchâtel qui n'a pas instauré de Tribunal des mineurs et qui confie la charge de la poursuite pénale des mineurs aux Tribunaux d'arrondissements, montre que la dotation en postes de Juge au Tribunal pénal des mineurs est inférieure et insuffisante à Fribourg. Ainsi, mis en relation avec la population de chaque canton, le canton de Fribourg dispose d'un poste de Juge des mineurs à plein temps pour 143'332 habitants (total EPT Juges FR : 2,3), alors que Genève dispose d'un poste à plein temps pour 73'131 habitants (total EPT Juges GE : 7), le Valais d'un poste à plein temps pour 92'949 habitants (total EPT Juges VS : 3,8) et Vaud d'un poste à plein temps pour 137'313 habitants (total EPT Juges VD : 6). Le constat de sous-dotation dans le canton de Fribourg est valable également pour la fonction d'Intervenant.e en protection de l'enfant ; en effet, le Tribunal pénal des mineurs du canton de Fribourg dispose d'un EPT pour 164'832 habitants (total EPT IPE FR : 2), contre un EPT pour 106'605 habitants à Genève (total EPT IPE GE : 4,8), un EPT pour 117'697 habitants dans le canton de Vaud (total EPT IPE VD : 7) et un EPT pour 141'283 habitants en Valais (total EPT IPE VS : 2,5).

La création d'une cellule judiciaire complète (Juge, greffier-ère, secrétaire) devait être envisagée au plus court terme possible, ce d'autant plus que les effectifs de la Brigade des mineurs sont en cours d'augmentation. Seule cette mesure permettra d'accompagner et de sanctionner avec célérité et efficacité les mineurs en situation de délinquance.

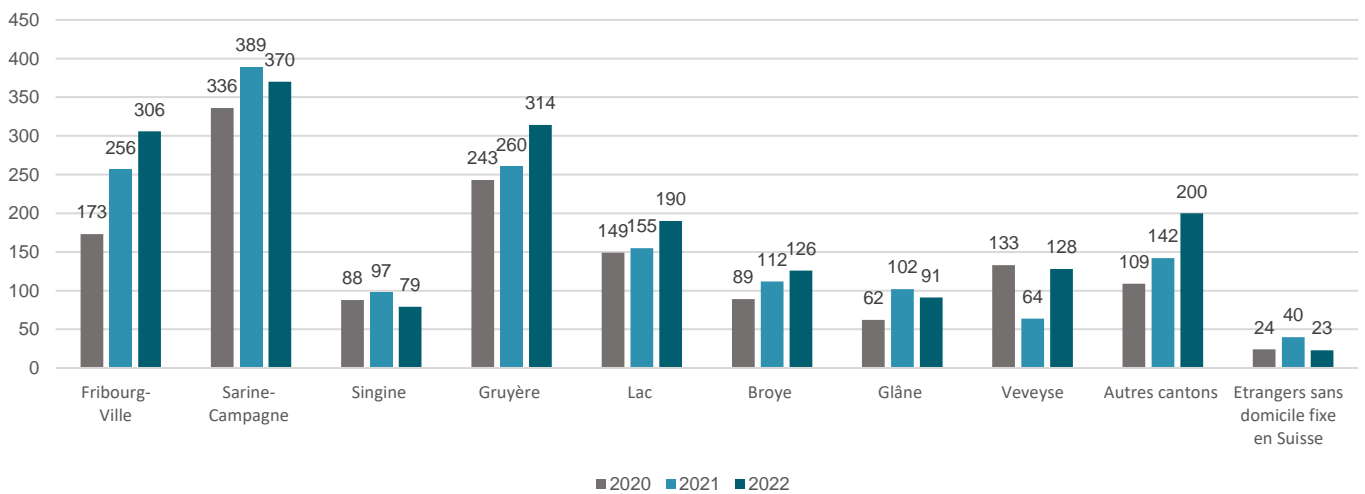
3.4.3 Charge de travail - statistiques

3.4.3.1 Dénonciations et plaintes

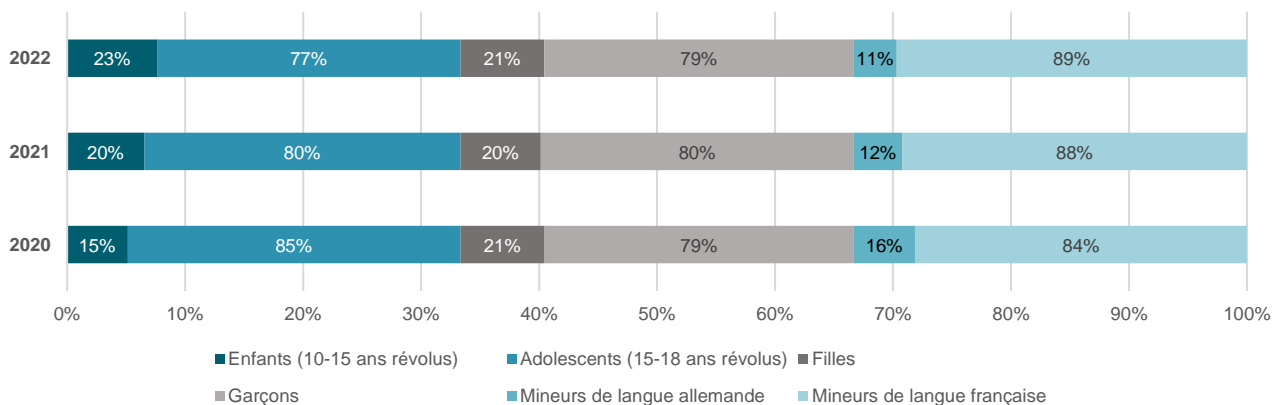
TPM - Statistique générale 2020-2022



TPM - Répartition selon le domicile 2020-2022

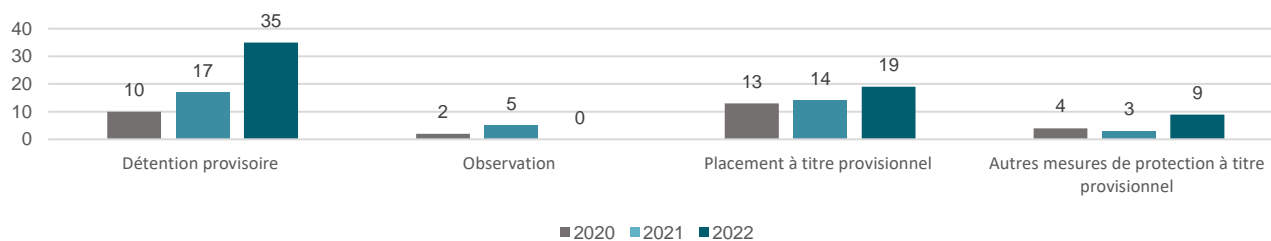


TPM - Répartition par âge, sexe et langue 2020-2022



3.4.3.2 Mesures à titre provisionnel

TPM - Mesures à titre provisionnel 2020-2022



3.4.4 Rapport détaillé du Tribunal pénal des mineurs

[Lien.](#)

3.5 Cellule judiciaire itinérante CELLIT

Mission et compétences

La Cellule judiciaire itinérante CELLIT se déplace au sein des diverses autorités judiciaires de 1ère instance que compte l’Etat de Fribourg, au gré des dossiers qui lui sont confiés. Elle est amenée à apporter son aide afin de pallier les manques temporels de personnel en cas de surcharge ou d’absence, et en cas de récusation d’un magistrat.

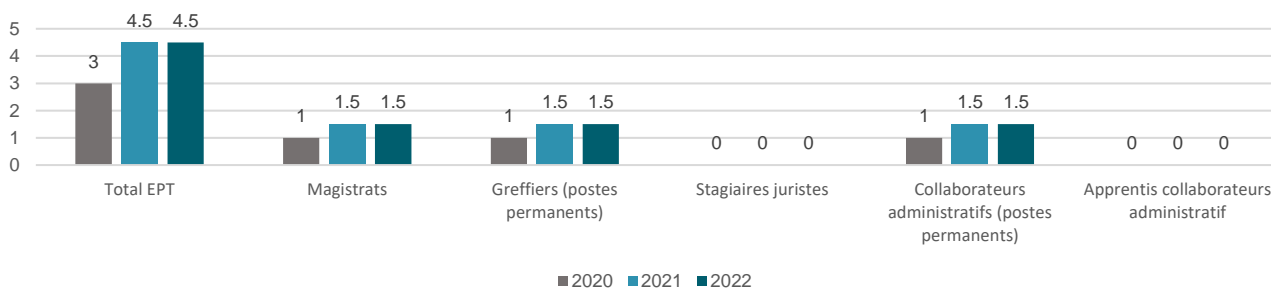
Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-cellule-judiciaire-itinerante>.

Organisation et composition au 31.12.2022

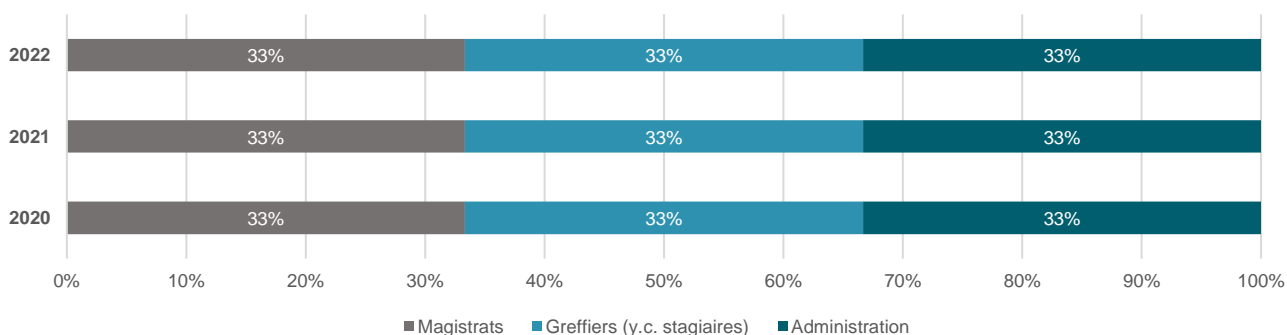
Lorraine Vallet, Nadine Aebischer, Juges

3.5.1 Ressources humaines

CELLIT - Ressources humaines - EPT au 31.12.



CELLIT - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.5.2 Remarques sur l'activité

Au cours de l'année 2022, davantage de Tribunaux d'arrondissement ont fait appel à la Cellule judiciaire et un plus grand nombre de dossiers lui ont été transmis, en particulier en matière pénale.

Comme dans l'ensemble des autorités compétentes en droit de la famille, les nouvelles jurisprudences et l'ampleur que prennent régulièrement les procédures dans ce domaine, objet de la majorité des dossiers traités par la Cellule judiciaire itinérante, entraînent une très nette augmentation du temps nécessaire au traitement de ces dossiers.

En cours d'année, au vu des nouveaux postes attribués au pouvoir judiciaire, notamment dans les tribunaux d'arrondissement du Lac et de la Gruyère, une nouvelle clé de répartition/attribution des dossiers à la CELLIT a été arrêtée par le Conseil de la magistrature.

Pour la fin de l'année **2022**, la répartition des dossiers était la suivante :

- > 1^{ère} semaine du mois : dossiers du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère
- > 2^{ème} semaine du mois : dossiers du Tribunal d'arrondissement de la Broye
- > 3^{ème} semaine du mois : Mme Vallet est à disposition des autres autorités, notamment des Tribunaux de la Veveyse, de la Glâne et du Lac
- > 4^{ème} semaine du mois : aucun dossier attribué.

La clé de répartition à partir **du 1^{er} janvier 2023** sera la suivante :

- > 1^{ère} semaine du mois : dossiers du Tribunal d'arrondissement de la Veveyse (durant 6 mois en 2^{ème} partie d'année 2023)
- > 2^{ème} semaine du mois : dossiers du Tribunal d'arrondissement de la Broye
- > 3^{ème} semaine du mois : Mme Vallet est à disposition des autres Autorités, notamment du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère
- > 4^{ème} semaine du mois : aucun dossier attribué.

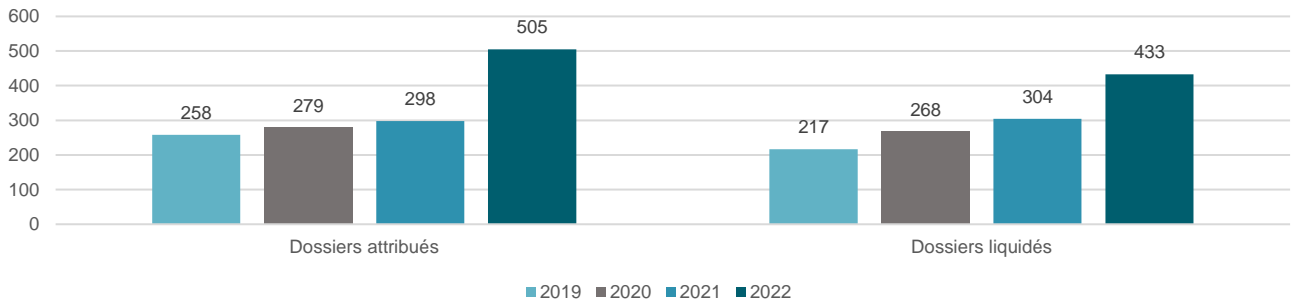
Afin de réduire les pertes de temps induites par les déplacements, le Conseil a également autorisé l'autorité à siéger d'une manière régulière dans la salle dite COVID.

Il y a lieu de relever en outre que la particularité du fonctionnement de la Cellule judiciaire itinérante, qui travaille pour plusieurs Tribunaux d'arrondissement distincts, n'est pas ou mal pris en considération en lien avec les outils informatiques mis à sa disposition. Ceci engendre une perte de temps, par exemple pour le courrier, où aucun modèle à en-tête de la Cellule n'est disponible dans le logiciel Tribuna et ces derniers doivent donc systématiquement être modifiés manuellement en trois voire quatre points distincts. Cela se révèle également dans le cadre du projet de numérisation de la justice où le logiciel d'impression centralisée ne permet pas de modifier l'adresse du Tribunal d'arrondissement dont provient le dossier. Une demande en ce sens a été déposée mais en l'état, l'utilisation de ce programme par la Cellule risque de créer de la confusion pour les destinataires des envois, avec pour corollaire d'engendrer un surcroît de travail pour le secrétariat de la Cellule et ceux des Tribunaux d'arrondissement.

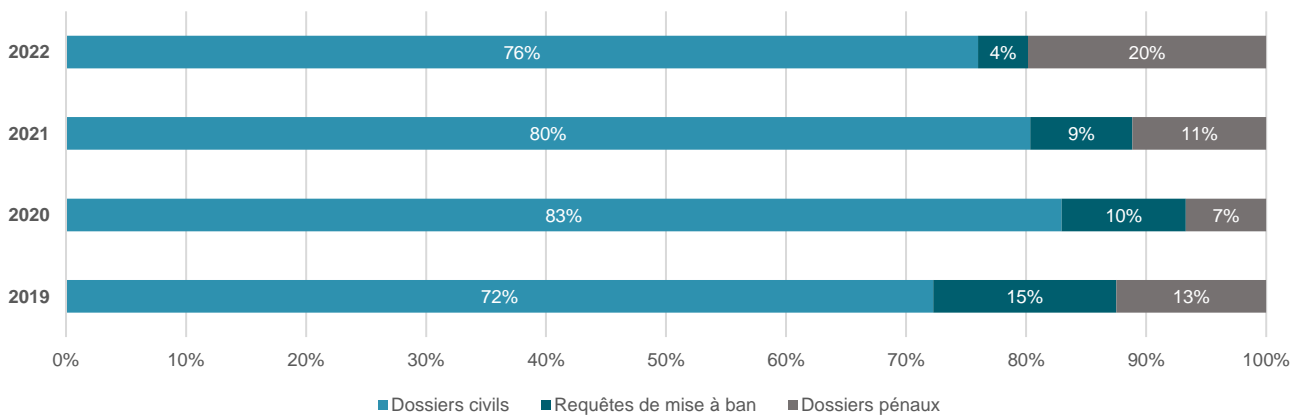
Enfin, s'agissant des locaux occupés par la Cellule, on ne peut que constater qu'ils sont utilisés à leur capacité maximale ; les greffières y sont particulièrement à l'étroit, en open-space avec le secrétariat et l'imprimante dans leur espace de travail, le tout sans lumière naturelle directe.

3.5.3 Charge de travail - statistiques

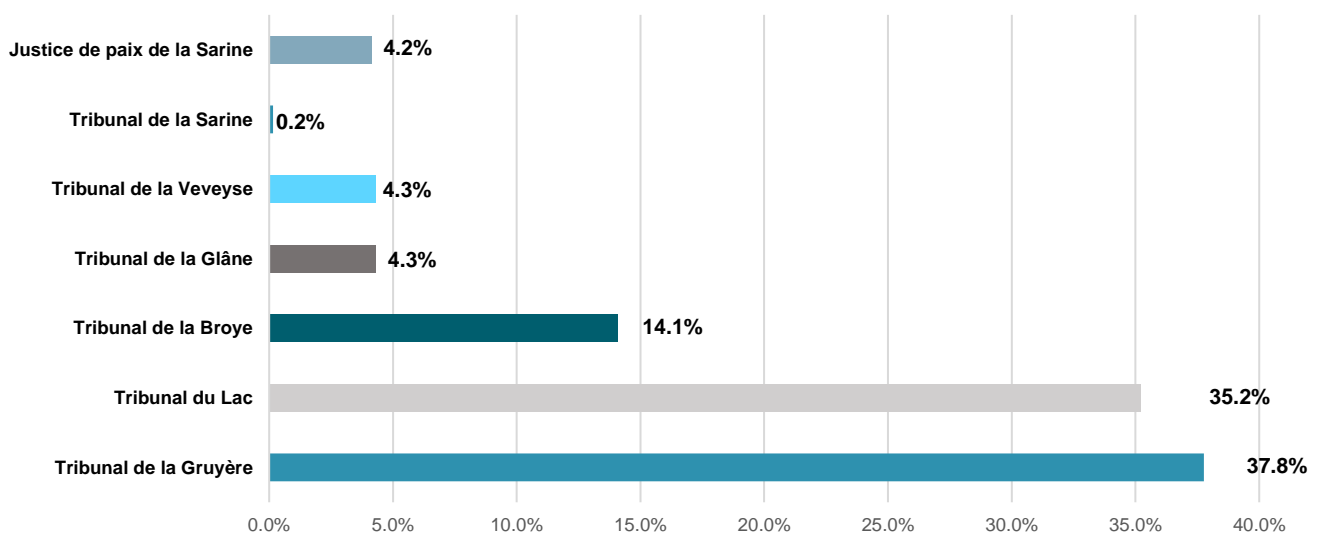
CELLIT - Statistiques 2019-2022



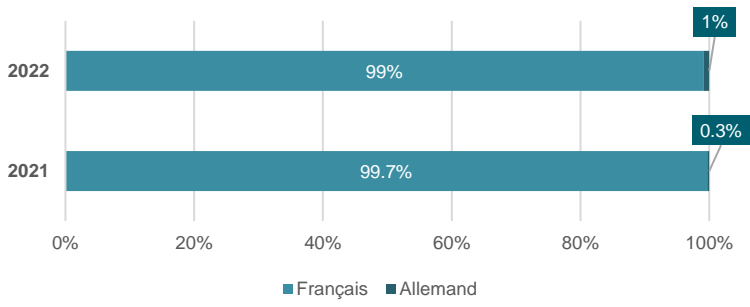
CELLIT - Répartition affaires transmises selon domaine de droit 2019-2022



CELLIT - Répartition dossiers traités selon entité judiciaire 2022



CELLIT - Langue des affaires liquidées 2021-2022



3.5.4 Rapport détaillé de la Cellule judiciaire itinérante

[Lien.](#)

3.6 Tribunal pénal économique TPE

Mission et compétences

Le Tribunal pénal économique TPE est un tribunal de première instance dont le ressort s'étend à l'ensemble du territoire cantonal. Il connaît des affaires portant, pour l'essentiel, sur des infractions contre le patrimoine ou des faux dans les titres, si leur examen requiert des connaissances économiques spéciales ou l'appréciation d'un grand nombre de moyens de preuve écrits.

Site du pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-penal-economique>.

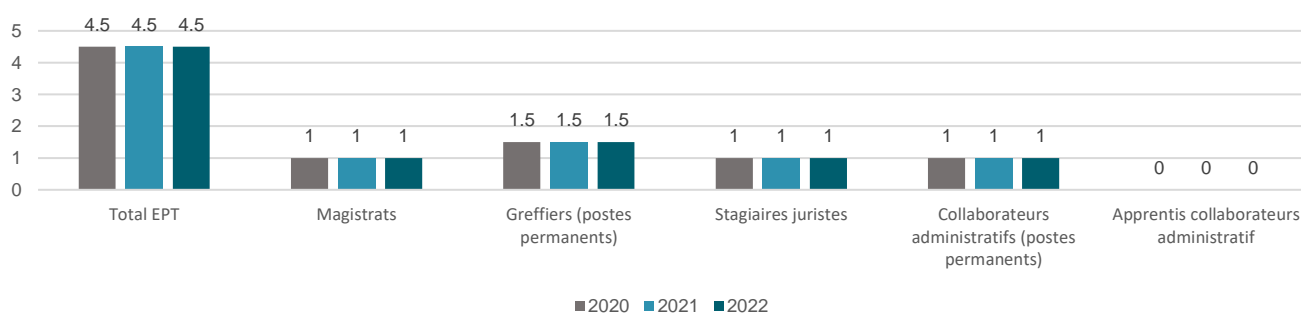
Organisation et composition au 31.12.2022

Alain Gautschi, Président ; Benoît Chassot, José Rodriguez, Jean-Marc Sallin, Suppléants du Président

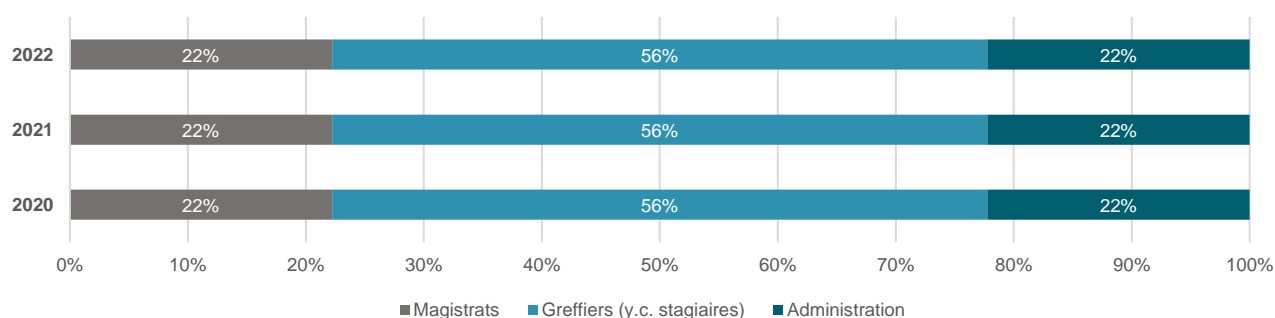
Julien Baechler, Céline Cal-Oberson, Eric Charrière, Julien Joseph Collaud, Dominique Corminboeuf-Strehblow, Joseph Dénervaud, Marie-Christine Dorand, Alexandre Dumas, Laurent Jacot, Bernard Loup, Cédric Margueron, Gisela Marty, Martin Morel, Nicole Moret, Thierry Schmid, Oswald Udry, Thierry Vial, Franz Walter, Andreas Zbinden, Assesseurs

3.6.1 Ressources humaines

TPE - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TPE - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.6.2 Remarques sur l'activité

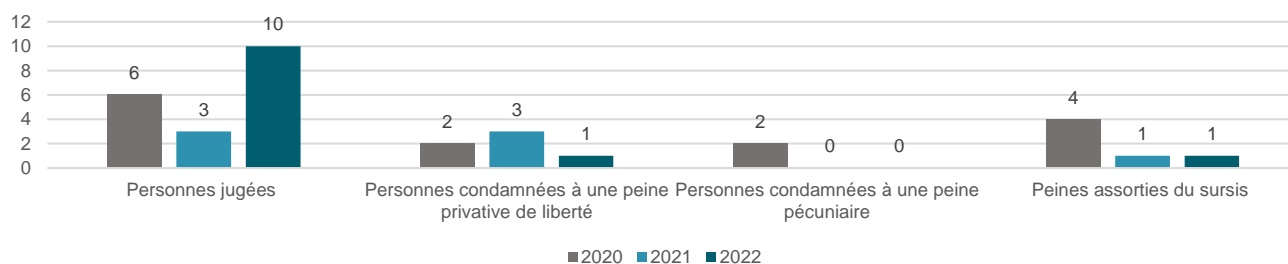
En 2022, le Tribunal pénal économique a siégé dans une affaire entre juin et septembre. Neuf décisions ultérieures ont en outre été rendues. Durant cet exercice, sept affaires ont été inscrites au rôle ; six seront jugées entre février et juillet 2023.

Le Conseil de la magistrature est conscient des particularités du rôle de cette autorité, soit de l'inscription de dossiers volumineux qui nécessitent un travail concentré quasi exclusivement pendant plusieurs mois.

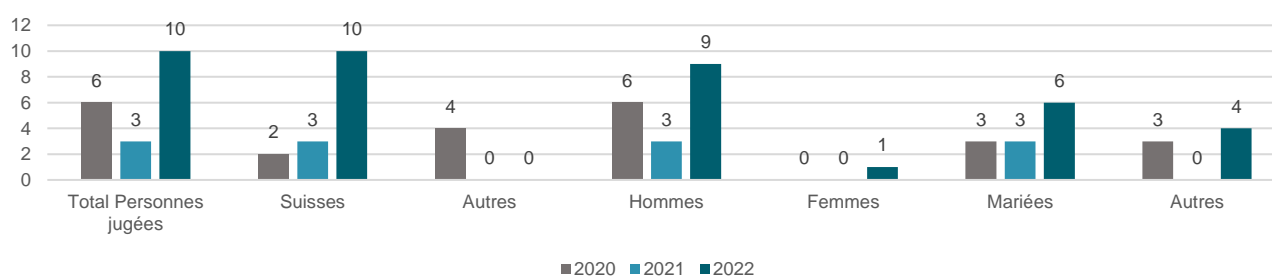
Le Conseil relève enfin qu'aucune solution n'a pu être trouvée pour répondre au besoin de suppléance de la présidence et ce notamment en raison des spécificités de cette fonction (magistrat bilingue, disposant de solides compétences en matière financière et comptable, prétentions salariales, ...). Cette problématique est suivie par le Conseil qui est d'avis, compte tenu de la situation actuelle, qu'il faudra vraisemblablement intégrer cette vice-présidence dans une mise au concours à venir.

3.6.3 Charge de travail – statistiques

TPE - Nombre de personnes jugées 2020-2022



TPE - Personnes jugées - Répartition par nationalité, sexe, état civil 2020-2022



Tableaux comparatifs cf. point 3.7.2.4.3 ci-après (p. 73).

3.6.4 Rapport détaillé du Tribunal pénal économique

[Lien.](#)

3.7 Tribunaux d'arrondissement TA

Mission et compétences

Le canton de Fribourg comprend sept tribunaux d'arrondissement, dont les sièges se trouvent à Fribourg, Tavel, Bulle, Morat, Romont, Estavayer-le-Lac et Châtel-Saint-Denis (cinq de langue française, un de langue allemande et un bilingue).

Chaque tribunal est composé d'un ou plusieurs présidents, de juges et de greffiers. Les présidents sont des magistrats professionnels et les juges des laïcs exerçant leur fonction à titre accessoire.

Les tribunaux d'arrondissement siègent comme tribunal civil ou comme tribunal pénal et ils forment en outre plusieurs juridictions (tribunal des prud'hommes, tribunal des baux, etc.).

Ce sont des juridictions de première instance qui statuent dans de nombreuses causes relevant du droit civil ou du droit pénal.

En matière civile

Le tribunal civil d'arrondissement est la juridiction civile ordinaire. Il statue en première instance sur toutes les causes civiles qui ne sont pas placées dans la compétence d'une autre autorité. Le tribunal civil est composé d'un président et de deux juges.

Le président juge seul les affaires patrimoniales dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 30'000 francs, les causes soumises à la procédure sommaire, notamment en matière de mainlevée d'opposition, faillite, séquestre et concordat, ainsi que les autres causes pour lesquelles la loi prévoit sa compétence.

D'autres juridictions sont rattachées au tribunal d'arrondissement : le Tribunal des baux et le Tribunal des prud'hommes.

Le tribunal des baux connaît des litiges relevant du droit du bail et portant sur des immeubles non agricoles.

Le tribunal des prud'hommes connaît des litiges de droit privé portant sur un contrat de travail.

En matière pénale

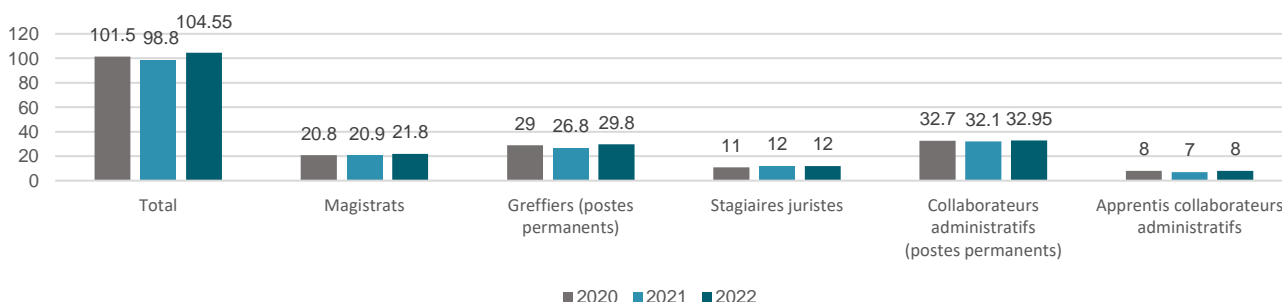
Le tribunal pénal d'arrondissement statue en première instance sur toutes les infractions qui ne relèvent pas de la compétence d'autres autorités. Il est composé d'un président et de quatre assesseurs.

Le juge de police dont la fonction est exercée par le président du tribunal pénal d'arrondissement, statue seul en première instance, dans la mesure où la loi ne désigne pas d'autre autorité compétente, sur les contraventions ainsi que les crimes qui paraissent devoir entraîner une peine privative n'excédant pas 18 mois.

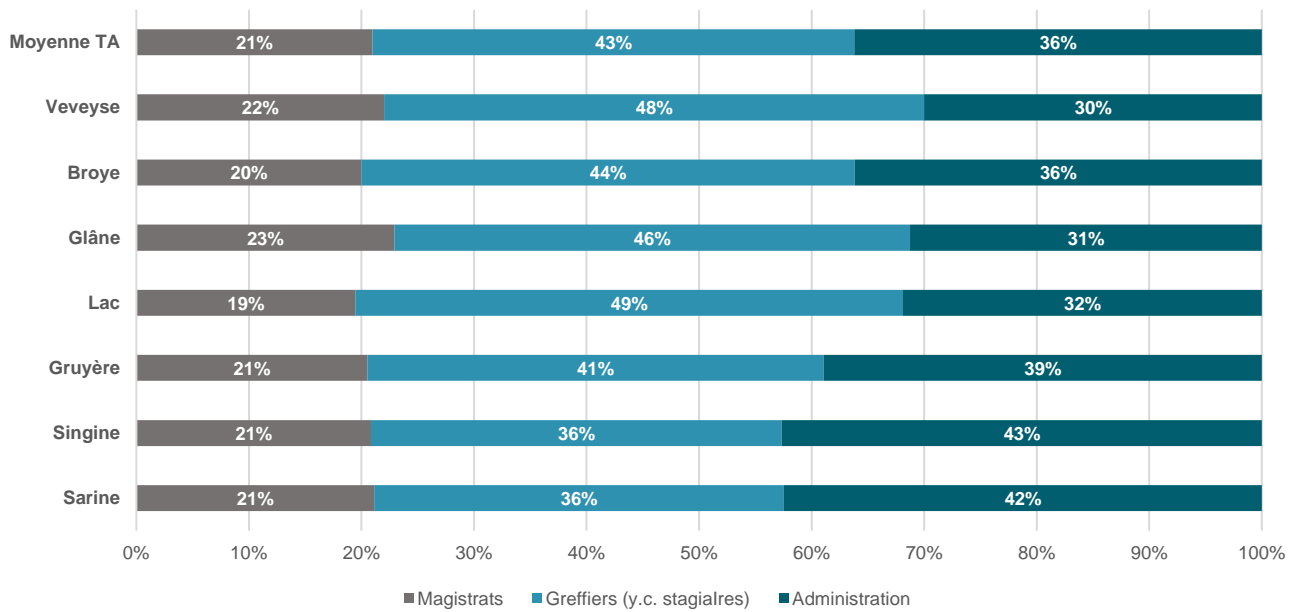
Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunaux-darrondissement>

3.7.1 Ressources humaines

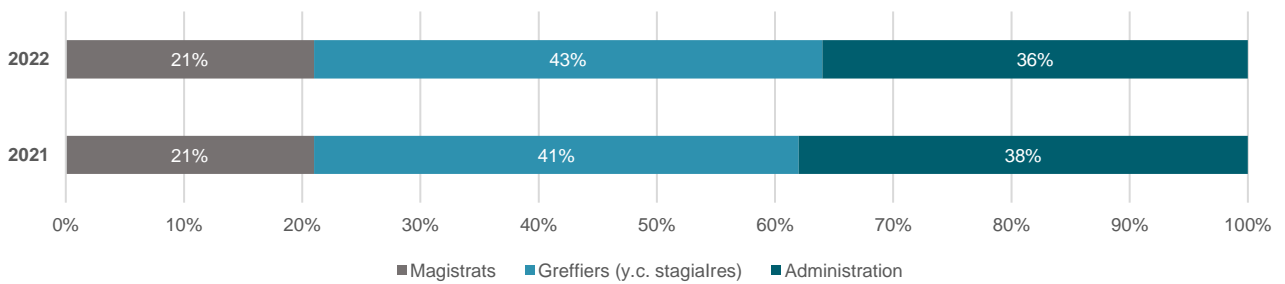
TA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TA - Ressources humaines (EPT) par catégories au 31.12.2022



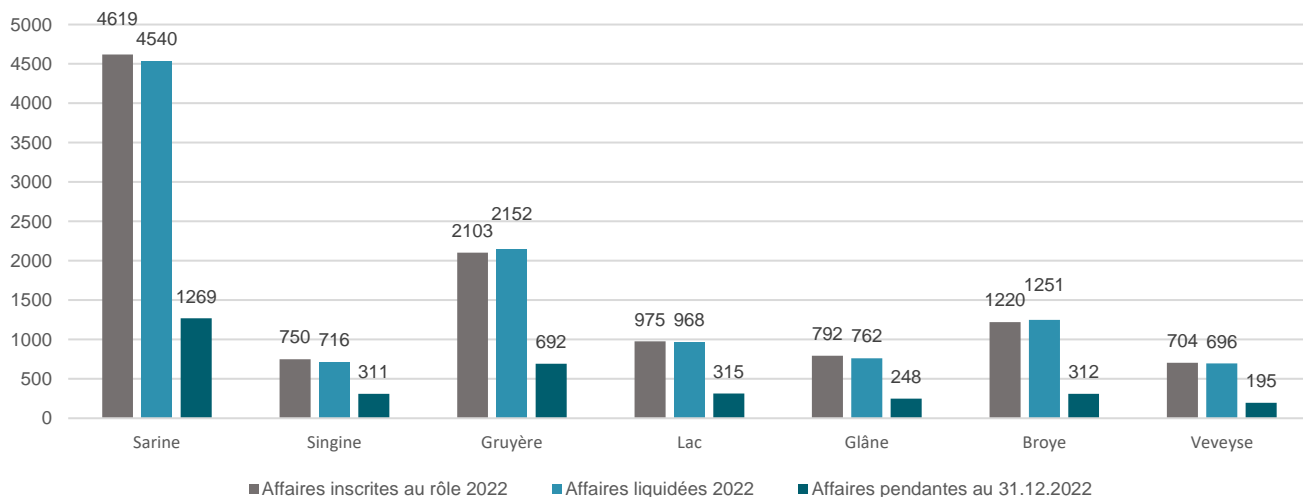
TA - Ressources humaines par catégories (EPT) 2021-2022



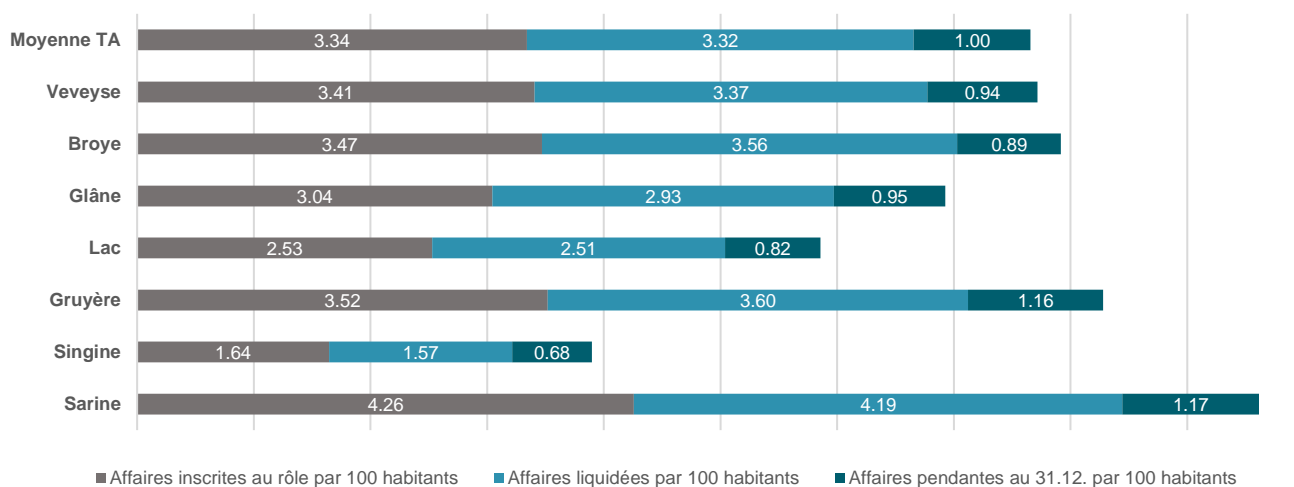
3.7.2 Charge de travail – statistiques

3.7.2.1 En général

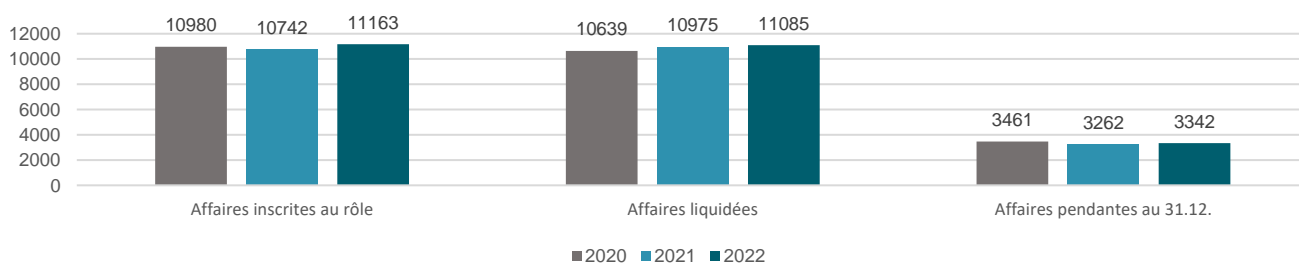
TA - charge de travail 2022



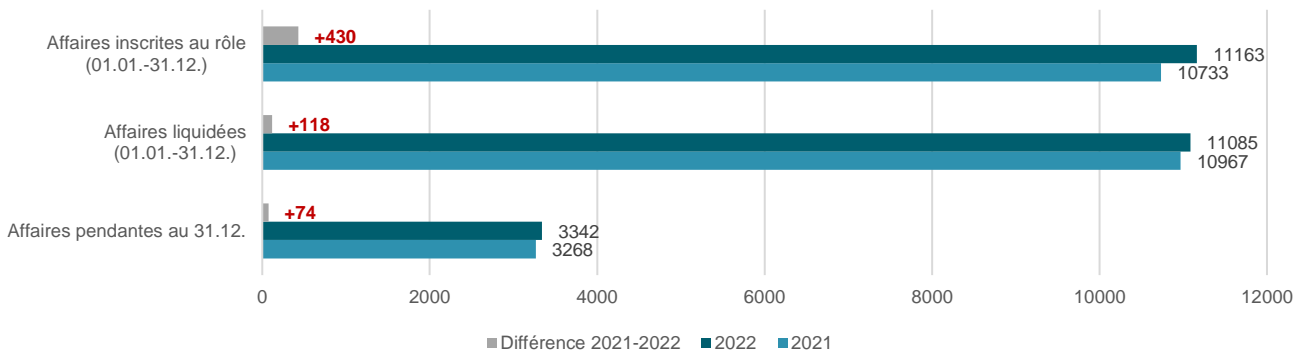
TA - Charge de travail 2022 par 100 habitants



TA - Evolution en général 2020-2022

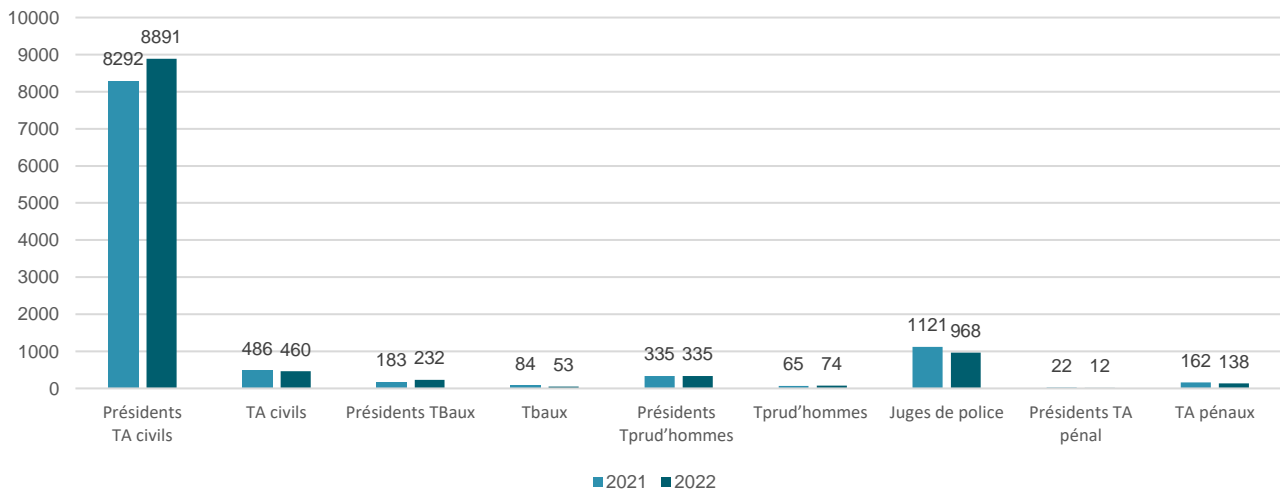


TA - Evolution charge de travail 2021-2022

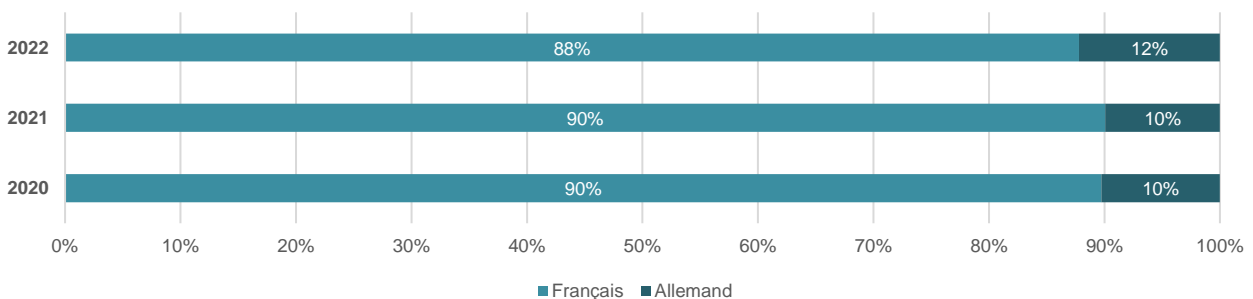


Les chiffres ne correspondent pas au rapport précédent, ceux-ci étaient en effet inexacts en raison d'un problème informatique. Ils ont été corrigés dans le présent rapport.

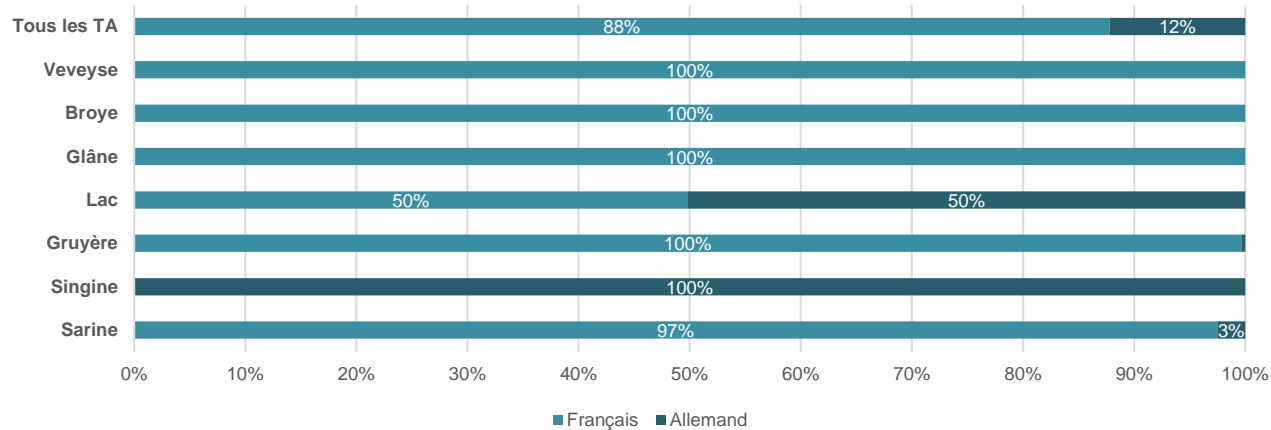
TA- Evolution des affaires inscrites au rôle 2021-2022 (toutes affaires confondues)



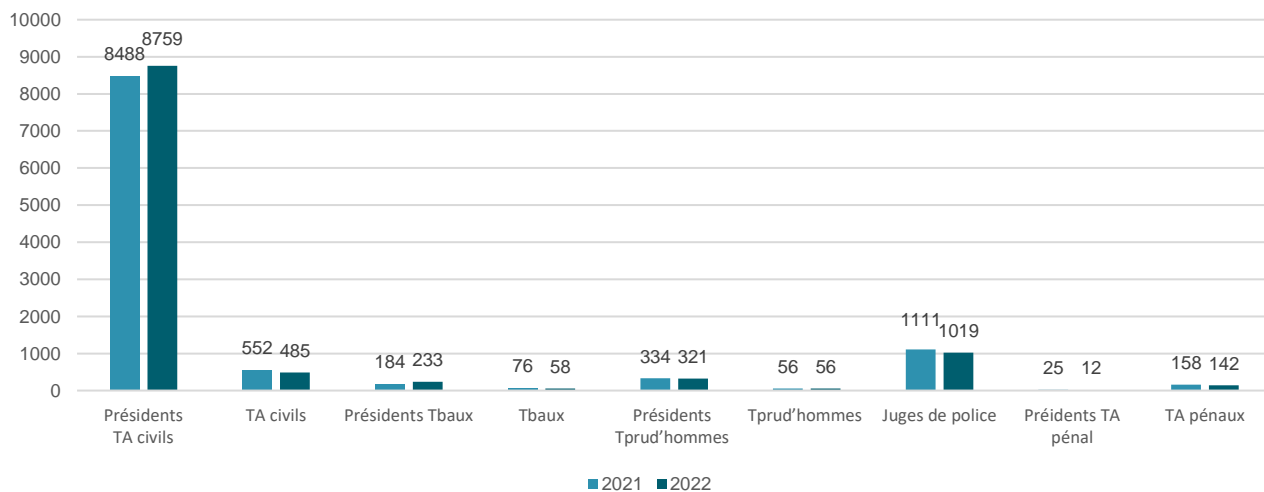
TA- Langue des affaires enregistrées (toutes affaires confondues) 2020-2022



TA - Langue des affaires enregistrées 2022



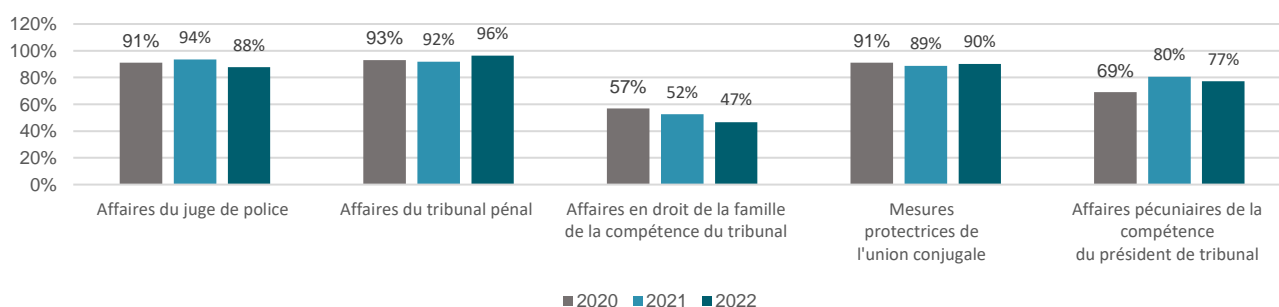
TA - Evolution des affaires liquidées 2021-2022 (toutes affaires confondues)



3.7.2.2 Temps moyen écoulé entre l'enregistrement des causes et le prononcé du jugement

	1-30 jours	1-3 mois	3-6 mois	6-12 mois	1-2 ans	> 2 ans
Juge de répression	117	266	358	291	115	15
Tribunal pénal	6	29	68	34	4	1
Juge de police	111	237	290	257	111	14
Tribunal civil	17	34	67	77	127	86
Droit de la famille	17	34	56	69	121	80
Actions résultant des contrats	0	0	11	8	6	6
Président tribunal civil	535	2123	450	176	71	26
Divorce sur requête commune avec accord complet	42	224	139	24	2	0
Mesures protectrices de l'union conjugale et leur modification	29	88	90	66	25	5
Affaires pécuniaires (art. 51 al. 1 let. A LJ)	22	47	47	67	36	18
Mainlevée	442	1764	174	19	8	3
Juridiction des prud'hommes	90	136	72	31	37	11
Président	90	134	65	16	16	0
Tribunal	0	2	7	15	21	11
Juridiction des baux	75	138	28	24	21	5
Président	74	135	13	6	4	1
Tribunal	1	3	15	18	17	4

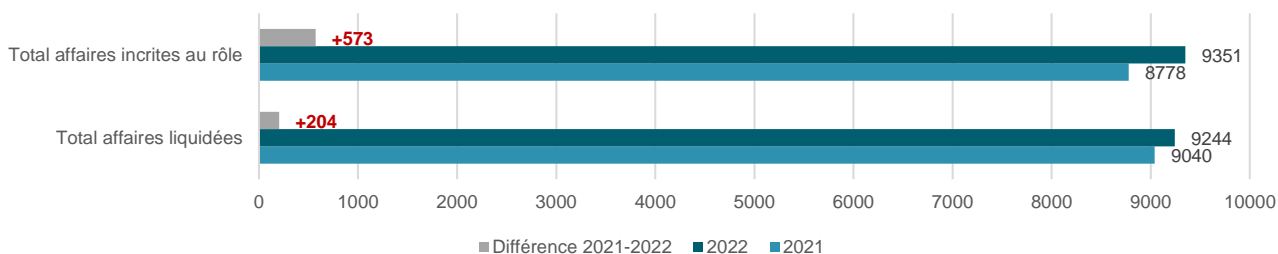
TA - Jugements rendus dans l'année à compter de leur enregistrement 2020-2022



3.7.2.3 Affaires civiles

3.7.2.3.1 En général

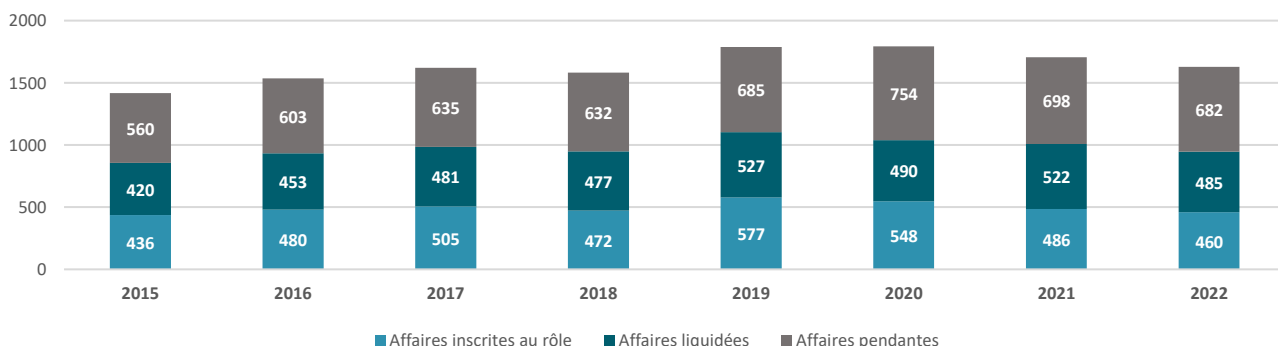
Comparatif affaires civiles entrées et liquidations 2021-2022 - tribunaux d'arrondissement et présidents



3.7.2.3.2 Tribunaux d'arrondissement (TA) - affaires civiles

Répartition 2022	Affaires inscrites au rôle (du 01.01. au 31.12.)	Affaires liquidées (du 01.01. au 31.12.)	Affaires en cours au 31.12.	dont inscrites au rôle jusqu'au 31.12. de l'avant-dernière année
Sarine	166	172	256	57
Singine	43	32	52	10
Gruyère	91	105	151	48
Lac	30	35	52	16
Glâne	36	38	49	12
Broye	61	62	71	15
Veveyse	33	41	51	16
Total	460	485	682	174

TA - Evolution affaires civiles 2015-2022



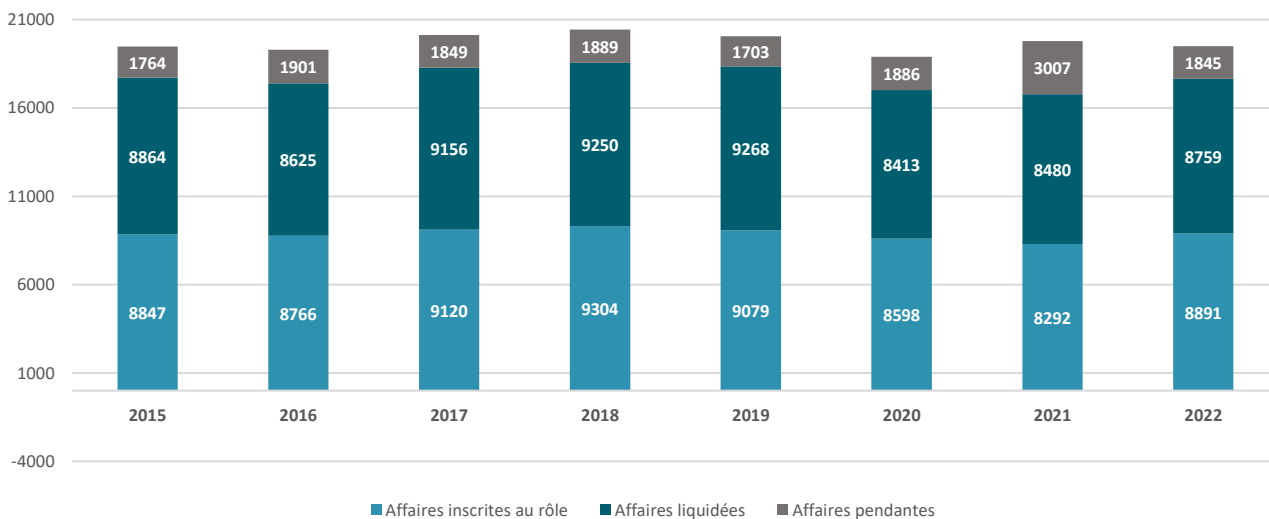
Objets des jugements rendus

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
A. Code civil	140	30	89	31	31	53	34	408
1. Droit des personnes	0	0	1	0	0	0	1	2
2. Droit de la famille	134	29	84	24	26	48	31	376
a) divorce	99	23	63	17	17	29	24	272
b) modification de jugements de divorce	33	5	18	7	8	18	6	95
c) séparation de corps	0	0	0	0	0	0	0	0
d) divers	2	0	3	0	1	1	1	8
3. Droit des successions	2	0	3	4	5	2	0	16
4. Droits réels	4	1	1	3	0	3	2	14
B. Code des obligations	17	2	5	4	6	7	4	45
1. Actions résultant des contrats	12	2	4	2	6	4	2	32
2. Actions résultant d'actes illicites	2	0	0	0	0	0	0	2
3. Droit des sociétés	0	0	0	1	0	2	1	4
4. Autres	3	0	1	1	0	1	1	7
C. Autres lois fédérales ou cantonales	15	1	11	0	1	2	3	33
Total	172	33	105	35	38	62	41	486

3.7.2.3.3 Présidents de tribunaux - affaires civiles

Répartition 2022	Affaires inscrites au rôle (du 01.01. au 31.12.)	Affaires liquidées (du 01.01. au 31.12.)	Affaires en cours au 31.12.	dont inscrites au rôle jusqu'au 31.12. de l'avant-dernière année
Sarine	3729	3585	703	20
Singine	560	562	177	13
Gruyère	1686	1707	372	37
Lac	774	767	179	12
Glâne	598	588	135	5
Broye	993	1014	188	2
Veveyse	551	536	91	1
Total	8891	8759	1845	90

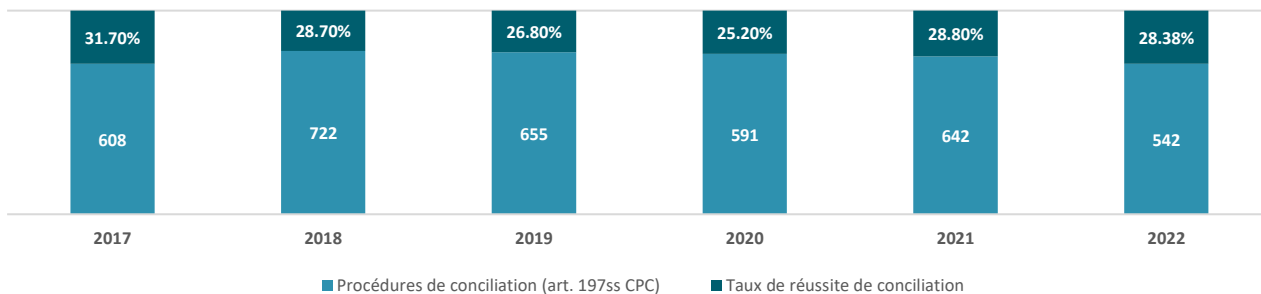
Evolution affaires civiles Présidents TA 2015-2022



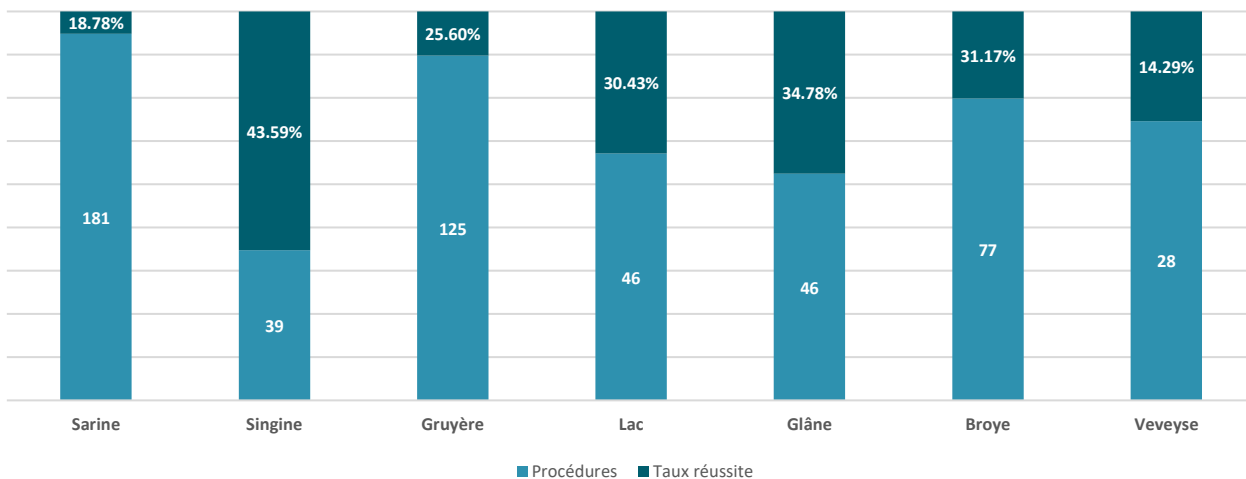
Objets des jugements et ordonnances rendus

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Divorce sur requête commune avec accord complet	157	41	73	49	25	57	35	437
2. Séparation de corps sur requête commune avec accord complet	2	1	3	0	0	0	0	6
3. Mesures protectrices de l'union conjugale et leur modification (art. 172 CC)	123	19	57	22	24	40	18	303
4. Affaires pécuniaires (art. 51 al. 1 let. a LJ)	102	16	42	16	16	23	16	231
5. Mesures provisionnelles et leur modification	296	38	153	42	77	88	46	740
6. Inscription provisoire des hypothèques légales entrepreneurs et artisans	28	2	13	1	4	19	1	68
7. Décisions rendues en matière d'assistance judiciaire	524	91	296	123	99	136	86	1355
8. Décisions rendues en vertu de la LELP	1591	275	826	400	262	494	251	4099
9. Annulation de titres	20	14	21	8	4	16	8	91
10. Commissions rogatoires	3	7	24	16	6	21	8	85
11. Exécution des jugements (art. 339 CPC)	8	1	2	1	1	2	1	16
12. Procédures de conciliation (art. 197ss CPC)	181	39	125	46	46	77	28	542
13. Divers	397	18	72	43	24	41	38	633
Total	3432	562	1707	767	588	1014	536	8606

Procédures de conciliation et taux de réussite 2017-2022



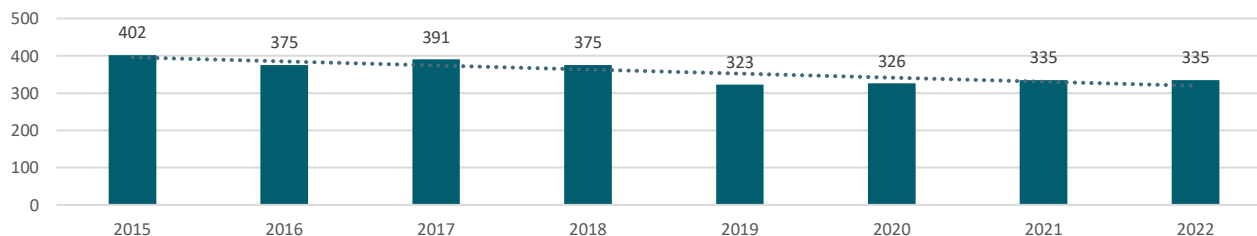
Procédures de conciliation et taux de réussite 2022 - par arrondissement



3.7.2.3.4 Juridiction des prud'hommes

3.7.2.3.4.1 Présidents des tribunaux des prud'hommes

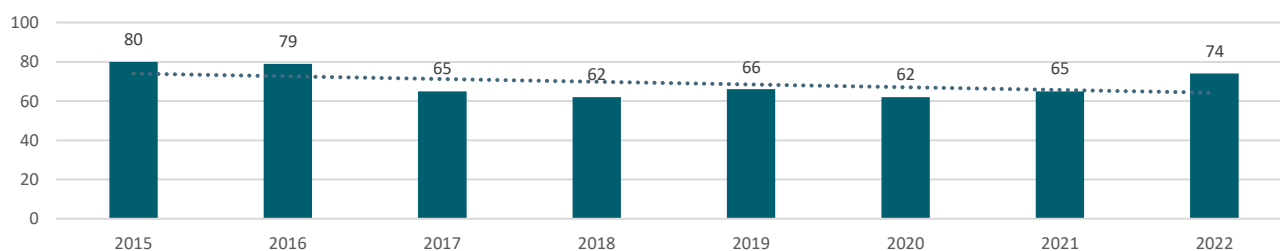
Présidents des tribunaux des prud'hommes - nouvelles affaires inscrites au rôle - 2015-2022



Répartition 2022	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires liquidées par conciliation/ transaction	Autres affaires liquidées	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	48	144	13	28	114	37
Singine	4	24	2	4	12	10
Gruyère	10	57	4	11	36	16
Lac	4	36	3	3	22	12
Glâne	3	16	1	6	8	4
Broye	11	39	0	17	24	9
Veveyse	0	19	0	4	9	6
Total	80	335	23	73	225	94

3.7.2.3.4.2 Tribunaux des prud'hommes (TPR)

TPR - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2015-2022

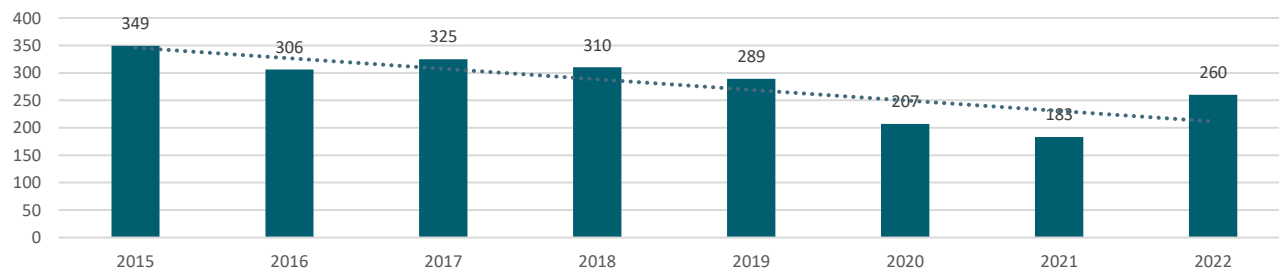


Répartition 2022	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires liquidées par conciliation/ transaction	Autres affaires liquidées	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	49	42	10	12	9	59
Singine	3	3	1	0	0	5
Gruyère	15	7	5	1	1	15
Lac	8	10	3	3	1	11
Glâne	0	2	0	0	0	2
Broye	8	5	4	2	2	5
Veveyse	4	5	0	1	1	7
Total	87	74	23	19	14	104

3.7.2.3.5 Jurisdiction des baux

3.7.2.3.5.1 Présidents des tribunaux des baux

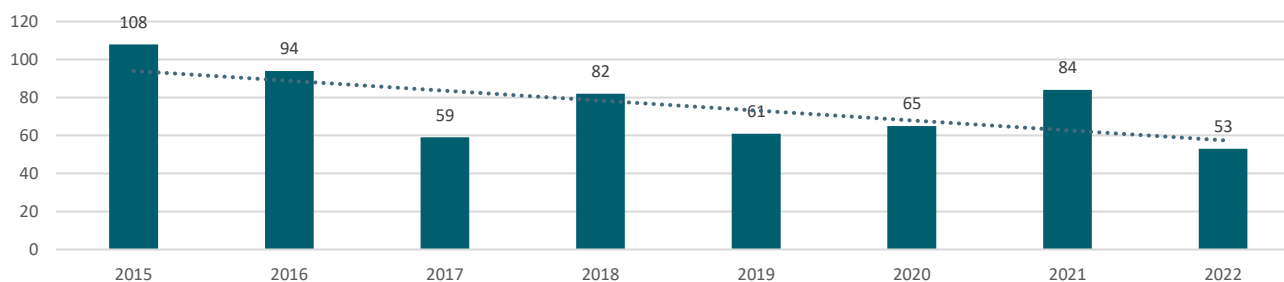
Présidents des tribunaux des baux - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2015-2022



Répartition 2022	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	17	111	110	18
Singine	4	16	15	5
Gruyère	10	57	4	11
Lac	2	14	14	2
Glâne	6	19	22	3
Broye	1	16	15	2
Veveyse	6	27	26	7
Total	46	260	206	48

3.7.2.3.5.2 Tribunaux des baux (TB)

TB - nouvelles affaires inscrites au rôle - évolution 2015-2022

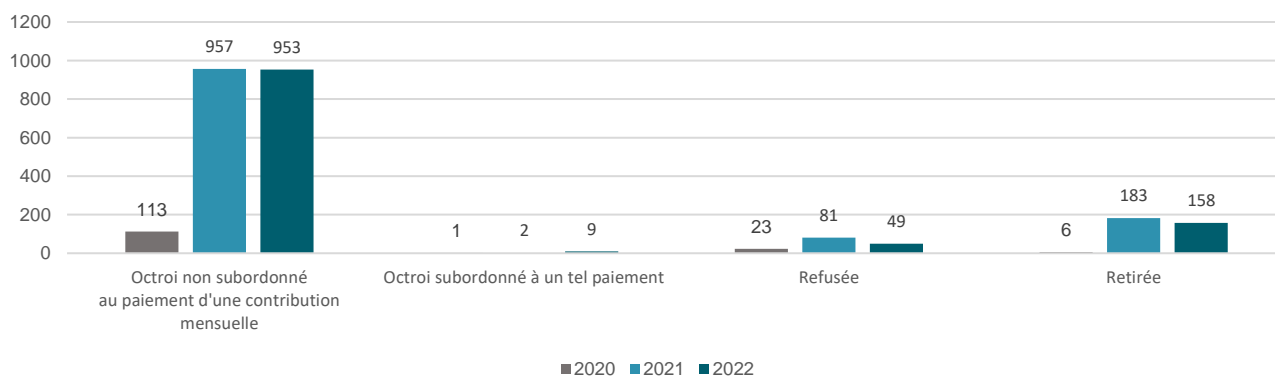


Répartition 2022	Affaires pendantes au 01.01.	Nouvelles affaires inscrites au rôle	Jugements rendus	Affaires pendantes au 31.12.
Sarine	21	17	19	19
Singine	8	3	6	5
Gruyère	0	0	0	0
Lac	9	2	5	6
Glâne	12	18	14	16
Broye	0	0	0	0
Veveyse	21	13	14	20
Total	71	53	58	66

3.7.2.3.6 Assistance judiciaire

3.7.2.3.6.1 En matière civile

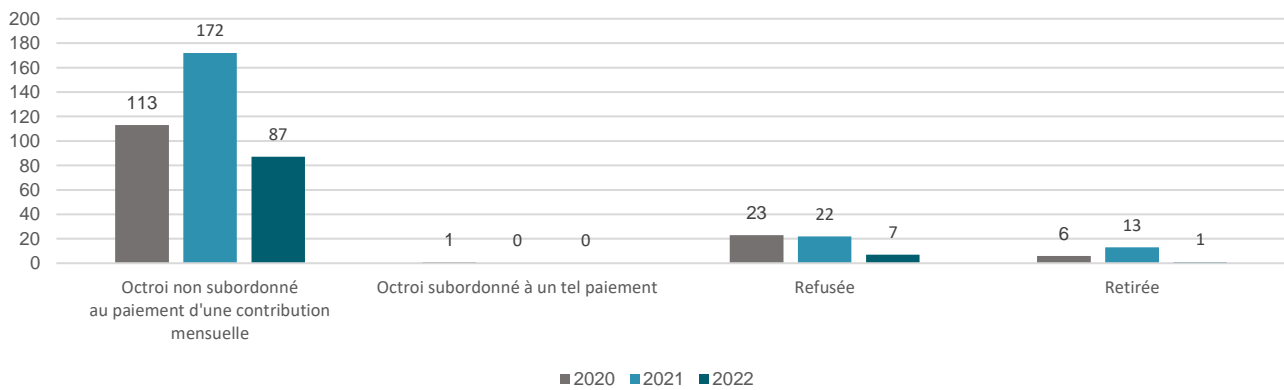
Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés ainsi que la désignation d'un défenseur d'office 2020-2022



Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés ainsi que la désignation d'un défenseur d'office

2022	Octroi non subordonné au paiement d'une contribution mensuelle	Octroi subordonné à un tel paiement	Refusée	Retirée
Sarine	387	5	22	106
Singine	58	0	5	11
Gruyère	259	1	1	27
Lac	99	0	5	8
Glâne	76	0	10	2
Broye	0	0	0	0
Veveyse	74	3	6	4
Total	953	9	49	158

Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés 2020-2022



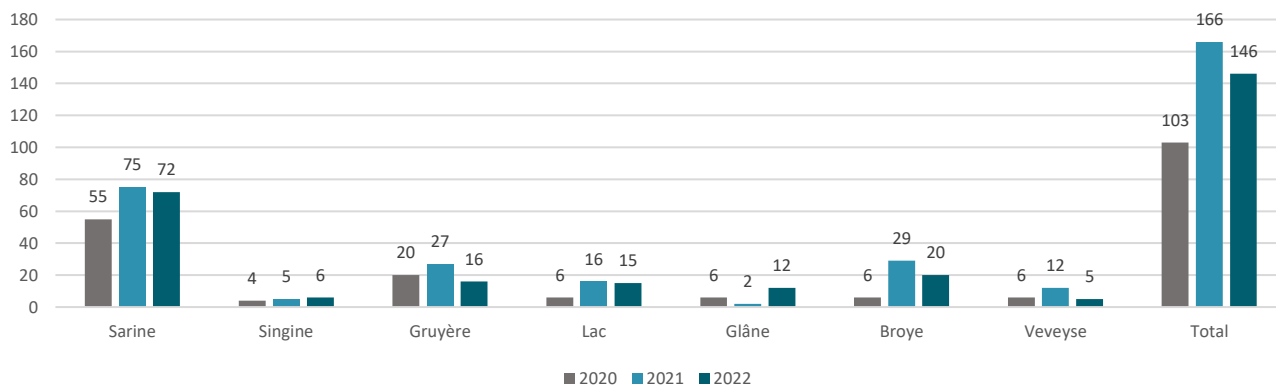
Assistance judiciaire comprenant la dispense des frais judiciaires et des sûretés

2022	Octroi non subordonné au paiement d'une contribution mensuelle	Octroi subordonné à un tel paiement	Refusée	Retirée
Sarine	19	0	1	0
Singine	15	0	2	1
Gruyère	15	0	1	0
Lac	13	0	1	0
Glâne	14	0	1	0
Broye	9	0	1	0
Veveyse	2	0	0	0
Total	87	0	7	1

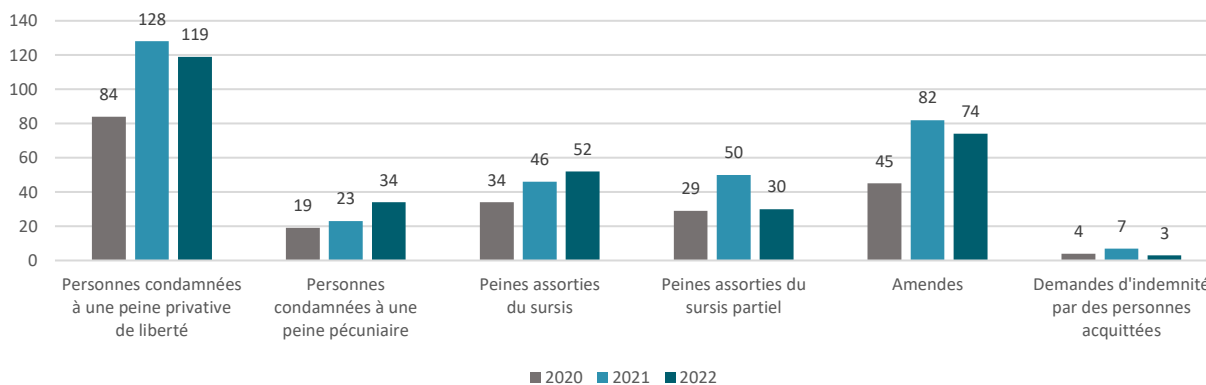
3.7.2.4 Affaires pénales

3.7.2.4.1 Tribunaux pénaux d'arrondissement

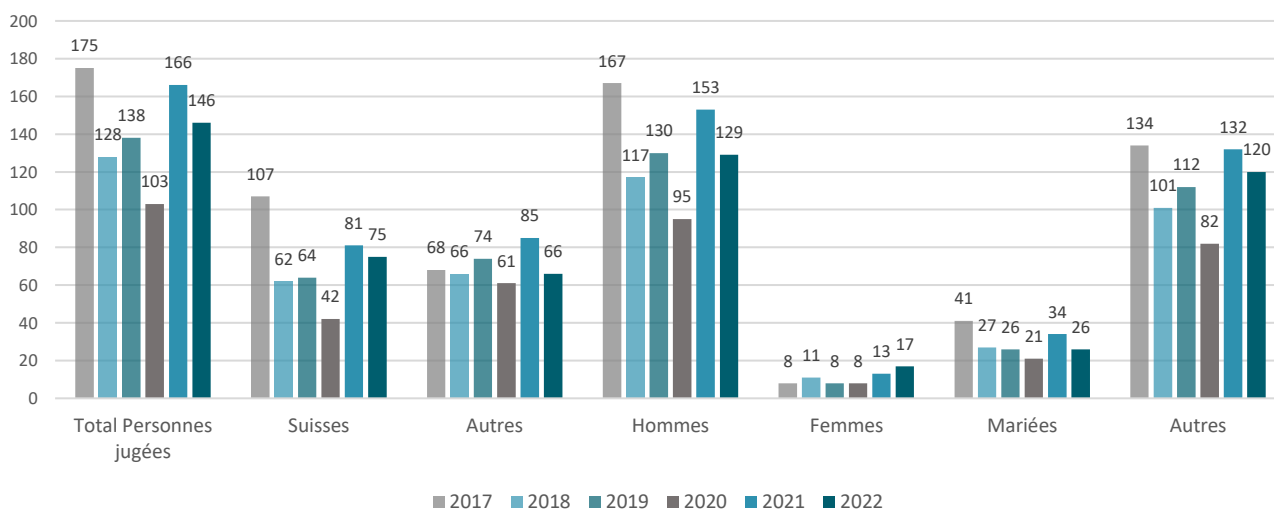
Tribunaux pénaux - nombre de personnes jugées 2020-2022



Tribunaux pénaux - évolution général 2020-2022 (personnes jugées)



Tribunaux pénaux - Personnes jugées - Répartition par nationalité, sexe, état civil 2017-2022



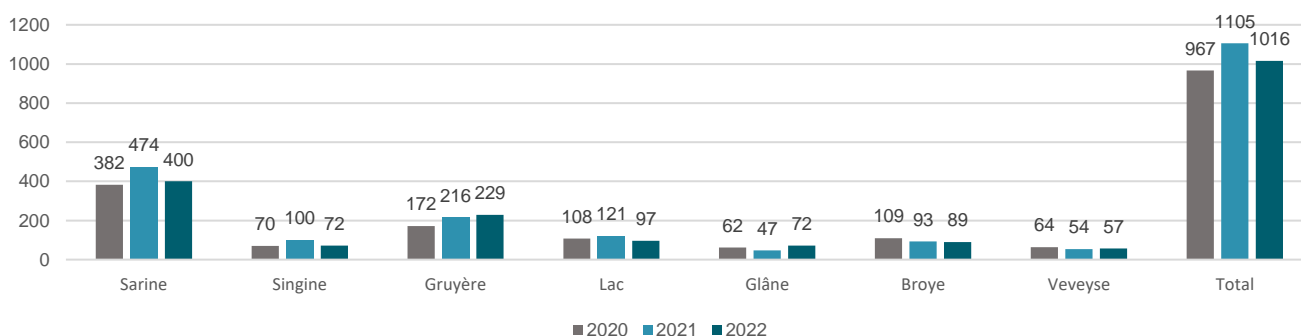
2022	Personnes jugées	Nationalité		Sexe		Etat civil		Langue de la procédure	
		Suisses	Autres	Hommes	Femmes	Mariés	Autres	Français	Allemand
Sarine	72	32	40	66	6	11	61	68	4
Singine	6	2	4	5	1	3	3	0	6
Gruyère	16	11	5	13	3	3	13	16	0
Lac	15	7	8	11	4	5	10	6	9
Glâne	12	5	7	10	2	0	12	12	0
Broye	20	14	1	20	0	3	17	20	0
Veveyse	5	4	1	4	1	1	4	5	0
Total	146	75	66	129	17	26	120	127	19

Nombre d'infractions

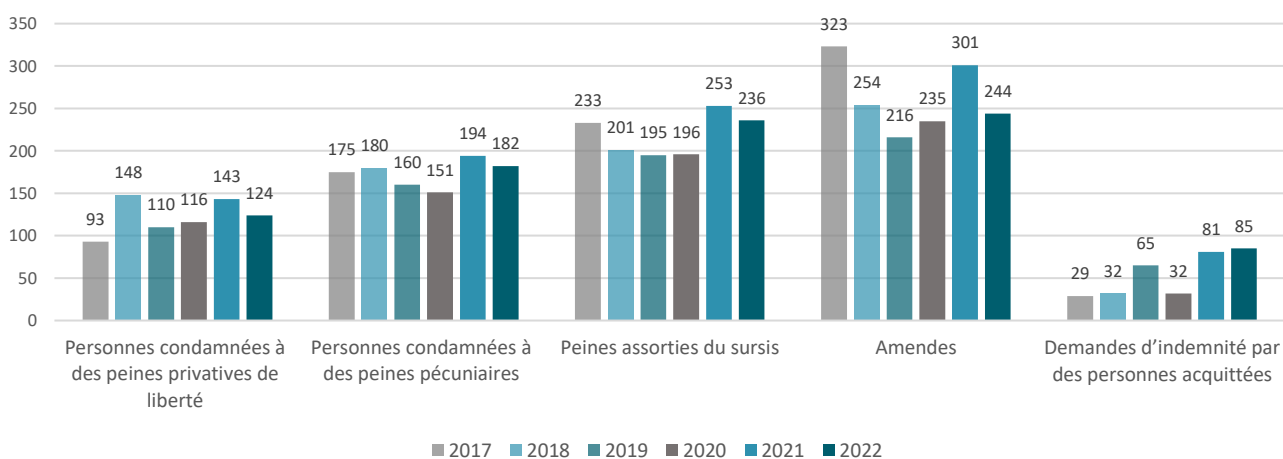
	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Infractions contre la vie et l'intégrité corporelle (art. 111-136 CP)	23	5	7	3	4	4	0	46
2. Infractions contre le patrimoine (art. 137-172ter CP)	30	4	19	9	0	11	2	75
3. Infractions contre l'honneur, le domaine secret ou le domaine privé (art. 173-179novies CP)	3	0	3	2	1	0	1	10
4. Crimes ou délits contre la liberté (art. 180-186 CP)	19	2	8	4	0	6	1	40
5. Infractions contre l'intégrité sexuelle (art. 187-200 CP)	18	7	6	4	0	3	1	39
6. Délits contre la famille (art. 213 - 220 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
7. Crimes ou délits créant un danger collectif (art. 221-230 CP)	1	0	0	0	0	1	0	2
8. Crimes ou délits contre les communications publiques (art. 237-239 CP)	0	0	1	0	0	0	0	1
9. Fausse monnaie, falsification des timbres officiels de valeur, des marques officielles, des poids et mesures (art. 240-250 CP)	0	0	0	0	0	0	1	1
10. Faux dans les titres (art. 251-257 CP)	3	0	1	1	0	2	0	7
11. Crimes ou délits contre la paix publique (art. 258-263 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
12. Crimes et délits contre l'Etat et la défense nationale (art. 265-278 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
13. Crimes ou délits contre l'administration de la justice (art. 303-311 CP)	11	0	1	2	0	3	0	17
14. Infractions contre les devoirs de fonction et les devoirs professionnels (art. 312-322 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
15. Corruption (art. 322ter-322octies CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
16. Contravention à des dispositions du droit fédéral (art. 323-332 CP)	0	0	0	0	0	0	0	0
17. Infractions à la LCR	11	1	27	5	3	16	1	64
18. 349Infractions à la LStup	96	4	21	11	18	22	7	179
19. Infractions à la LALEtr	0	0	0	0	0	0	0	0
20. Infractions à la LArm	2	0	3	4	0	2	0	11
21. Infractions à d'autres lois fédérales ou cantonales	45	3	19	2	5	16	1	91
Total	262	26	116	47	31	86	15	583

3.7.2.4.2 Juges de police

Juge de police - nombre de personnes jugées 2020-2022



Juge de police - évolution en général 2017-2022

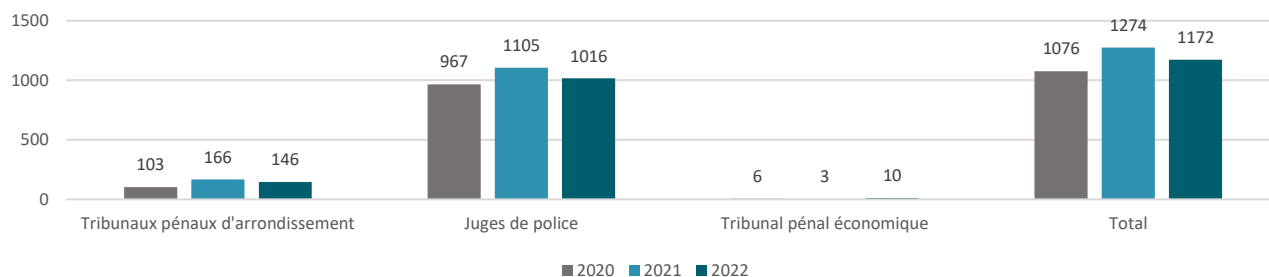


Répartition 2022	Personnes jugées	Condamnées	Acquittées	Retrait de plainte ou d'opposition
Sarine	400	172	56	115
Singine	72	37	9	16
Gruyère	229	70	47	44
Lac	97	41	18	24
Glâne	72	31	7	21
Broye	89	34	10	32
Veveyse	57	29	11	9
Total	1016	414	158	261

Nombre d'infractions	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Infractions au CP	158	31	73	35	40	36	16	389
a) Atteinte à l'intégrité corporelle	20	2	18	9	9	7	5	70
b) Infractions contre le patrimoine	33	1	8	2	0	0	1	45
c) Atteinte à l'honneur	23	4	8	2	9	6	2	54
d) Infractions contre l'intégrité sexuelle	15	12	14	8	4	12	3	68
e) Insoumission à une décision de l'autorité	4	1	2	2	1	0	0	10
f) Contravention à des dispositions du droit fédéral	0	0	0	0	0	0	0	0
g) Divers	63	11	23	12	17	11	5	142
2. Infractions à la LACP	13	2	5	3	1	0	2	26
a) Art. 8 LACP	0	0	0	0	0	0	0	0
b) Divers	13	2	5	3	1	0	2	26
3. Infractions	199	43	86	88	45	20	32	513
a) à la loi sur la pêche	0	0	0	0	0	0	0	0
b) à la loi sur la chasse	0	1	0	0	0	0	0	1
c) au code forestier	0	1	0	0	0	0	0	1
d) à la loi sur les denrées alimentaires	0	0	0	0	0	0	0	0
e) à la loi sur la police des étrangers	0	0	0	0	0	0	0	0
f) à la loi sur les étrangers	25	2	6	7	15	2	5	62
g) à la loi sur la protection civile	0	0	0	0	0	0	0	0
h) à la loi sur la protection des animaux	0	0	1	0	0	2	1	4
i) à la loi sur la protection des eaux	0	1	0	0	0	0	0	1
j) à la loi sur les transports publics	9	0	5	1	1	0	0	16
k) à la loi sur les établissements publics et la danse	0	0	1	0	0	0	0	1
l) à la loi sur le chômage	1	0	0	1	0	0	0	2
m) à la loi sur la navigation intérieure	0	0	0	0	0	0	0	0
n) à la loi sur la circulation routière	59	20	36	39	9	12	17	192
o) à la loi sur les stupéfiants	38	5	11	12	13	1	0	80
p) Infractions à la LArm	9	2	4	3	2	0	2	22
q) Divers	58	11	22	25	5	3	7	131
Total	370	76	164	126	86	56	50	928

3.7.2.4.3 Récapitulation affaires pénales

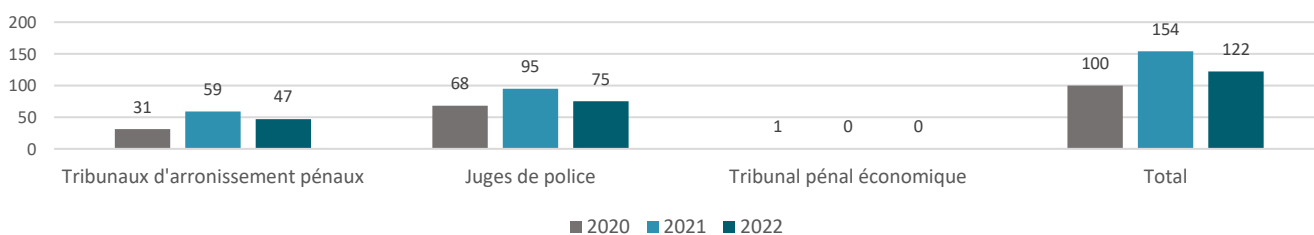
Récapitulation - évolution personnes jugées 2020-2022



Répartition 2022	Tribunal pénal d'arrondissement	Juge de police	Tribunal pénal économique TPE	Total
Sarine	72	400	--	472
Singine	6	72	--	78
Gruyère	16	229	--	245
Lac	15	97	--	112
Glâne	12	72	--	84
Broye	20	89	--	109
Veveyse	5	57	--	62
TPE	--	--	10	10
Total	146	1016	10	1172

3.7.2.4.4 Jugements concernant la révocation ou la prolongation du sursis

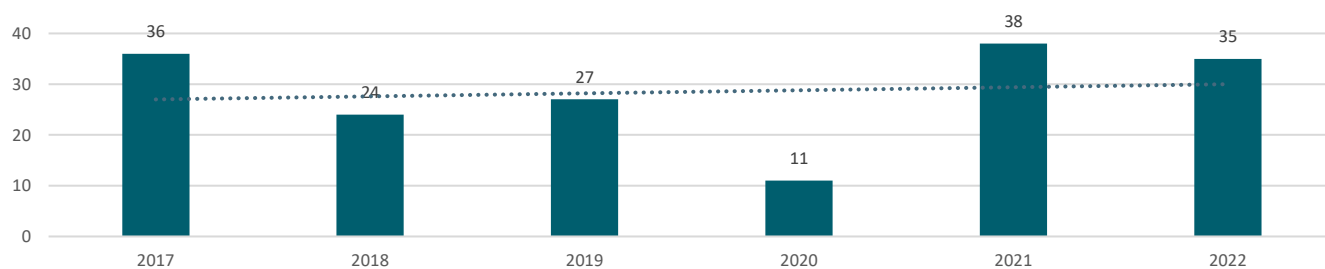
Jugements concernant la révocation ou la prolongation du sursis - évolution 2020-2022



Répartition 2022	Tribunal pénal d'arrondissement	Juge de police	Tribunal pénal économique TPE	Total
Sarine	28	46	--	74
Singine	0	0	--	0
Gruyère	3	10	--	13
Lac	2	7	--	9
Glâne	4	6	--	10
Broye	9	5	--	14
Veveyse	1	1	--	2
TPE	--	--	0	0
Total	47	75	0	122

3.7.2.4.5 Détention préventive

Nombre de prévenus en détention préventive au moment du jugement - évolution 2017-2022



3.7.3 Tribunal d'arrondissement de la Sarine TASA

Organisation et composition au 31.12.2022

Christelle Almeida Boges, François-Xavier Audergon, Benoît Chassot, Adeline Corpataux, Alain Gautschi, Ariane Guye, Rebekka Jutzet, Stéphane Raemy, José Rodriguez, Alexandra Rossi Carré, Jean-Marc Sallin, Présidents

Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Pascal L'Homme, Jean-Benoît Meuwly, Sandrine Schaller Walker, Suppléants des Présidents

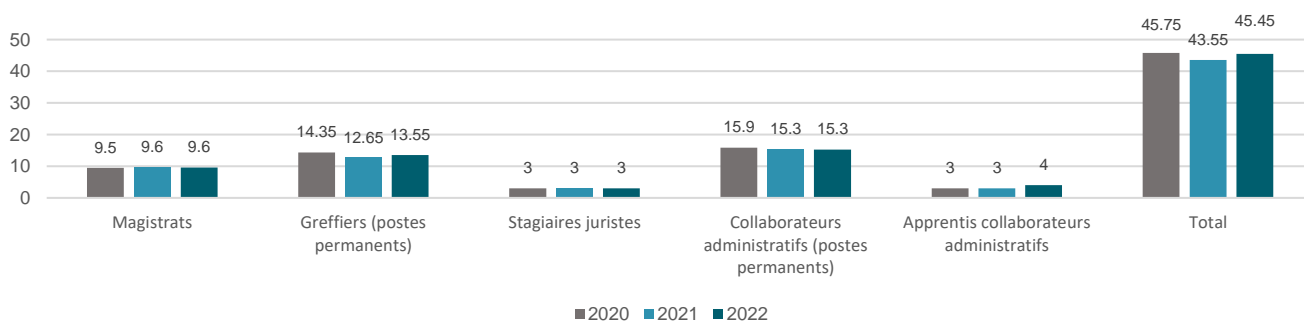
Tribunal civil et pénal : Béatrice Ackermann, Mary-Lise Bapst, Renate Bartosch Krauskopf, Claude Chassot, Hélène Cudré-Mauroux, Caroline de Buman, Anne de Steiger, Colette Défago, Caroline Dénervaud, Jean-Pierre Droz, Pierre Duffour, Yolande Flury, Christine Frehner, Claudia Häller, Dominique Haller Sobritz, Agnes Hayoz, Catherine Hayoz, Anne Hemmer, Sandra Herren Schwab, Renato Iliescu, Anne Jochem, Jürg Jost, Hans Jungo, Bernard Lauper, Damiano Lepori, Barbara Moigno, Guy Python, Samuel Rar, Sébastien Roch, Anne-Colette Schmutz-Schaller, Gilles Schorderet, Louis Charles Singy, Cécile Thiémard, José Uldry, Petra Vondrasek, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Christelle Almeida Borges, Ariane Guye, José Rodriguez, Présidents ; Rebekka Jutzet, Suppléante des Présidents ; Nicole Madeleine Aeby, David Brugger, Karin Rudaz, Assesseurs ; Jean-François Feyer, Marc Fischer, Xavier Ganioz, Patrick Gendre, Reto Julmy, Jean-Jacques Marti, Assesseurs suppléants

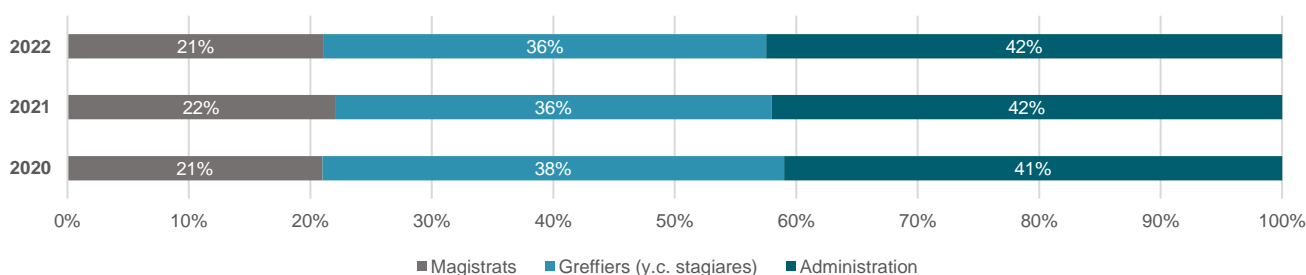
Tribunal des baux : Ariane Guye, Présidente ; Rebekka Jutzet, Alexandra Rossi Carré, Suppléantes de la Présidente ; Matthieu Loup, Isabelle Sob, Claude Terrapon, Pierre Wicht, Assesseurs ; Christian Aebischer, Roxane Casazza, Catherine Hayoz, Marie-Jeanne Piccand, Assesseurs suppléants

3.7.3.1 Ressources humaines

TASA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TASA - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.7.3.2 Remarques sur l'activité

En 2022, le nombre des affaires inscrites, tant au rôle du Tribunal civil de l'arrondissement de la Sarine qu'à celui des Président(e)s, s'est élevé à 3'893, soit une augmentation de 18% par rapport à l'année 2021 (589 affaires de plus qu'en 2021). Au vu de l'augmentation de la charge de travail, la création d'une cellule complète, soit un(e) Président(e) civil(e), un(e) Greffier(ère) et un(e) secrétaire, à 100%, a été demandée.

Il est encore nécessaire de préciser – et cela vaut pour tous les tribunaux d'arrondissement, qu'outre le nombre croissant des affaires civiles, ces dernières se complexifient tant par le nombre de justiciables impliqués que par les domaines qu'elles concernent. Ce constat a pour corollaire un plus long temps de préparation du dossier avant séance et de rédaction des décisions. La révision du calcul des contributions d'entretien en droit de la famille en est un parfait exemple.

La charge de travail des Présidents du Tribunal pénal de la Sarine a été élevée et soutenue, afin de liquider le plus grand nombre d'affaires dans des délais raisonnables.

En 2022, le Tribunal pénal a reçu 71 nouveaux dossiers à traiter (68 en français ; 3 en allemand). Il en a liquidé 66. Au 1^{er} janvier 2023, il reste ainsi 31 dossiers à traiter. Les Juges de police ont reçu 344 nouveaux dossiers (321 en français ; 23 en allemand). Ils en ont liquidé 402. Au 1^{er} janvier 2023, il reste ainsi 145 dossiers à traiter.

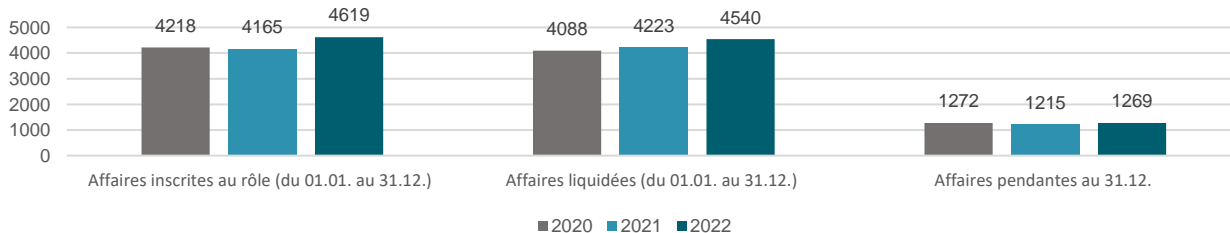
Il est à relever certaines difficultés à assigner des audiences en raison du manque de disponibilité avec certains avocats

Une réorganisation interne du personnel a débouché sur la création d'un pool de secrétariat (220%) et d'un pool de greffiers pénaux (à 50%).

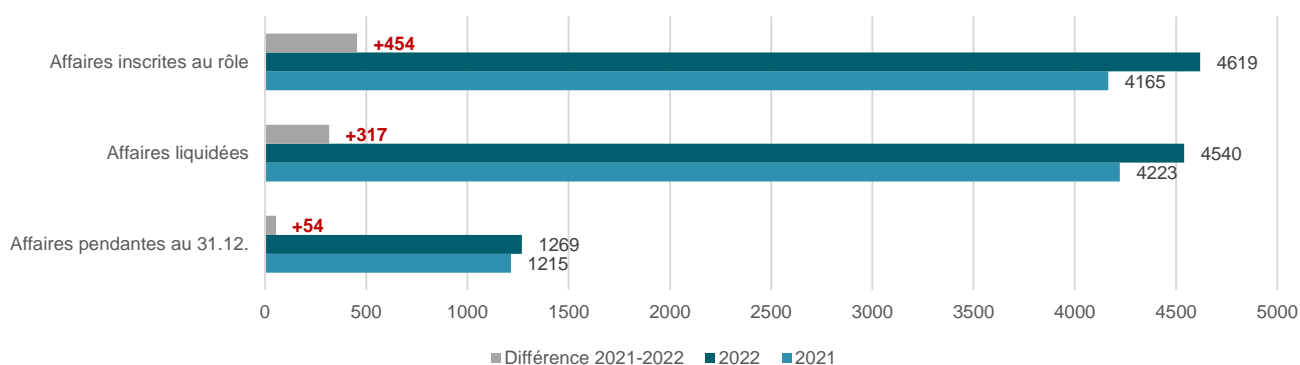
Enfin, s'agissant des locaux, ceux-ci semblent avoir atteint les limites de leurs possibilités pour l'activité qui y est déployée. Un projet de construire des étages supplémentaires sur le bâtiment est à l'étude auprès du Service des bâtiments.

3.7.3.3 Charge de travail – statistiques

TASA - évolution en général 2020-2022



TASA - évolution charge de travail 2021-2022



Evolution 2021-2022

(toutes affaires confondues)

	Affaires inscrites au rôle (du 01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (du 01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Présidents civils	3123	3729	3157	3585	577	703
Tribunal civil	181	166	199	172	262	256
Présidents tribunal des baux (Sarine)	101	111	105	110	17	18
Tribunal des baux (Sarine)	28	17	33	19	21	19
Présidents tribunal des prud'hommes	159	144	161	155	48	37
Tribunal des prud'hommes	35	42	26	31	49	59
Juge de police	463	337	469	400	213	146
Présidents tribunal pénal	3	1	3	2	1	0
Tribunal pénal	72	72	70	66	27	31
Total	4165	4619	4223	4540	1215	1269

3.7.3.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Sarine

[Lien.](#)

3.7.4 Tribunal d'arrondissement de la Singine TASI

Organisation et composition au 31.12.2022

Debora Friedli-Bruggmann, Caroline Gauch, Pascale Vaucher Mauron, Présidentes ; Peter Stoller, Suppléant de la Présidente

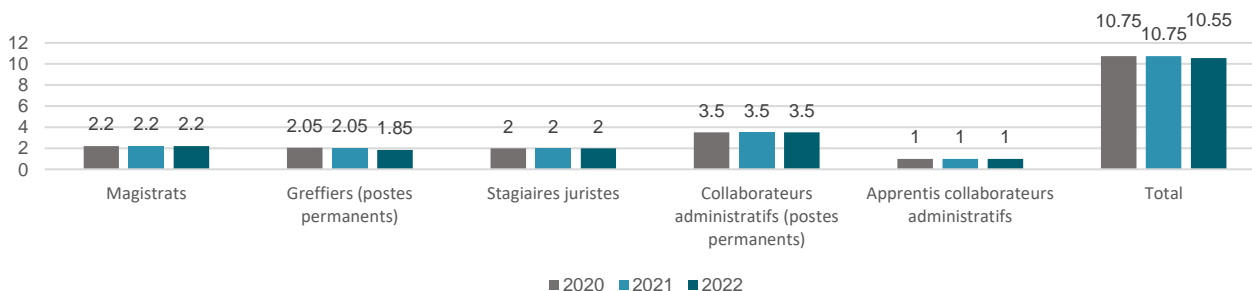
Tribunal civil et pénal : Robert Aeberhard, Judith Berger, Martha Bürgisser, Dominique Chappuis Waeber, Monika Grossrieder, Eveline Jungo, Guido Jungo, Urs Kolly, Marianne Portmann, Thomas Reidy, Markus Stöckli, Myriam Sturny, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Caroline Gauch, Jonas Kühni, Présidents ; Debora Friedli-Bruggmann, Suppléante du Président ; Irène Marguet, René Stritt, Assesseurs ; Dominique Chappuis Waeber, Urs Maurer, Pascal Rappo, Michael Zurkinden, Assesseurs suppléants

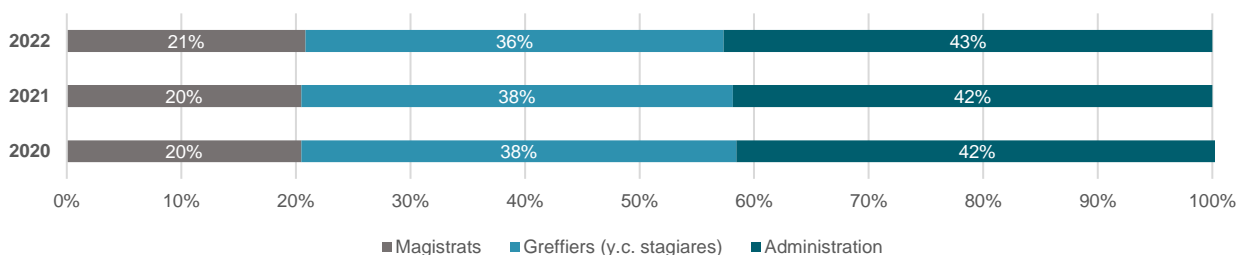
Tribunal des baux de la Singine et du Lac : Caroline Gauch, Pascale Vaucher Mauron, Nicholas Bürgy, Présidents ; Sandrine Schaller Walker, Peter Stoller, Suppléants de la Présidente ; Verena Loembe, Gilberte Schär, Assesseures ; Susanne Genner, Ivo Hubmann, Jean-Louis Jungo, Erika Schneider, Assesseurs suppléants

3.7.4.1 Ressources humaines

TASI - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TASI - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.7.4.2 Remarques sur l'activité

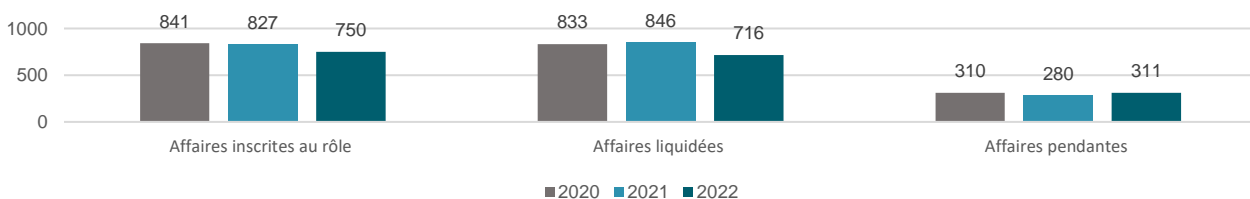
Le Président Peter Rentsch a pris sa retraite au 31 décembre 2021. Il a toutefois été nommé Juge ad hoc afin de terminer un dossier. Les pourcentages de postes de juges revenant au tribunal d'arrondissement de la Singine ont été redistribués et Debora Friedli-Bruggmann a été élue nouvelle présidente. De même, Jonas Kühni a été élu président du Tribunal des prud'hommes et Nicholas Bürgy président du Tribunal des baux (10% chacun).

En 2022, 649 affaires civiles ont été enregistrées au total (2017 : 936, 2018 : 827, 2019 : 832, 2020 : 780, 2021 : 732). Au total, 103 affaires pénales ont été enregistrées (2017 : 83 ; 2018 : 75, 2019 : 89, 2020 : 85, 2021 : 106), 82 affaires ont été réglées (2017 : 93, 2018 : 69, 2019 : 89, 2020 : 77, 2021 : 107).

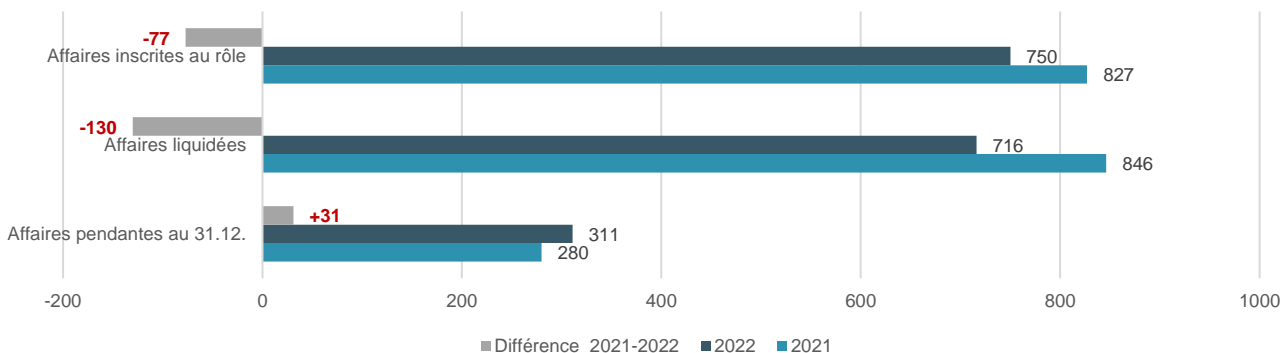
La charge de travail est restée élevée, mais a pu être maîtrisée pour l'essentiel. Les cas sont de plus en plus complexes, les dossiers de plus en plus volumineux, la fréquence des modifications du droit et les exigences en matière de motivation des décisions de plus en plus élevées.

3.7.4.3 Charge de travail – statistiques

TASI - évolution en général 2020-2022



TASI - évolution charge de travail 2021-2022



Evolution 2021-2022 (toutes affaires confondues)	Affaires inscrites au rôle (du 01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (du 01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Présidents civils	633	560	648	562	181	177
Tribunal civil	41	43	52	32	40	52
Présidents tribunal des baux (Singine)	14	16	12	15	4	5
Tribunal des baux (Singine)	6	3	6	6	9	5
Présidents tribunal des prud'hommes	16	24	17	18	4	10
Tribunal des prud'hommes	4	3	5	1	3	5
Juge de police	100	92	100	75	29	45
Présidents tribunal pénal	1	0	1	0	1	0
Tribunal pénal	12	9	5	7	10	12
Total	827	750	846	716	280	311

3.7.4.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Singine

[Lien.](#)

3.7.5 Tribunal d'arrondissement de la Gruyère TAGR

Organisation et composition au 31.12.2022

Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Romain Lang, Camille Perroud Sugnaux, Séverine Zehnder, Présidents ; Grégoire Bovet, Debora Friedli-Bruggmann, Pascal L'Homme, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président

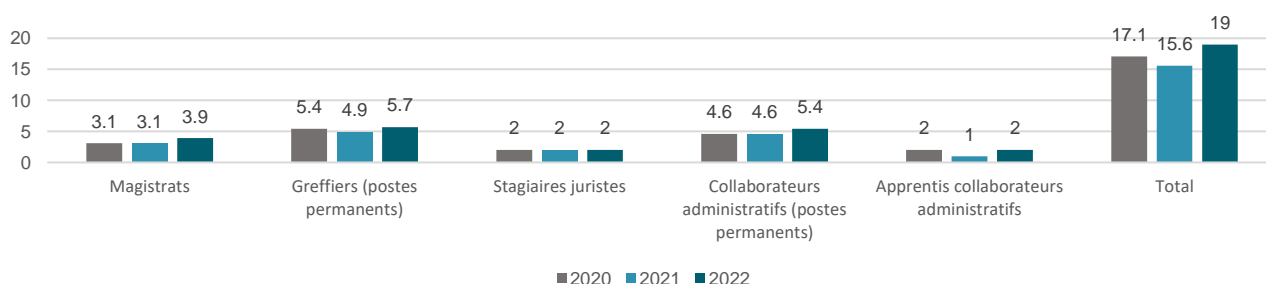
Tribunal civil et pénal : Jacques Aebischer, Philippe Barras, Karine Beaud, Damien Blanc, Soraya Bosson, Jacqueline Brodard, Michel Castella, Barbara Clément Reichenbach, Ludmilla Combriat, Colette Dupasquier, Nicole Fragnière-Morard, Maryse Gapany Joye, Joseph Geinoz, Stéphane Giller, Patrice Morand, Jean-Marie Oberson, Rachel Sauge, Corinne Marie Uginet, Christian Wyssmüller, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Romain Lang, Nicolas Oberson, Présidents ; Claudia Dey Gremaud, Debora Friedli-Bruggmann, Caroline Gauch, Séverine Zehnder, Suppléantes du Président ; Yolande Progin, Pierre Rouiller, Assesseurs ; Philippe Clément, François Ducrest, Mathieu Fehlmann, Christian Schorderet, Assesseurs suppléants

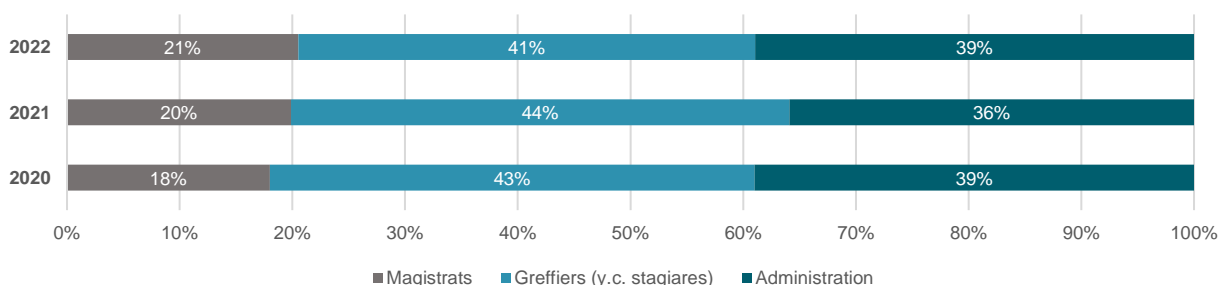
Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Debora Friedli-Bruggmann, Romain Lang, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président ; Marc Delabays, Marcel Favre, Assesseurs ; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseurs suppléants

3.7.5.1 Ressources humaines

TAGR - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TAGR - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.7.5.2 Remarques sur l'activité

Le Président Philippe Vallet a fait valoir son droit à la retraite pour le 31 décembre 2021. Romain Lang est entré en fonction, en remplacement de Monsieur Philippe Vallet, le 1^{er} janvier 2022. Dès cette date, le Tribunal s'est vu octroyer un nouveau poste de magistrat à 80 %. Mme Séverine Zehnder, entrée en fonction le 1^{er} juin 2022, occupe ce poste à raison de 60%, le 20% restant ayant été réparti à raison de 10% chacune entre Mmes Camille Perroud Sugnaux et Frédérique Bütikofer Repond. M. Philippe Vallet a occupé le poste vacant de Président à 60% durant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 mai 2022, puis a cessé toutes fonctions au sein de l'autorité.

Mme Séverine Zehnder est en charge uniquement de procédures civiles, aux côtés de M. Romain Lang et de Mme Claudia Dey Gremaud. Les Présidentes Camille Perroud Sugnaux et Frédérique Bütikofer Repond s'occupent, quant à elles, uniquement des procédures pénales dévolues au Tribunal de la Gruyère.

La charge de travail pour l'année 2022 est demeurée stable par rapport à celle de 2021, enregistrant un total de 2103 nouvelles affaires contre 2105 l'année dernière. Cette charge de travail demeure importante. Cependant, les arrivées d'une nouvelle magistrate et de nouveaux collègues au sein du secrétariat et du greffe ont permis au Tribunal de liquider plus de causes qu'il n'en a été inscrit au rôle, et ce, dans des délais raisonnables.

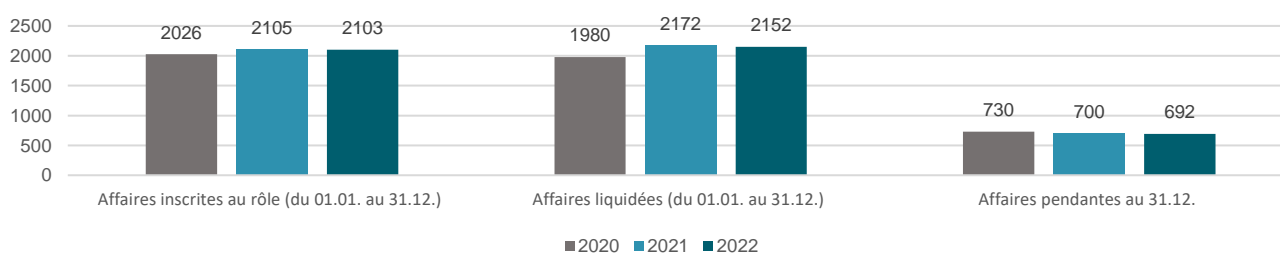
Le Tribunal a pu bénéficier de l'aide de la Cellule judiciaire itinérante tout au long de l'année 2022, soit pour 172 nouveaux dossiers (157 en causes civiles et 15 en causes pénales). 167 dossiers ont ainsi été liquidés par cette équipe de renfort au cours de l'année 2022.

En civil, le nombre d'affaires enregistrées, toutes causes confondues, s'élève cette année à 1870 alors que l'année précédente il s'était élevé à 1831. Le nombre de nouvelles affaires pénales enregistrées s'élève à 233 dossiers, contre 274 l'année dernière.

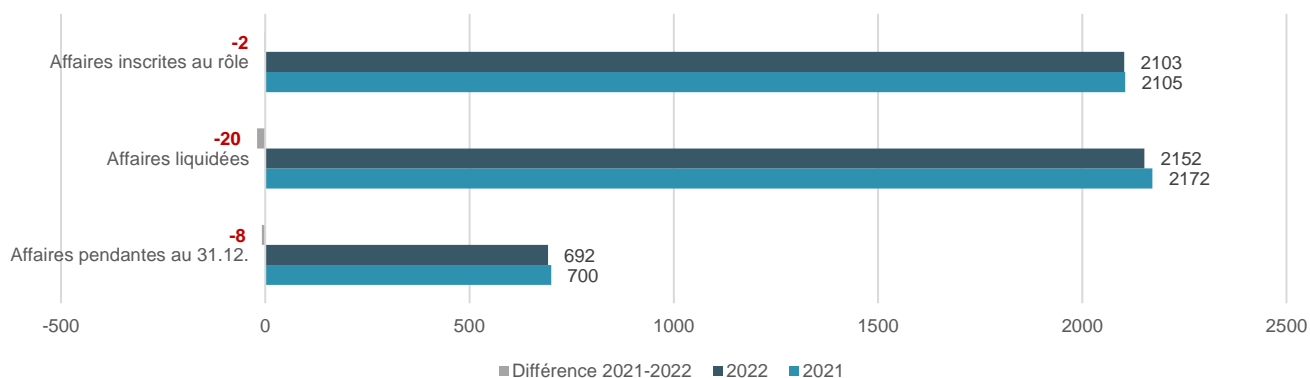
En matière de personnel, le Tribunal est en cours de réorganisation de son greffe en pool pour le secteur civil. En parallèle, l'organisation du secrétariat a également été revue au début de l'année.

3.7.5.3 Charge de travail – statistiques

TAGR - évolution en général 2020-2022



TAGR - évolution charge de travail 2021-2022



Evolution 2021-2022

(toutes affaires confondues)

	Affaires inscrites au rôle (du 01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (du 01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Présidents civils	1657	1686	1733	1707	361	372
Tribunal civil	99	91	101	105	158	151
Présidents tribunal des baux (Gruyère)	18	29	15	31	5	3
Tribunal des baux (Gruyère)	0	0	0	0	0	0
Présidents tribunal des prud'hommes	47	57	52	51	9	16
Tribunal des prud'hommes	10	7	9	7	14	15
Juge de police	239	210	222	229	143	124
Président du Tribunal pénal	13	7	14	6	1	3
Tribunal pénal	22	16	26	16	9	8
Total	2105	2103	2172	2152	700	692

3.7.5.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Gruyère

[Lien.](#)

3.7.6 Tribunal d'arrondissement du Lac TALA

Organisation et composition au 31.12.2022

Sandrine Schaller Walker, Peter Stoller, Présidents ; Jean-Benoît Meuwly, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président

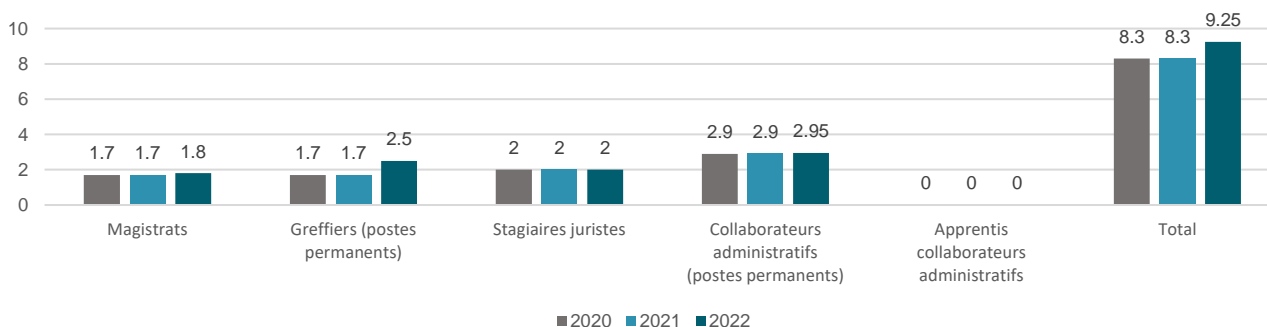
Tribunal civil et pénal : Daniel Baechler, Brigitte Bauer, Nicole Chuard, Eric Delley, Miriam Deuble, David Humair, Cilette Marchand, Jonas Petersen, Frédéric Plancherel, Thomas Schick, Valentine Tschümperlin, Aline Wälti, Patrick Zehnder, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Peter Stoller, Président ; Sandrine Schaller Walker, Suppléante des Présidents ; Bruno Schwander, Eliane Weber, Assesseurs ; Anne-Marie Coopt, Manfred Meyer, Christian Pillonel, Philipp Wieland, Assesseurs suppléants

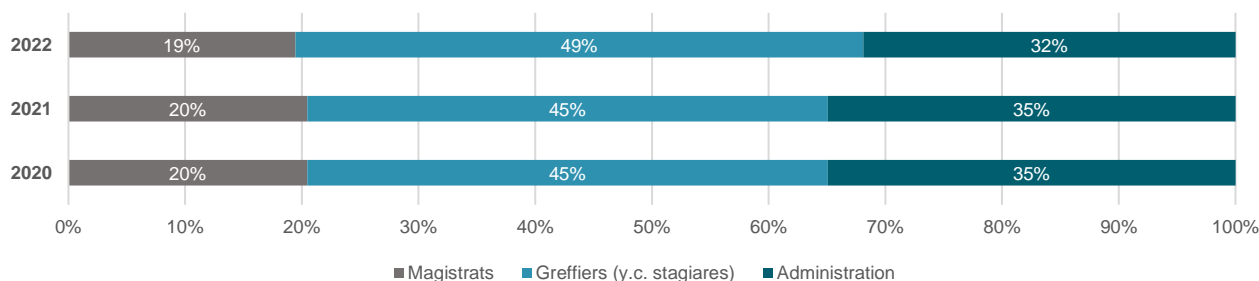
Tribunal des baux de la Singine et du Lac : Caroline Gauch, Pascale Vaucher Mauron, Nicholas Bürgy, Présidents ; Sandrine Schaller Walker, Peter Stoller, Suppléants de la Présidente ; Verena Loembe, Gilberte Schär, Assesseures ; Susanne Genner, Ivo Hubmann, Jean-Louis Jungo, Erika Schneider, Assesseurs suppléants

3.7.6.1 Ressources humaines

TALA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TALA - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.7.6.2 Remarques sur l'activité

La charge de travail du tribunal d'arrondissement du Lac reste très élevée, notamment en raison de l'augmentation continue du nombre d'affaires francophones, une tendance qui s'est une nouvelle fois confirmée en 2022. Il convient de noter que si ces affaires représentaient 29% des nouvelles affaires en 2009, ce chiffre est passé à 45% en 2020 et à 50% en 2022.

Les deux Présidents sont impliqués dans le projet e-Justice : la présidente Schaller travaille également à un taux d'occupation d'environ 40% pour le projet e-Justice et le président Stoller s'est également engagé dans la numérisation de la justice dans le canton en tant que membre du Copil e-Justice et mandant d'un projet partiel (impression centralisée). La moitié du rôle de Mme Schaller est assumée par la CELLIT.

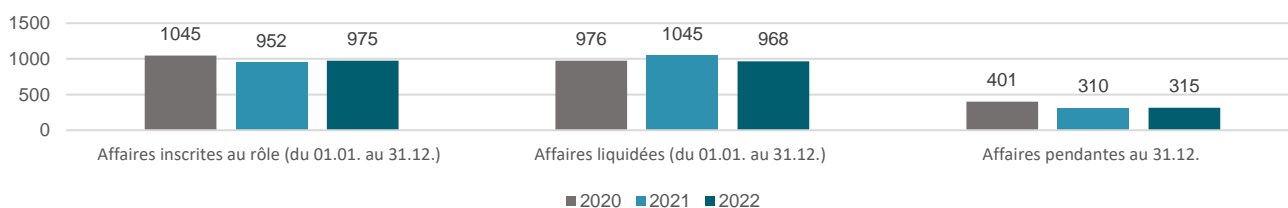
L'augmentation des pourcentages de postes au 1er janvier 2022 et l'engagement ainsi rendu possible d'une greffière supplémentaire à 70% ont permis de décharger le greffe.

La greffière-chef et présidente du tribunal des prud'hommes Anna Schwaller a quitté le tribunal d'arrondissement du Lac le 30 septembre 2022 afin d'entamer une formation supplémentaire. Elle a été remplacée par Christina Joller en tant que greffière-chef et par Alicia Loosli en tant que greffière.

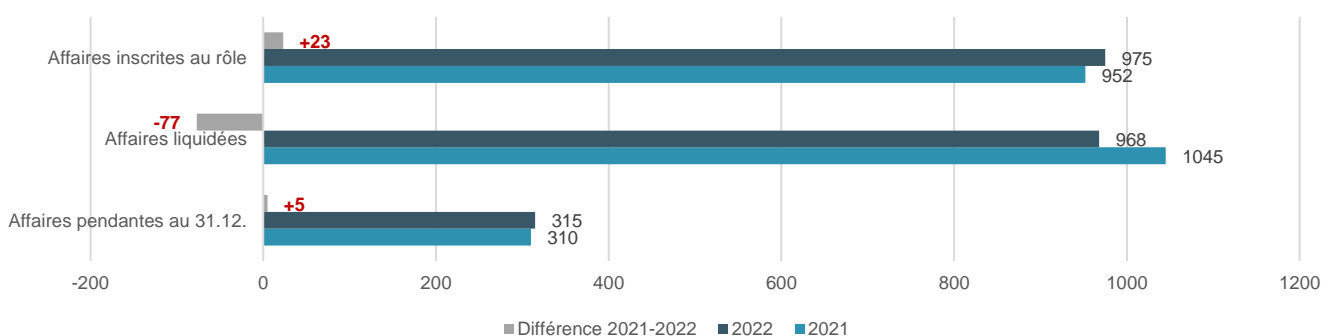
S'agissant des locaux, ils sont occupés à leur capacité maximale. Compte tenu des postes supplémentaires accordés au Tribunal, la surface des locaux sera vraisemblablement insuffisante à moyen terme.

3.7.6.3 Charge de travail – statistiques

TALA - évolution en général 2020-2022



TALA - évolution charge de travail 2021-2022



Evolution 2021-2022 (toutes affaires confondues)	Affaires inscrites au rôle (du 01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (du 01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Présidents civils	720	744	796	767	173	179
Tribunal civil	37	30	58	35	57	52
Présidents tribunal des baux (Lac)	9	14	10	14	2	2
Tribunal des baux (Lac)	9	2	7	5	9	6
Présidents tribunal des prud'hommes	29	36	27	28	4	12
Tribunal des prud'hommes	5	10	5	7	8	11
Juge de police	128	98	125	97	48	48
Présidents du tribunal pénal	1	0	1	0	0	0
Tribunal pénal	14	11	16	15	9	5
Total	952	975	1045	968	310	315

3.7.6.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement du Lac

[Lien.](#)

3.7.7 Tribunal d'arrondissement de la Glâne TAGL

Organisation et composition au 31.12.2022

Grégoire Bovet, Président ; Sonia Bulliard Grosset, Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Romain Lang, Pascal L'Homme, Jean-Benoît Meuwly, Suppléants du Président

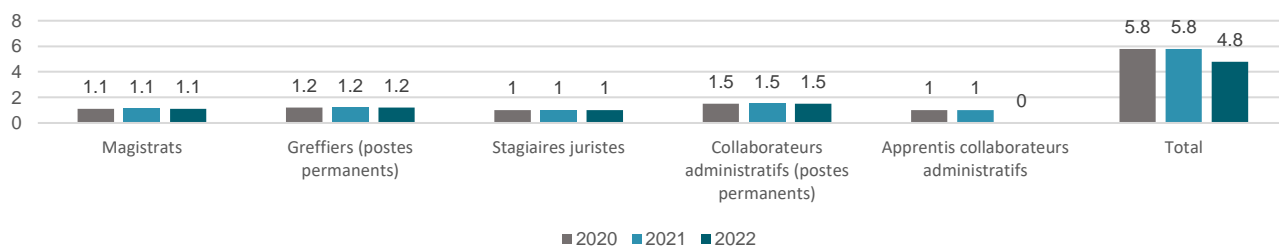
Tribunal civil et pénal : Jean-François Bard, Astrid Bichsel-Zeindl, Marlène Cornu, Guillaume Favre, Maja Fontaine, Christophe Girard, Muriel Joye, Claudine Matthey, Philippe Pache, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Jacques Menoud, Président ; Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Suppléants du Président ; Vincent Brodard, Bernard Ropraz, Assesseurs ; Christian Deillon, Sébastien Jaquier, Denis Repond, Cédric Rossel, Jacques Terrapon, Jean-François Vuagniaux, Assesseurs suppléants

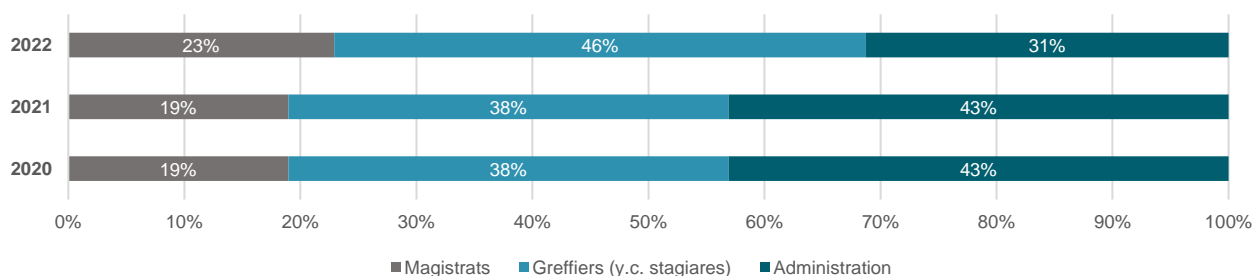
Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveysse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Debora Friedli-Bruggmann, Romain Lang, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président ; Marc Delabays, Marcel Favre, Assesseurs ; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseurs suppléants

3.7.7.1 Ressources humaines

TAGL - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TAGL - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



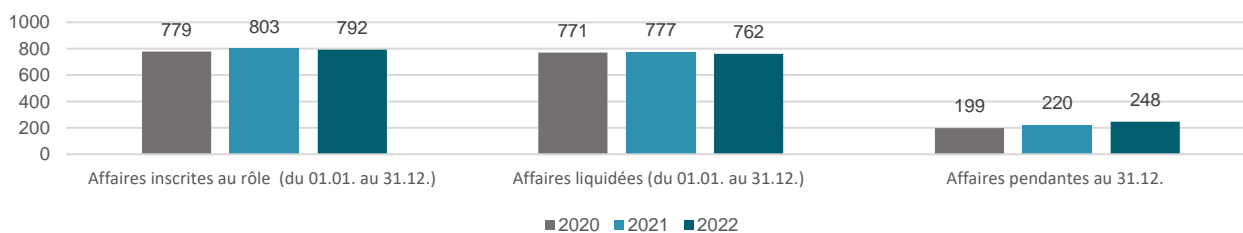
3.7.7.2 Remarques sur l'activité

La charge de travail s'est encore accentuée en 2022 alors qu'elle était déjà très élevée en 2021. Si le nombre de nouvelles entrées est quasiment identique en 2022 à celui enregistré en 2021, le volume des affaires est nettement supérieur à celui des années précédentes. Les dossiers sont de plus en plus complexes et chronophages.

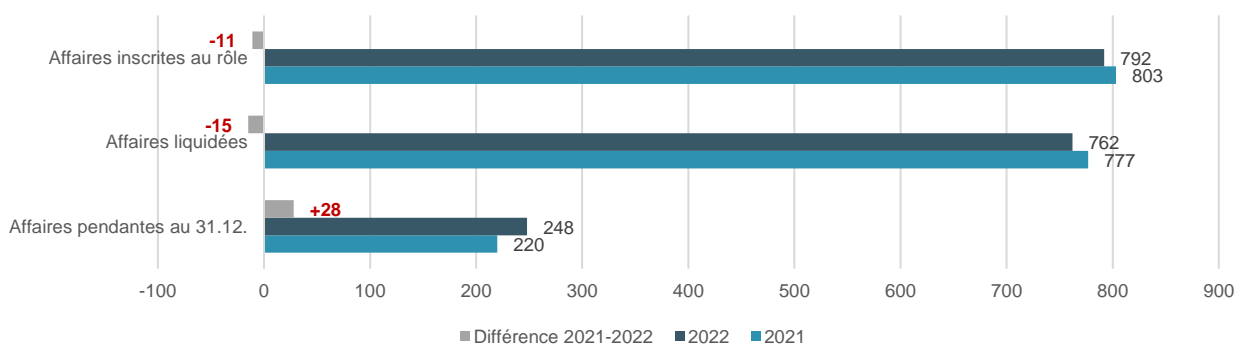
L'aide de la CELLIT soulage l'autorité.

3.7.7.3 Charge de travail – statistiques

TAGL - évolution en général 2020-2022



TAGL - évolution charge de travail 2021-2022



Evolution 2021-2022 (toutes affaires confondues)	Affaires inscrites au rôle (du 01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (du 01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Présidents civils	651	598	635	588	127	135
Tribunal civil	51	36	46	38	51	49
Présidents tribunal des baux (Glâne)	14	19	14	22	6	3
Tribunal des baux (Glâne)	13	18	14	14	12	16
Présidents tribunal des prud'hommes	17	16	15	15	3	4
Tribunal des prud'hommes	2	2	2	0	0	2
Juge de police	52	83	47	72	19	30
Présidents du Tribunal pénal	0	1	2	1	0	0
Tribunal pénal	3	19	2	12	2	9
Total	803	792	777	762	220	248

3.7.7.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Glâne

[Lien.](#)

3.7.8 Tribunal d'arrondissement de la Broye TABR

Organisation et composition au 31.12.2022

Sonia Bulliard Grosset, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Présidents ; Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Stéphane Raemy, Alexandra Rossi Carré, Suppléants des Présidents

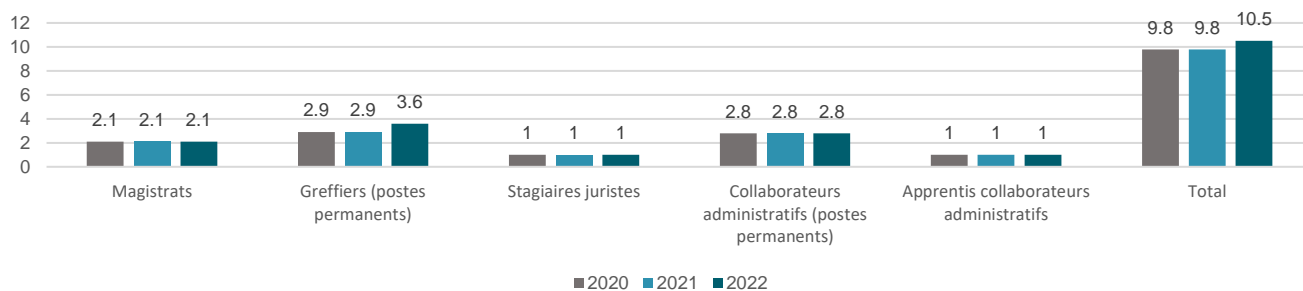
Tribunal civil et pénal : Guy Biland, Maurice Bourqui, Martine Corminboeuf, Francis Duruz, Marcel Godel, Micheline Guerry, Carine Haenni, Claude Jabornigg, Christine Keller, Francis Marchand, Annelise Moser, Irène Rüssi, Claire-Lise Sudan, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Christian Esseiva, Jean-Benoît Meuwly, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Suppléante du Président ; François Berchier, Yvan Corminboeuf, Assesseurs ; Frédéric Gross, Hans Krebs, Francis Michel, Christian Müller, Assesseurs suppléants

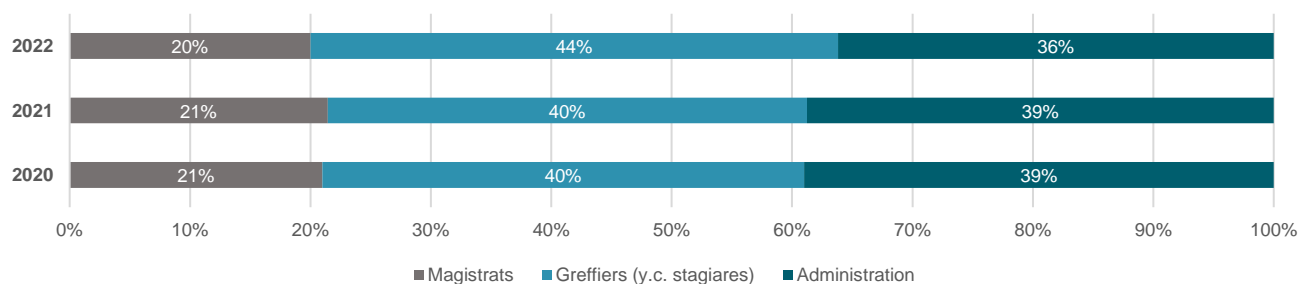
Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Debora Friedli-Bruggmann, Romain Lang, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président ; Marc Delabays, Marcel Favre, Assesseurs ; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseurs suppléants

3.7.8.1 Ressources humaines

TABR - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TABR - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.7.8.2 Remarques sur l'activité

En 2022, 1'114 nouvelles affaires civiles ont été introduites (contre 1093 en 2021, 1'173 en 2020, 1'234 en 2019 et 1'051 en 2018). Au total, 1'140 décisions ont été rendues (contre 1'080 en 2021, 1'170 en 2020, 1'020 en 2019 et 1'022 en 2018). Le nombre de nouvelles affaires civiles est en légère augmentation par rapport à l'année dernière, en particulier, celles de la compétence du Tribunal civil, qui ont augmenté de 39% (+ 17 nouveaux dossiers par rapport à 2021), ce qui démontre que la diminution de ce genre d'affaires, constatée en 2021, ne s'inscrivait pas dans une tendance générale.

En droit pénal, 106 nouvelles affaires ont été enregistrées (contre 116 en 2021, 136 en 2020, 118 en 2019 et 116 en 2018), soit 98 en Juge de police, 6 en Tribunal pénal et 2 de la compétence du Président du Tribunal pénal.

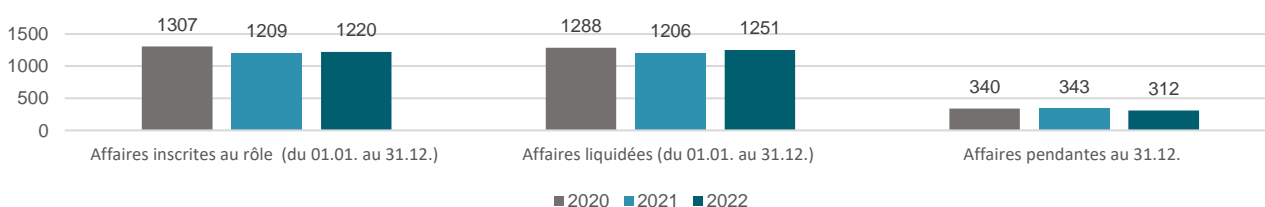
Le nombre des affaires relevant du Tribunal pénal – soit les plus lourdes – qui avait presque doublé en 2021 (31 en 2021) par rapport à l'exercice 2020 (17 affaires) et presque quadruplé par rapport à l'exercice 2019 (8 affaires) a considérablement diminué en 2022 (6 affaires), de sorte que la forte augmentation constatée en 2021 semble en l'état exceptionnelle. Cette charge de travail importante résultant du nombre exceptionnel de nouvelles affaires en Tribunal pénal entrées en 2021, n'avait pas pu être absorbée en 2021 et le solde a pu être liquidé au cours de l'année 2022. Il convient toutefois de préciser que plusieurs de ces jugements sont toujours en cours de rédaction.

Malgré l'octroi d'un 0.7 ETP de greffier au 1^{er} janvier 2022, la charge de travail reste toujours très importante en raison du nombre de dossiers croissant d'année en année, ainsi que des procédures qui s'alourdissent. La CELLIT est une aide précieuse pour le traitement des affaires.

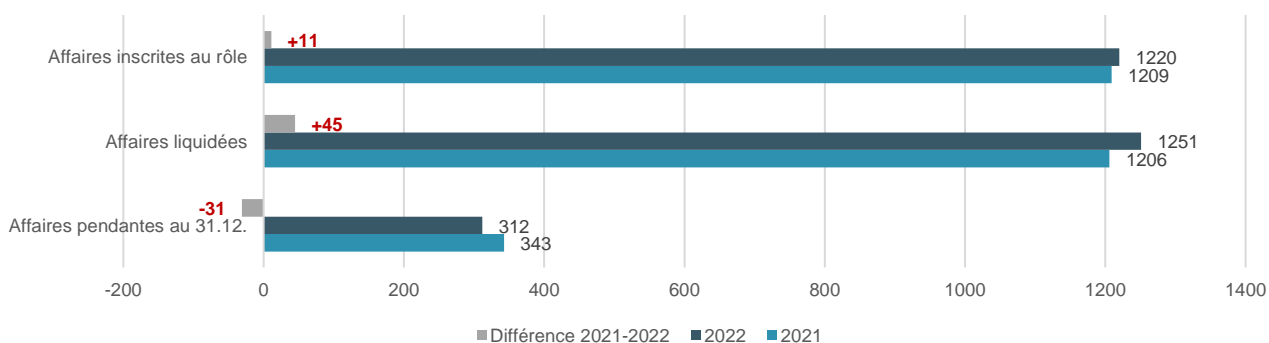
Enfin, s'agissant des locaux, sachant qu'ils étaient prévus initialement pour un seul juge, il y a lieu de relever qu'ils sont utilisés à leur capacité maximale ; les bureaux deviennent exigus compte tenu de l'augmentation du nombre de collaborateurs et de magistrats.

3.7.8.3 Charge de travail – statistiques

TABR - évolution en général 2020-2022



TABR - évolution charge de travail 2021-2022



Evolution 2021-2022 (toutes affaires confondues)	Affaires inscrites au rôle (du 01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (du 01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Présidents civils	991	993	972	1014	209	188
Tribunal civil	44	61	56	62	72	71
Présidents tribunal des baux (Broye)	4	16	5	15	1	2
Tribunal des baux (Broye)	0	0	0	0	0	0
Présidents tribunal des prud'hommes	50	39	43	41	11	9
Tribunal des prud'hommes	4	5	4	8	8	5
Juge de police	81	98	93	89	28	37
Présidents tribunal pénal	4	2	4	2	0	0
Tribunal pénal	31	6	29	20	14	0
Total	1209	1220	1206	1251	343	312

3.7.8.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Broye

[Lien.](#)

3.7.9 Tribunal d'arrondissement de la Veveyse TAVE

Organisation et composition au 31.12.2022

Pascal L'Homme, Président ; Grégoire Bovet, Frédérique Bütikofer Repond, Claudia Dey Gremaud, Romain Lang, Suppléants du Président

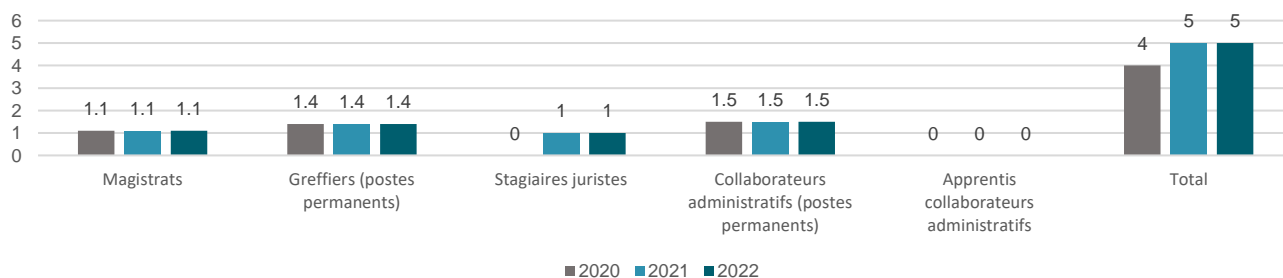
Tribunal civil et pénal : Claudine Aebischer, Noémie Berthoud, Stéphane Broillet, Jeannick Cardinaux, Valérie Dewarrat, Roland Dumoulin, Jean-Bernard Jaquet, Catherine Mossier, Caroline Perroud, François Pilloud, Michel Savoy, Marie Wicht, Assesseurs

Tribunal des prud'hommes : Julia Giallombardo, Pascal L'Homme, Présidents ; Jacques Menoud, Suppléant du Président ; Pascal Emonet, Fabienne Tâche, Assesseurs ; Laurent Gabriel, Daniel Jamain, Eric Maillard, Antonio-Elviro Soares, Assesseurs suppléants

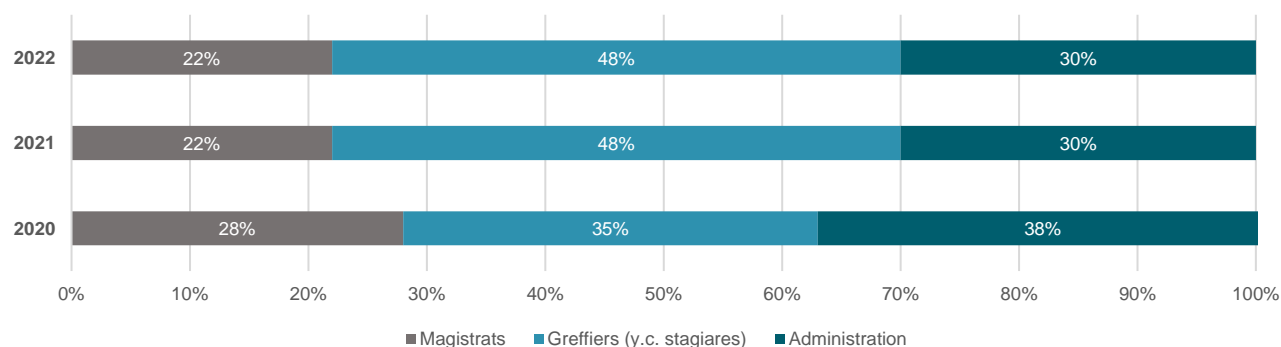
Tribunal des baux de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse : Grégoire Bovet, Pascal L'Homme, Présidents ; Sonia Bulliard Grosset, Debora Friedli-Bruggmann, Romain Lang, Jean-Benoît Meuwly, Virginie Sonney, Pascale Vaucher Mauron, Suppléants du Président ; Marc Delabays, Marcel Favre, Assesseur ; Justine Dumas, André Magne, Sandra Martins, Baptiste Morand, Assesseurs suppléants

3.7.9.1 Ressources humaines

TAVE - Ressources humaines - EPT au 31.12.



TAVE - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



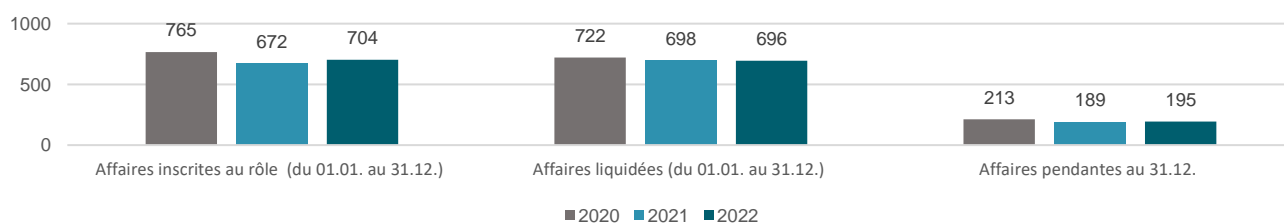
3.7.9.2 Remarques sur l'activité

Le nombre d'affaires en cours a explosé en cours d'année, avant de retrouver un niveau plus raisonnable en fin d'exercice. Grâce notamment à une augmentation temporaire de 20% du taux d'occupation d'une greffière et l'appui de la cellule itinérante, le rôle a pu être assumé.

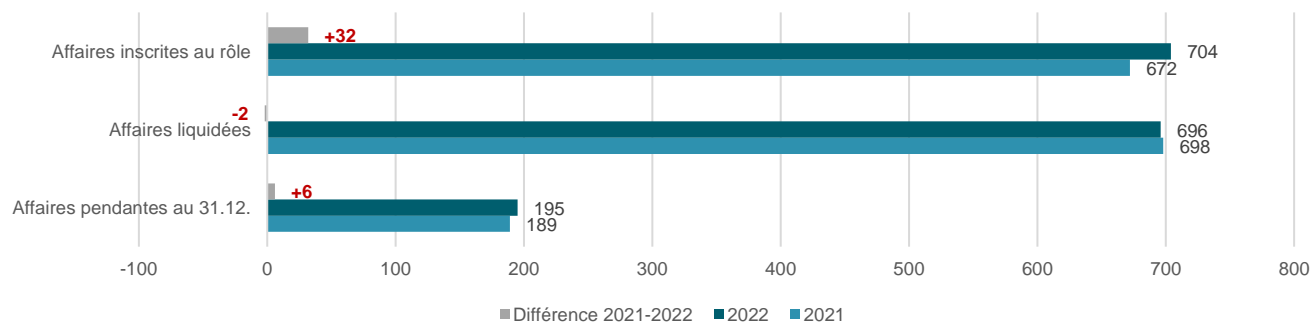
S'agissant des locaux, le Tribunal de la Veveyse est toujours en attente du démarrage de la construction d'un nouveau bâtiment administratif ou, du moins, d'informations à ce sujet.

3.7.9.3 Charge de travail – statistiques

TAVE - évolution en général 2020-2022



TAVE - évolution charge de travail 2021-2022



Evolution 2021-2022 (toutes affaires confondues)	Affaires inscrites au rôle (du 01.01. au 31.12.)		Affaires liquidées (du 01.01. au 31.12.)		Affaires pendantes au 31.12.	
	2021	2022	2021	2022	2021	2022
Présidents civils	518	551	547	536	76	91
Tribunal civil	33	33	40	41	59	51
Présidents tribunal des baux (Veveyse)	14	27	13	26	7	7
Tribunal des baux (Veveyse)	19	13	9	14	21	20
Présidents tribunal des prud'hommes	17	19	19	13	0	6
Tribunal des prud'hommes	5	5	5	2	4	7
Juge de police	58	50	55	57	21	13
Présidents tribunal pénal	0	1	0	1	0	0
Tribunal pénal	8	5	10	6	1	0
Total	672	704	698	696	189	195

3.7.9.4 Rapport détaillé du Tribunal d'arrondissement de la Veveyse

[Lien.](#)

3.8 Justices de paix

Mission et compétences

La justice de paix est en premier lieu l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Le juge de paix en est le président. L'autorité de protection de l'adulte ordonne une mesure lorsque l'appui fourni à la personne ayant besoin d'aide par les membres de sa famille, par d'autres proches ou par des services privés ou publics ne suffit pas ou semble a priori insuffisant et que le besoin d'assistance et de protection de la personne incapable de discernement n'est pas ou pas suffisamment garanti par une mesure personnelle anticipée (mandat pour cause d'incapacité et directives anticipées) ou par une mesure appliquée de plein droit (représentation par le conjoint/partenaire enregistré, représentation dans le domaine médical, protection de la personne résidant dans un établissement médico-social ou un home).

L'autorité de protection de l'adulte peut soit instituer une curatelle, soit ordonner le placement de la personne à des fins d'assistance. Il existe quatre types de curatelle : la curatelle d'accompagnement, la curatelle de représentation, la curatelle de coopération et la curatelle de portée générale.

L'autorité de protection exerce aussi le contrôle des décisions de placement à des fins d'assistance prises par un médecin.

L'autorité de protection de l'enfant est compétente pour prendre toutes les mesures de protection en faveur de l'enfant telles que le retrait du droit de garde ou de l'autorité parentale, le placement et la désignation d'un curateur.

L'autorité de protection de l'enfant du domicile de l'enfant reçoit la déclaration commune des parents non mariés concernant l'autorité parentale conjointe lorsqu'elle est déposée après la reconnaissance de l'enfant. Lorsqu'un parent refuse de déposer la déclaration commune, l'autre parent peut s'adresser à l'autorité de protection. Cette dernière institue l'autorité parentale conjointe, sauf si le bien de l'enfant ne commande qu'un seul parent détienne l'autorité parentale.

Les décisions de l'autorité de protection peuvent faire l'objet d'un recours à la Cour de protection de l'enfant et de l'adulte du Tribunal cantonal.

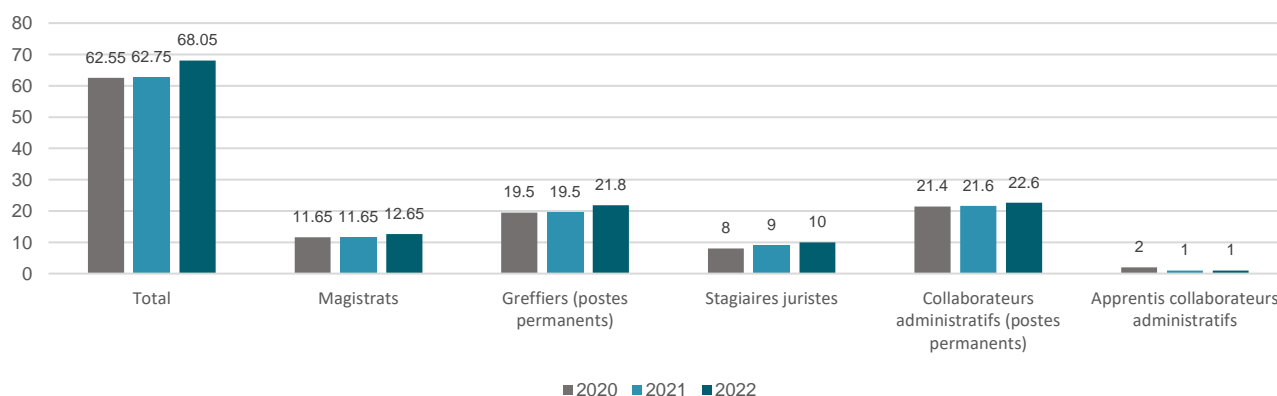
La justice de paix et le juge de paix ont des tâches qui relèvent du droit successoral. Outre les inventaires fiscaux que le juge de paix est appelé à dresser à la suite de chaque décès, celui-ci doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la dévolution de la succession. Il est ainsi chargé de l'ouverture des testaments en vue de leur publication et de la délivrance des certificats d'héritiers.

Le juge de paix a notamment la compétence de prononcer les interdictions de pénétrer sur un fonds (ban).

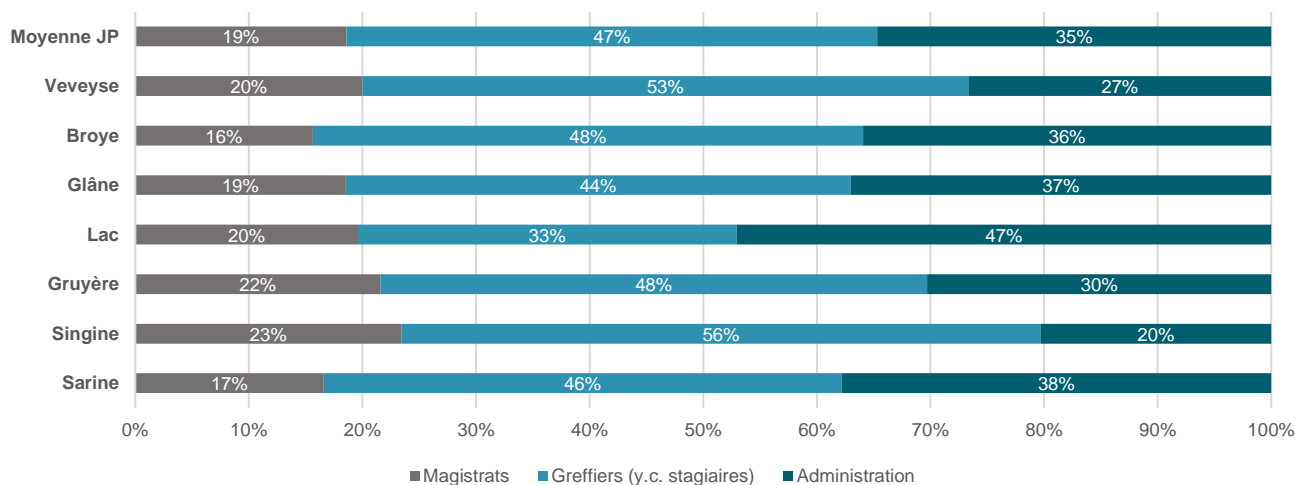
Site du Pouvoir judiciaire: <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-justices-de-paix>

3.8.1 Ressources humaines

JP - Ressources humaines - EPT au 31.12.



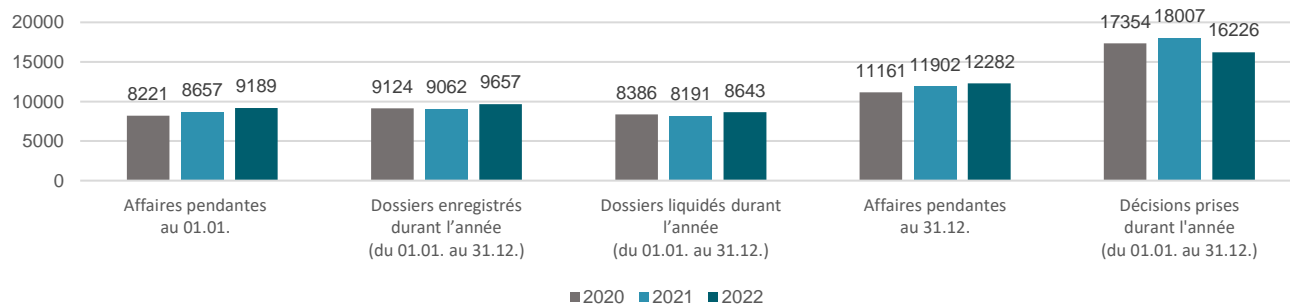
JP - Ressources humaines (EPT) par catégories au 31.12.2022



3.8.2 Charge de travail - statistiques

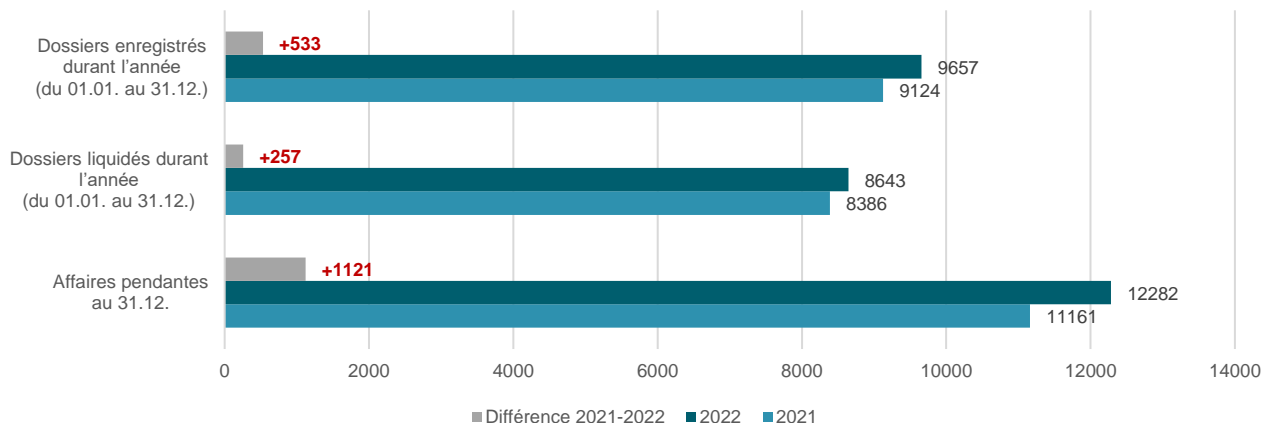
3.8.2.1 Statistique générale

JP - statistique générale 2020-2022

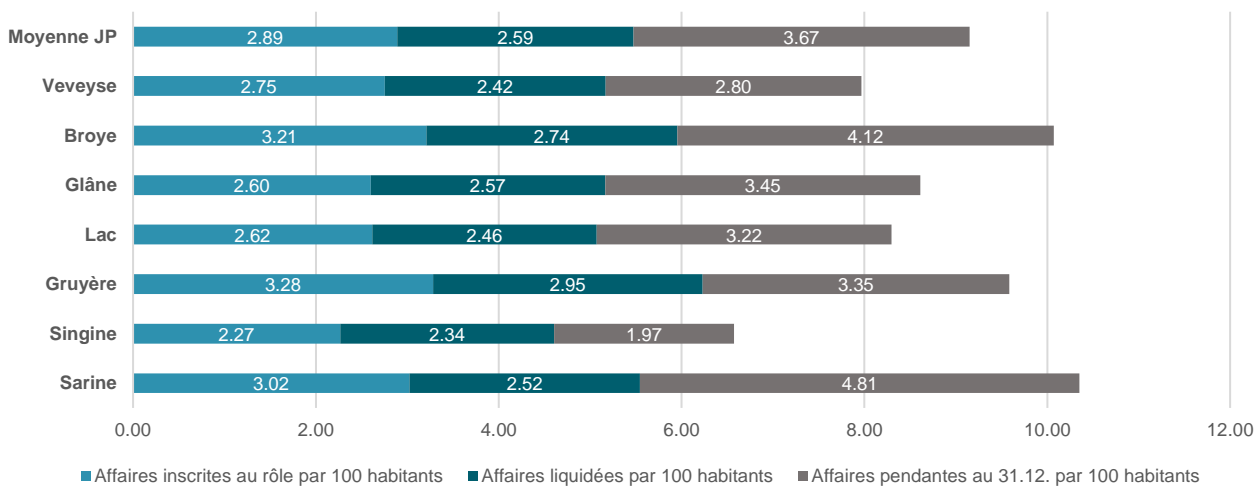


2022	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	3624	698	1449	1181	712	1141	384	9189
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	3280	1033	1962	1009	676	1128	569	9657
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	2734	1068	1761	947	668	965	500	8643
Affaires pendantes au 31.12.	5215	897	2005	1243	897	1447	578	12282
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	6087	2232	3504	1196	1069	1231	907	16226

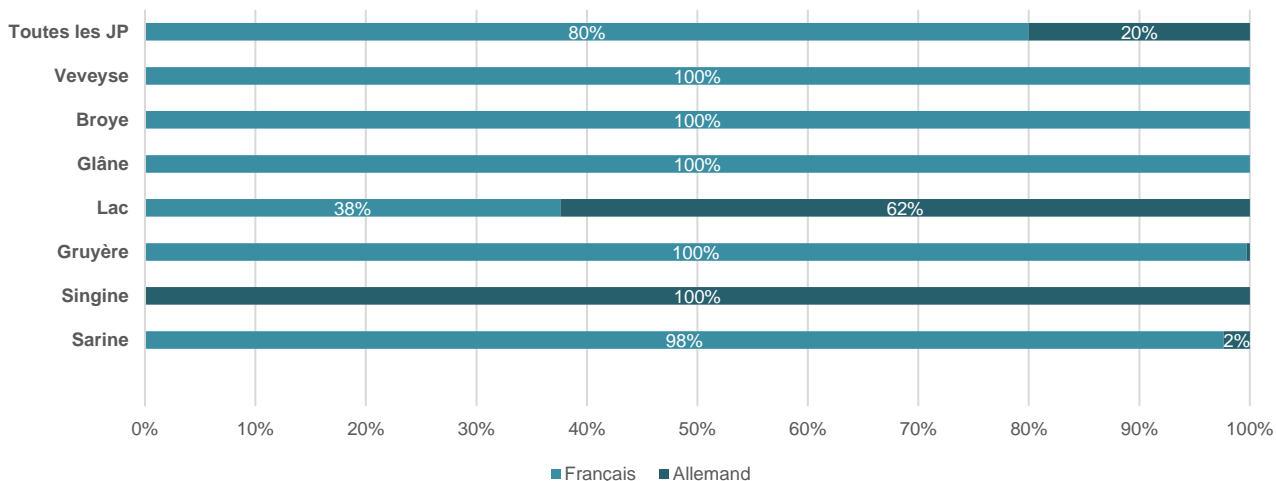
JP - évolution charge de travail en général 2021-2022



JP - Charge de travail 2022 par 100 habitants

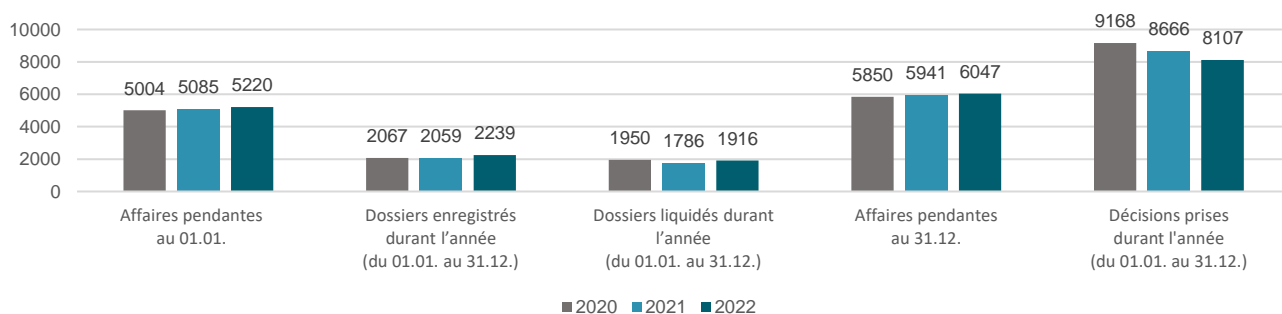


JP - Langue des affaires liquidées 2022



3.8.2.2 Protection des adultes

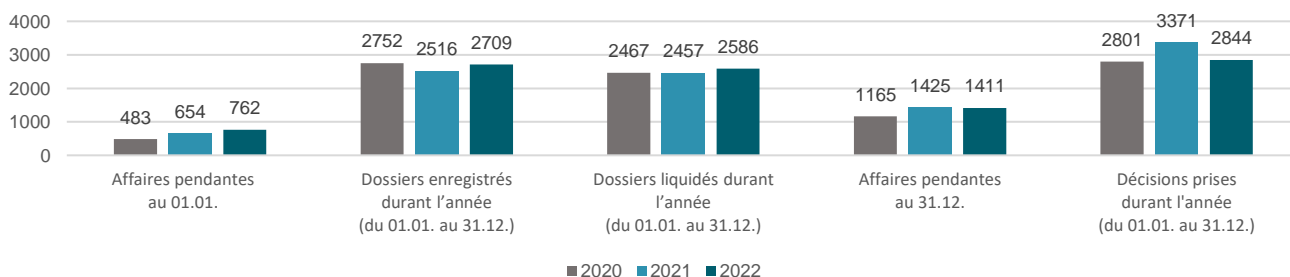
JP - protection des adultes - évolution 2020-2022



2022	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	2076	532	956	471	415	517	253	5220
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	841	216	445	188	188	235	126	2239
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	672	209	382	177	184	175	117	1916
Affaires pendantes au 31.12.	2439	614	1138	482	482	587	305	6047
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	3243	909	1643	710	573	565	464	8107

3.8.2.3 Successions

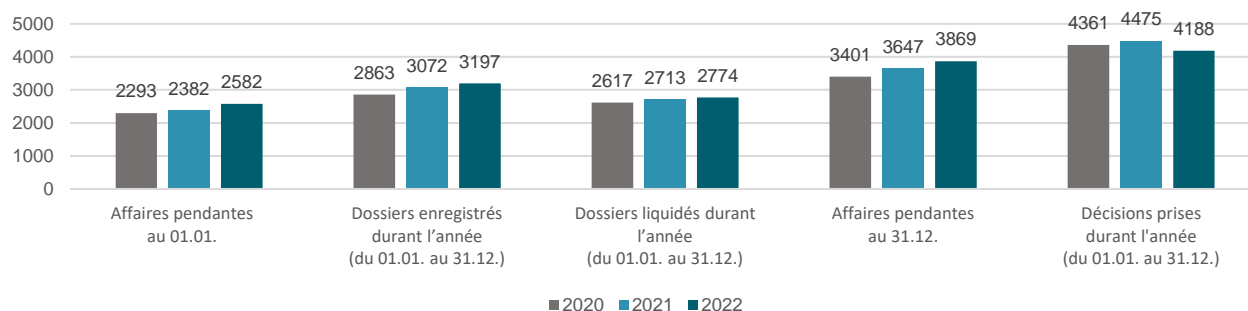
JP - successions - évolution 2020-2022



2022	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	230	8	17	165	82	253	7	762
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	823	393	576	273	178	298	168	2709
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	747	459	546	317	165	208	144	2586
Affaires pendantes au 31.12.	666	27	61	121	108	366	62	1411
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	763	889	480	124	148	275	165	2844

3.8.2.4 Protection des mineurs

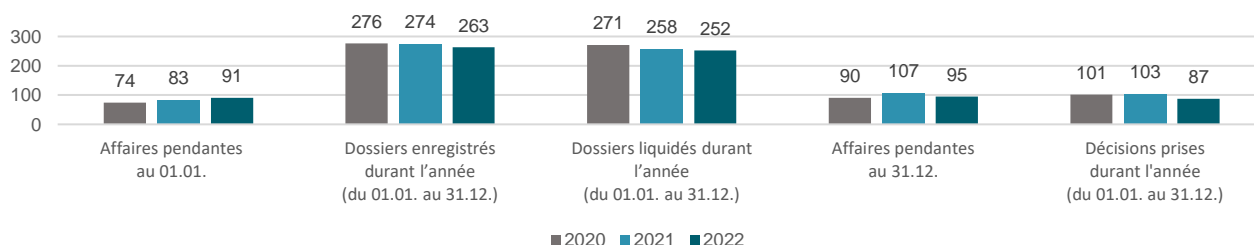
JP - protection des mineurs - évolution 2020-2022



2022	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	1032	143	390	439	175	305	98	2582
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	1114	281	623	335	234	417	193	3197
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	861	274	557	252	249	420	161	2774
Affaires pendantes au 31.12.	1672	221	639	522	245	406	164	3869
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	1651	346	1143	264	304	297	183	4188

3.8.2.5 Incompétences

JP - incompétences *) - évolution 2020-2022



*) Il s'agit essentiellement de requêtes de mainlevée déclarées irrecevables et rayées du rôle.

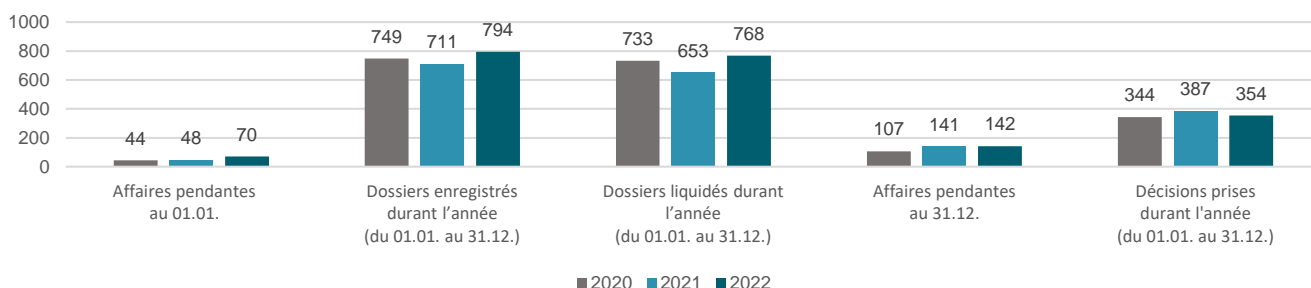
2022	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	11	0	1	52	2	25	0	91
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	26	10	17	87	14	94	15	263
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	28	10	17	86	12	84	15	252
Affaires pendantes au 31.12.	14	0	0	53	4	24	0	95
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	29	10	18	0	0	15	15	87

3.8.2.6 Irrecevabilité et classement sans suite, avec ou sans décision

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
1. Incompétences (art. 59 CPC)	46	13	16	82	14	91	13	275
2. Rayés du rôle, retraits d'action et affaires devenues sans objet	10	4	246	7	0	4	13	284

3.8.2.7 Placement à des fins d'assistance

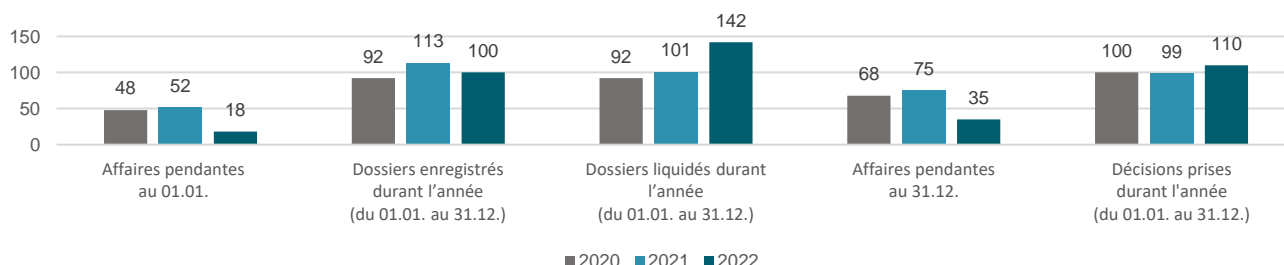
JP - placements à des fins d'assistance - évolution 2020-2022



2022	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	35	2	4	11	5	8	5	70
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	332	90	185	50	44	55	38	794
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	312	92	184	56	42	45	37	768
Affaires pendantes au 31.12.	80	6	13	5	10	17	11	142
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	151	30	68	26	17	33	29	354

3.8.2.8 Mise à ban

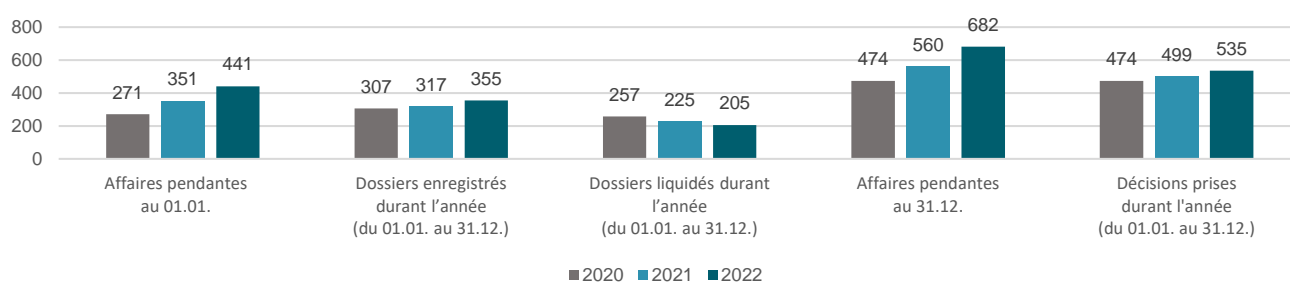
JP - mise à ban - évolution 2020-2022



2022	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	0	0	0	7	4	7	0	18
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	23	14	28	6	4	15	10	100
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	57	9	26	8	8	24	10	142
Affaires pendantes au 31.12.	1	6	2	5	7	14	0	35
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	26	13	26	9	7	19	10	110

3.8.2.9 Assistance judiciaire

JP - assistance judiciaire - évolution 2020-2022



2022	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Affaires pendantes au 01.01.	238	12	82	36	28	24	21	441
Dossiers enregistrés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	121	29	88	70	14	14	19	355
Dossiers liquidés durant l'année (du 01.01.-31.12.)	57	15	50	51	8	9	15	205
Affaires pendantes au 31.12.	343	23	152	55	41	32	36	682
Décisions prises durant l'année (01.01.-31.12.)	225	35	132	63	19	23	38	535

3.8.3 Justice de paix de la Sarine JPSA

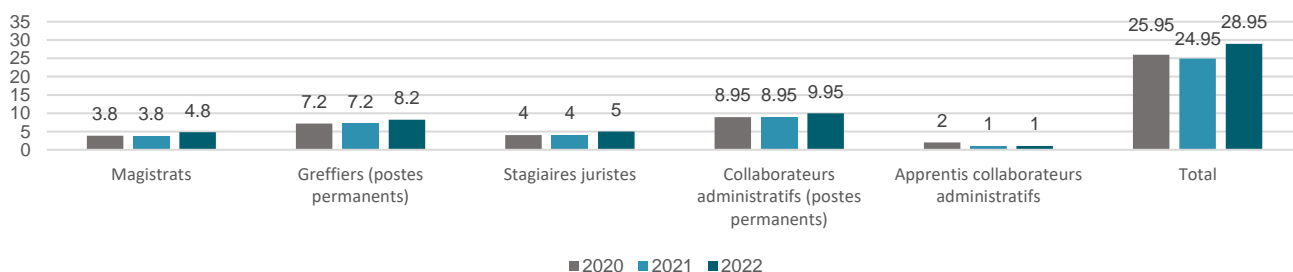
Organisation et composition au 31.12.2022

Samuel Briguet, Gaël Gobet, Mélanie Imhof, Violaine Monnerat, Delphine Queloz, Wanda Suter, Juges de paix ; Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Juges suppléantes

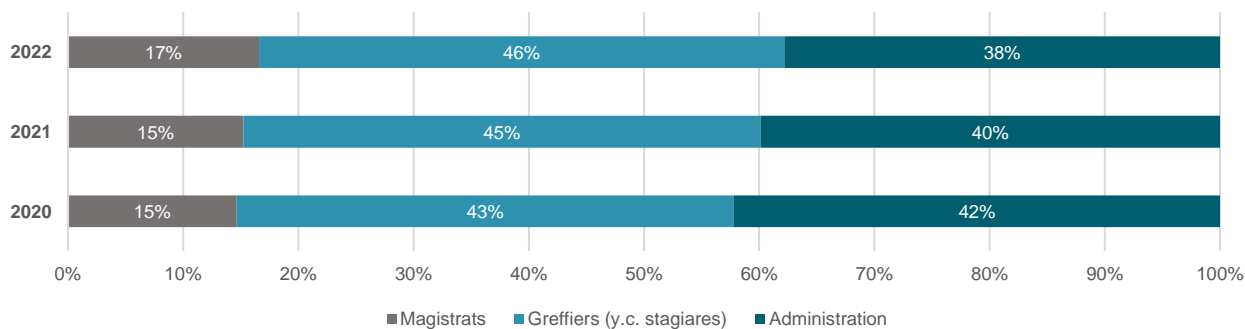
Béatrice Ackermann, Michel Allemann, Fabienne Bapst, Jean-Luc Bourqui, Marcel Bulliard, Catherine Ducrest-Wyssmueller, Laurent Eggertswyler, Philippe Ettlin, Stefanie Frölicher-Güggi, Jean-Pierre Antonio Gauch, Béatrix Guillet, Myriam Guillet, Christian Gumy, Fabienne Jacquat-Bondallaz, Marine Jordan, Roger Marthe, Nathalie Mastelli, Danièle Mayer Aldana, Madeleine Merkle, Sonia Nicolet, Blaise Rochat, Claire Roelli, Marie Schaefer, Matthias Wattendorff, Assesseurs

3.8.3.1 Ressources humaines

JPSA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPSA - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.8.3.2 Remarques sur l'activité

Toutes les Justices de paix s'entendent pour relever une augmentation et une complexification des affaires.

S'agissant de la Sarine proprement dite, une augmentation des nouveaux dossiers enregistrés a pu être constatée, soit 213 signalements de plus qu'en 2021. Au niveau des nouvelles affaires, 3'280 ont pu être comptabilisées entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022. Une augmentation du nombre d'affaires pendantes concernant la protection de l'enfant est à relever ; elle s'explique par le traitement plus complexe de certaines affaires. L'augmentation du nombre de séances, soit 1'546 en 2020, 1'531 2021 et 2'161 en 2022, s'explique probablement par le rattrapage des séances reportées en raison de la pandémie.

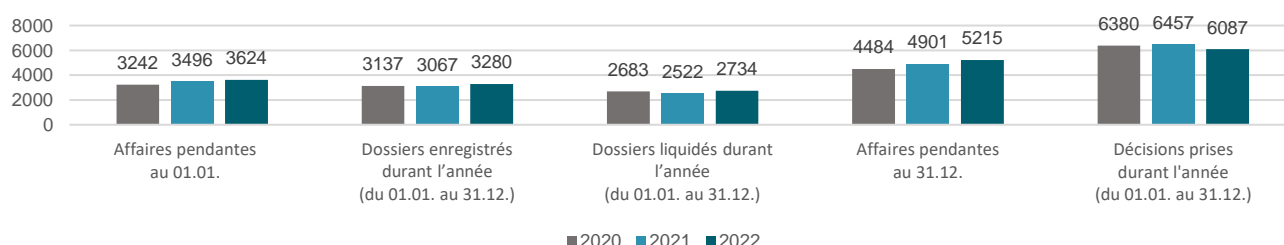
L'entrée en fonction d'un nouveau magistrat à 100% ainsi que d'un team composé d'une greffière, d'une secrétaire et d'un stagiaire au 1^{er} janvier 2022 a été saluée. Force est toutefois de constater que le volume de travail important absorbe d'ores et déjà l'intégralité du rôle du nouveau Juge de paix et que tous les magistrats de cette instance se trouvent à nouveau en situation de flux tendu.

S'agissant des locaux, ils sont actuellement fonctionnels, mais trop exigus. Afin de remédier au manque de place et dans l'attente de nouveaux locaux, la salle du Conseil général doit être utilisée. Le service comptable a déménagé dans des bureaux situés hors des murs. La recherche de nouveaux locaux se poursuit avec le soutien du Service de la Justice et du Service des bâtiments.

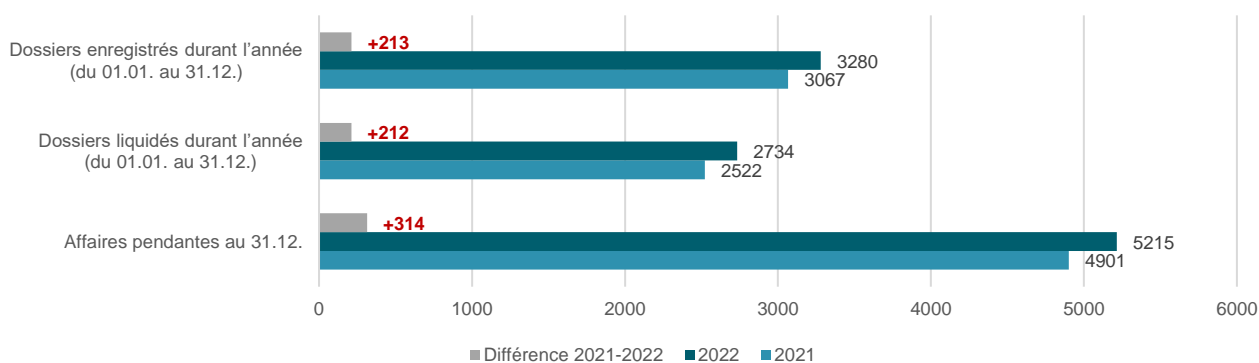
Enfin, il est relevé que le manque de moyens accordés notamment au SEJ, à la Fondation Transit pour l'AEMO, au Point Rencontre et à l'Association pour l'Education Familiale, complique la tâche des Autorités de protection de l'enfant. La problématique des curatelles en paternité, que le SEJ refusait par manque de personnel, a pu trouver une issue favorable suite à des discussions entre la DSAS et la DSJS.

3.8.3.3 Charge de travail – statistiques

JPSA - évolution en général 2020-2022



JPSA - évolution charge de travail 2021-2022



3.8.3.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de la Sarine

[Lien.](#)

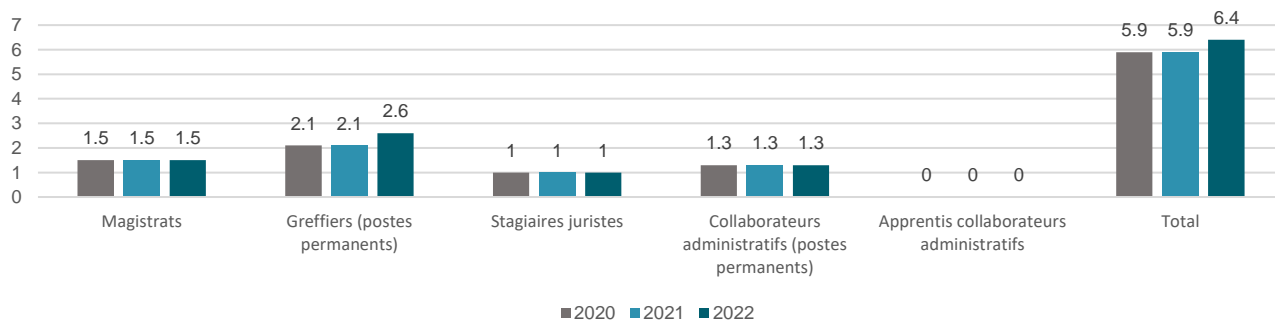
3.8.4 Justice de paix de la Singine JPSI

Organisation et composition au 31.12.2022

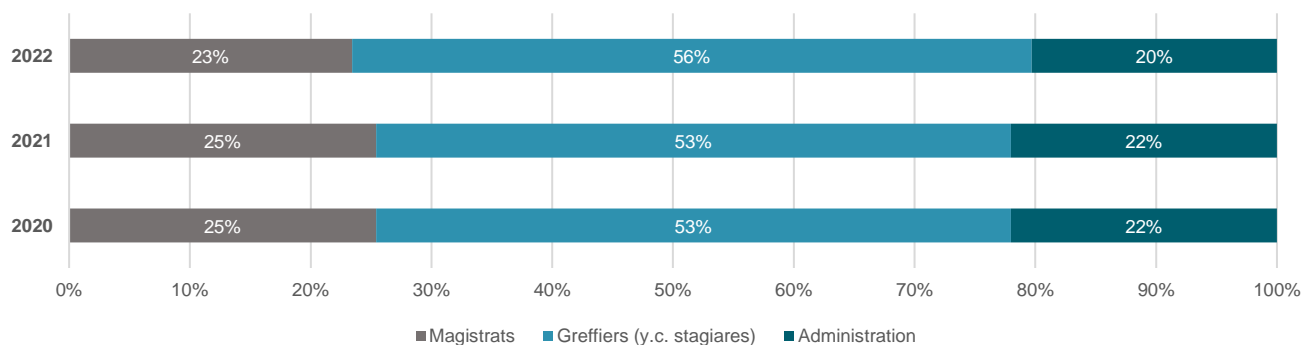
Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Juges de paix ; Claudine Lerf-Vonlanthen, Wanda Suter, Juges suppléantes
 Tamara Aebischer, Gabrielle Aerschmann, Brigitte Gauch, Therese Imstepf, Bernadette Mäder, Marie-Therese Piller,
 Sylvia Reidy, Yvo Riedo, Ruth Schärli, Michel Seewer, Assesseurs

3.8.4.1 Ressources humaines

JPSI - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPSI - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



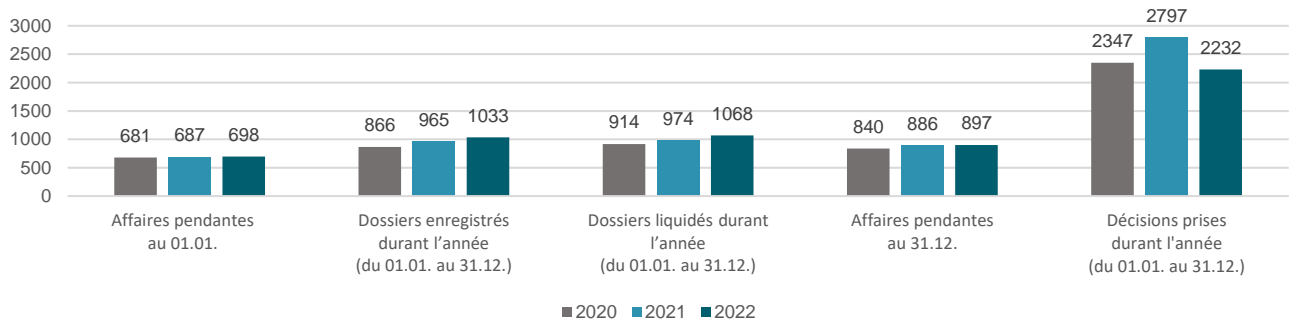
3.8.4.2 Remarques sur l'activité

La charge de travail a été élevée en 2022. Certes, le nombre de dossiers est resté constant par rapport à l'année précédente, mais les cas à traiter étaient de plus en plus complexes et demandaient donc beaucoup de temps. Les annonces de mise en danger d'enfants et de malades psychiques, en particulier, exigent beaucoup de doigté et de travail. L'autorité s'interroge si le pourcentage de juges ne devrait pas être augmenté d'au moins 20%.

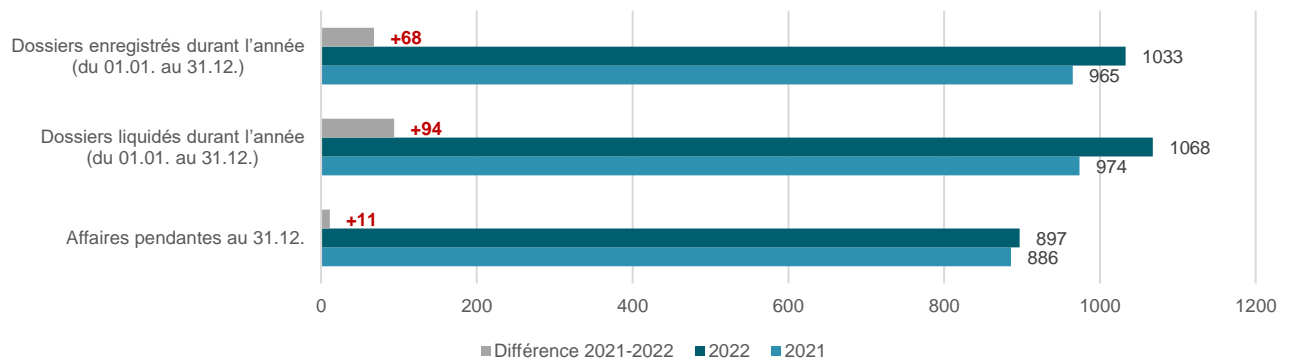
S'agissant des locaux, la justice de paix dispose de locaux supplémentaires au 2e étage (bureaux, salle d'audience, salle de repos, sanitaires). L'espace disponible est actuellement suffisant.

3.8.4.3 Charge de travail – statistiques

JPSI - évolution en général 2020-2022



JPSI - évolution charge de travail 2021-2022



3.8.4.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de la Singine

[Lien.](#)

3.8.5 Justice de paix de la Gruyère JPGR

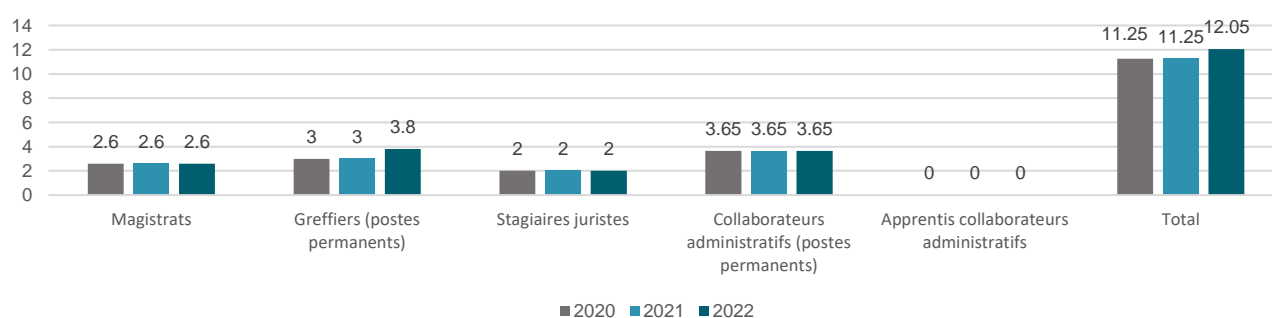
Organisation et composition au 31.12.2022

Jean-Joseph Brodard, Laure-Marie Collaud-Piller, Sophie Margueron Gumy, Marie-Laure Paschoud Page, Juges de paix
Martina Gerber-Sturny, Claudine Lurf-Vonlanthen, Seraina Rohner Stulz, Wanda Suter, Juges suppléantes

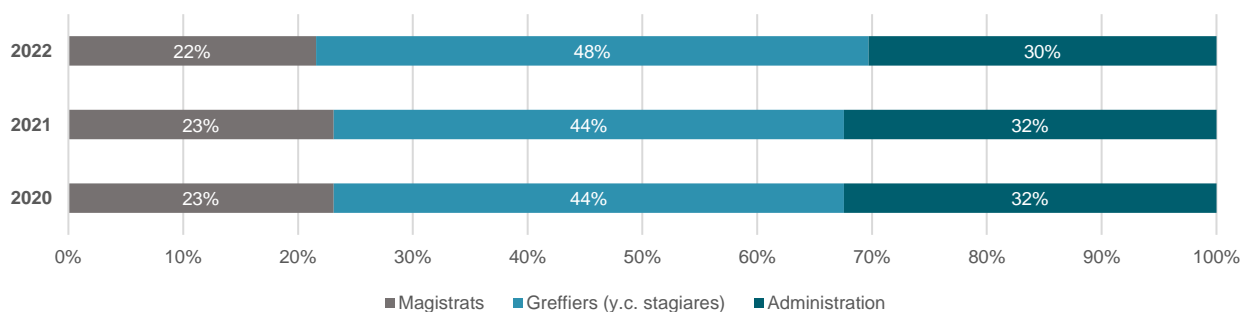
Sylvain Bertschy, Daniel Bovigny, Frédérique Brodard, François Charrière, Liliana Chiacchiari Helbling, Marie-Antoinette Christen Bloch, Robert Combriat, Sara Liliana Delamadeleine, Elisabeth Dunand, Maria-Elvira Nordmann, François Oberson, Virginie Oliveira da Silva, Fatima Rey, Dominique Schmutz, Assesseurs

3.8.5.1 Ressources humaines

JPGR - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPGR - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



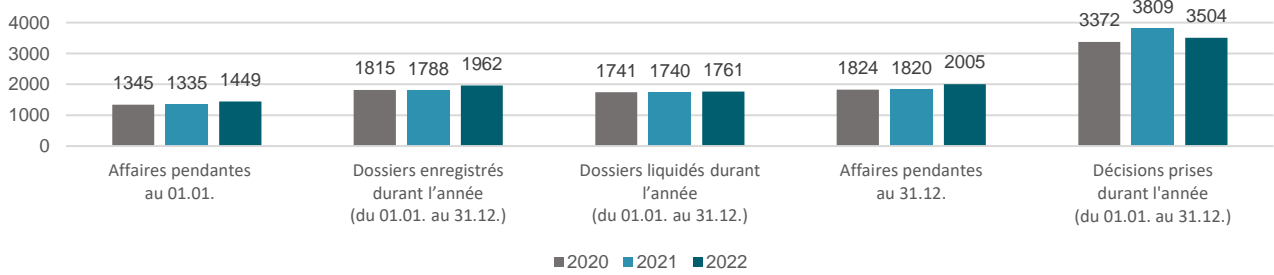
3.8.5.2 Remarques sur l'activité

La Justice de paix de la Gruyère travaille toujours à flux tendu et la charge de travail en 2022 a été élevée.

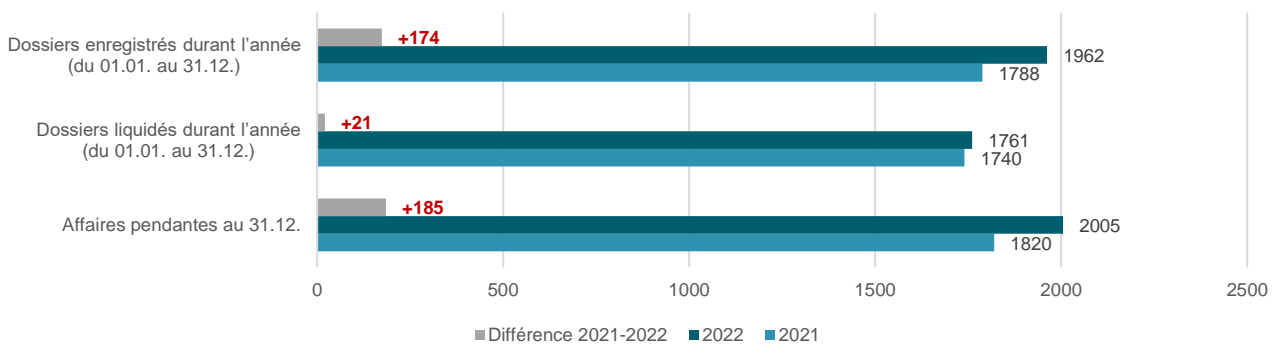
S'agissant des locaux que l'autorité occupe depuis le mois de septembre 2014, ceux-ci sont modernes, lumineux, fonctionnels et appréciés de l'ensemble des collaborateurs. Toutefois, l'autorité y est déjà à l'étroit. Les aménagements réalisés au printemps 2018, pour accueillir une nouvelle Juge, ne suffisent plus, compte tenu de la création d'un nouveau poste de greffe en 2022, du renfort engagé via l'ORP pour le secrétariat et des demandes de personnel supplémentaire qui seront formulées en 2023.

3.8.5.3 Charge de travail – statistiques

JPGR - évolution en général 2020-2022



JPGR - évolution charge de travail 2021-2022



3.8.5.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de la Gruyère

[Lien.](#)

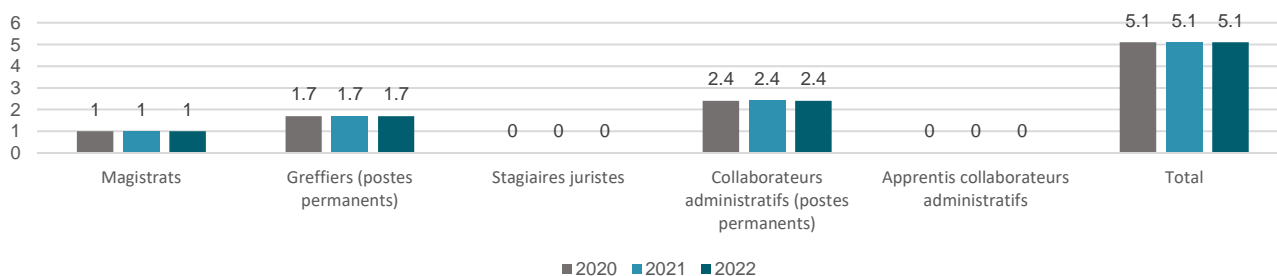
3.8.6 Justice de paix du Lac JPLA

Organisation et composition au 31.12.2022

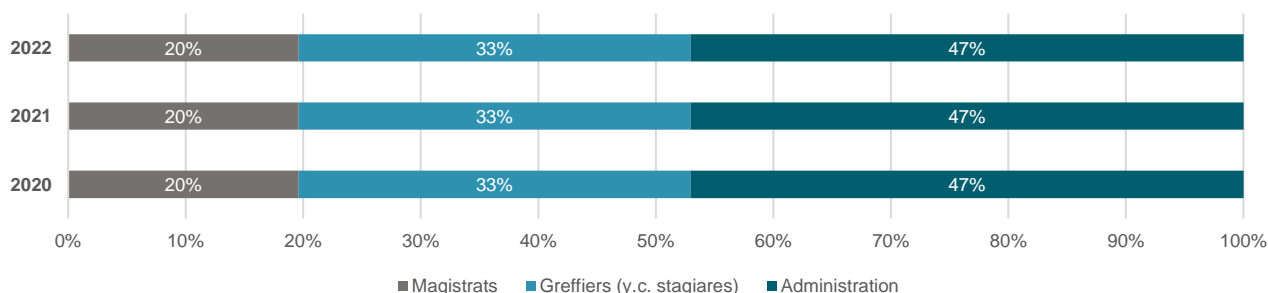
Claudine Lurf-Vonlanthen, Juge de paix ; Martina Gerber-Sturny, Seraina Rohner Stulz, Wanda Suter, Juges suppléantes
 Claudia Achermann, Nicole Aebi, Marie-Madeleine Bovigny Rossy, Els De Kock, Guido Egger, Jacqueline Haefliger, Ivan Progin, Marianne Reinhard Ryser, Olivier Simonet, Sabine Spring, Annakatharina Walser Beglinger, Assesseurs

3.8.6.1 Ressources humaines

JPLA - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPLA - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.8.6.2 Remarques sur l'activité

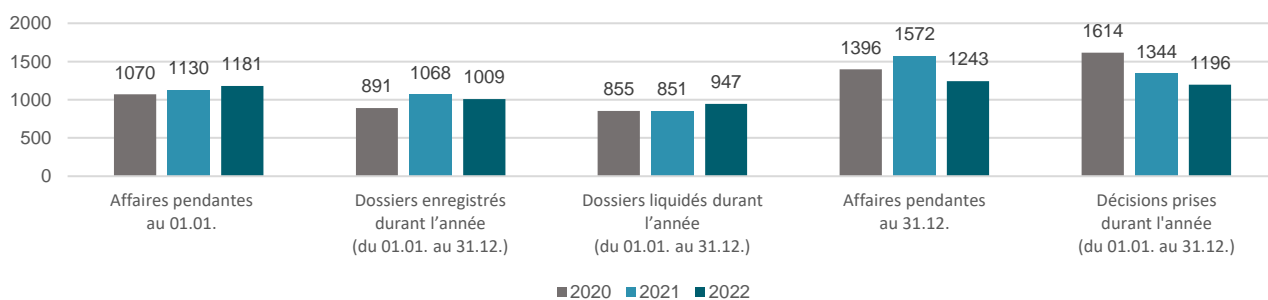
La charge de travail a augmenté en 2022. L'autorité relève de plus en plus de demandes par téléphone et par e-mail, notamment en matière de succession. Cette charge de travail ne peut être assumée que par des heures supplémentaires des collaborateurs.

S'agissant des locaux, ceux-ci sont situés dans la zone industrielle de la commune de Morat, à quinze minutes à pied de la gare de Morat et de la gare de Münschenwiler-Courgevaux. En voiture, le site est bien accessible et facile à trouver.

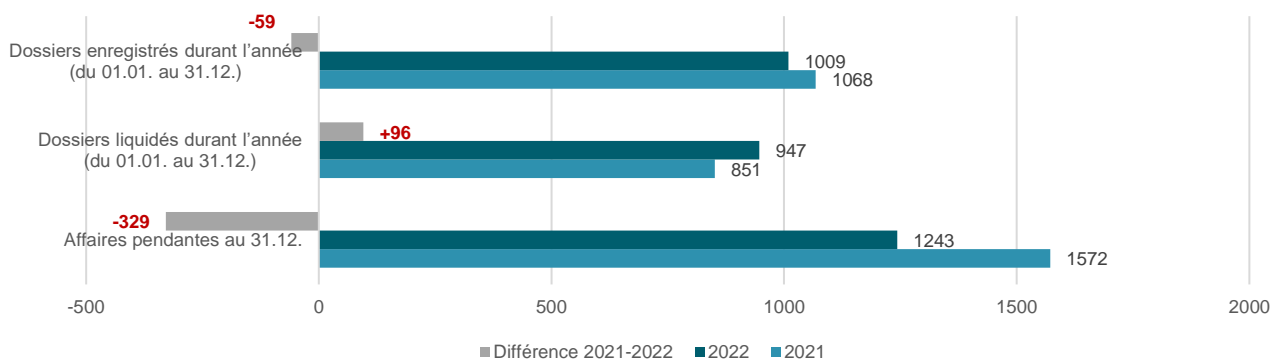
L'autorité relève que certaines personnes de langue allemande ne peuvent être placés qu'à Marsens où l'on constate un manque de médecin et de personnel parlant l'allemand.

3.8.6.3 Charge de travail – statistiques

JPLA - évolution en général 2020-2022



JPLA - évolution charge de travail 2021-2022



3.8.6.4 Rapport détaillé de la Justice de paix du Lac

[Lien.](#)

3.8.7 Justice de paix de la Glâne JPGL

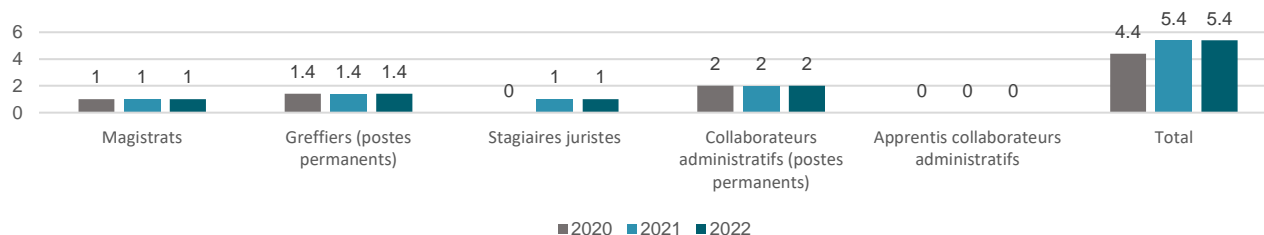
Organisation et composition au 31.12.2022

Marc Butty, Juge de paix ; Sylviane Sauter, Juge suppléante

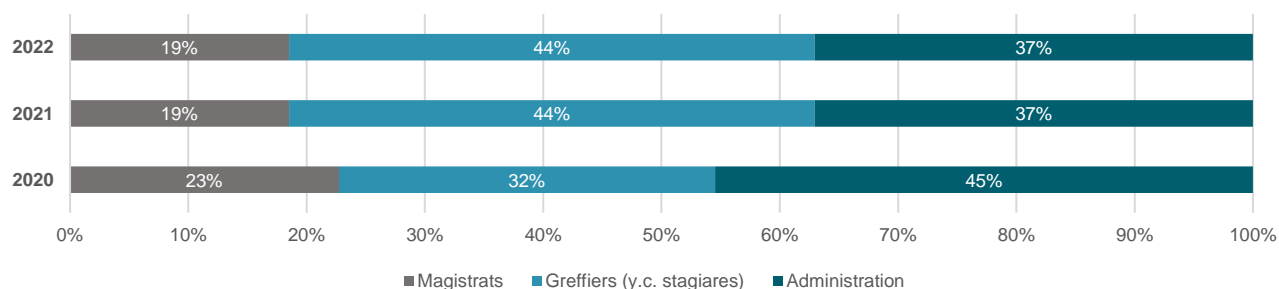
Jean-François Bard, Jean-François Bonfils, Claude-Alain Bürgi, Alexis Carrel, Claudine Codourey, Mircea-Ninel Cuzman, Evelyne Garrido, Benoît Gex, Jean-François Girard, Claudine Jaquier, Marguerite Morand-Delabays, Pascale Mottet, Mélanie Robyr Jaques, Bernard Sansonnens, Ethan Zaami, Assesseurs

3.8.7.1 Ressources humaines

JPGL - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPGL - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.8.7.2 Remarques sur l'activité

A fin 2022, le nombre d'affaires pendantes était de 897, contre 884 l'année précédente (légère augmentation), pour plus de 1050 décisions prises (légère diminution). Toutes ne débouchent toutefois pas sur l'ouverture formelle et à moyen-long terme d'un dossier, dont le nombre reste plus ou moins constant (entre 600 et 650).

Au 31 décembre 2022, la Justice de paix comptait :

482 dossiers d'adultes, pour 188 nouveaux dossiers enregistrés et 184 liquidés, ce qui démontre à la fois une certaine stabilité quant au nombre d'affaires pendantes, mais également une grande rotation/fluctuation, voulue par le législateur (des mesures subsidiaires, ponctuelles, ciblées et dans une certaine mesure formatives).

245 mandats ou curatelles d'enfants (tutelles de mineurs, curatelles éducatives, en paternité et/ou alimentaires, et de surveillance des relations personnelles), sans compter les démarches - nombreuses- liées aux naissances hors mariage, dont le nombre de décisions et les dossiers (affaires pendantes) sont en constante augmentation.

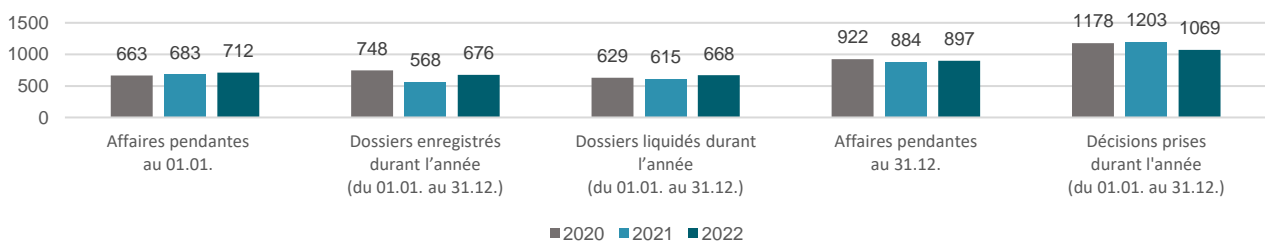
Dans le courant de l'année 2022, 44 dossiers de placements à des fins d'assistance (PAFA) ont été ouverts par la Justice de paix, pour 42 dossiers liquidés,

De la compétence du seul juge de paix, les successions demeurent un poste important, à la fois technique juridiquement et sensible, vu le poids du passé et l'enjeu financier pour certains, d'autant après une période de maladie ou souffrance et de deuil. Les décisions (148 cette année) et démarches, administratives notamment, et dans la collecte des renseignements, sont multiples et nombreuses. Ces affaires ont toutefois diminué après deux années (2020 et 2021) marquées par la Covid et de nombreux décès, pour revenir à des chiffres plus raisonnables en cette année 2022.

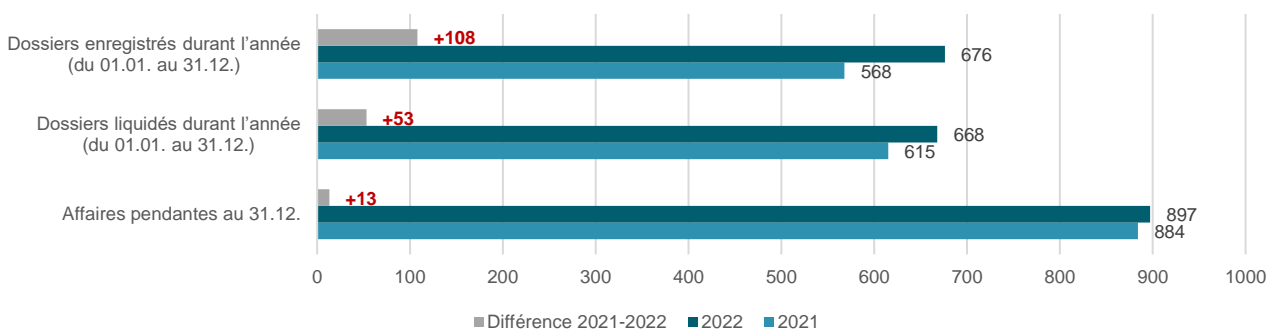
S'agissant des locaux, ceux-ci pourraient ne plus être adéquats dans les prochaines années.

3.8.7.3 Charge de travail – statistiques

JPGL - évolution en général 2020-2022



JPGL - évolution charge de travail 2021-2022



3.8.7.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de la Glâne

[Lien.](#)

3.8.8 Justice de paix de la Broye JPBR

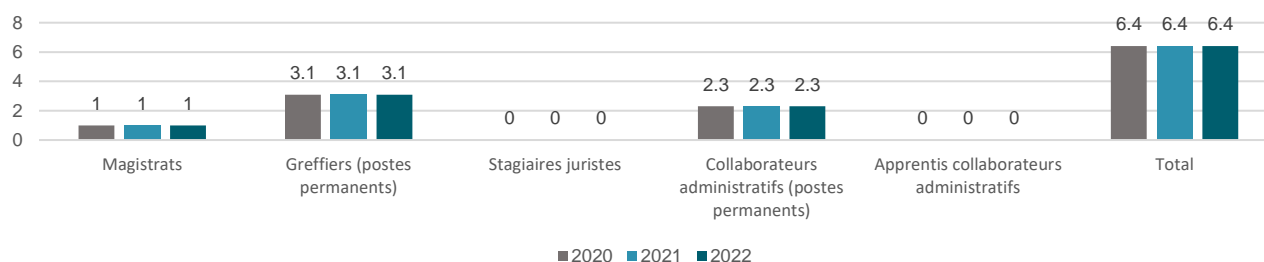
Organisation et composition au 31.12.2022

Sylviane Sauteur, Juge de paix ; Sophie Germond, Juge suppléante

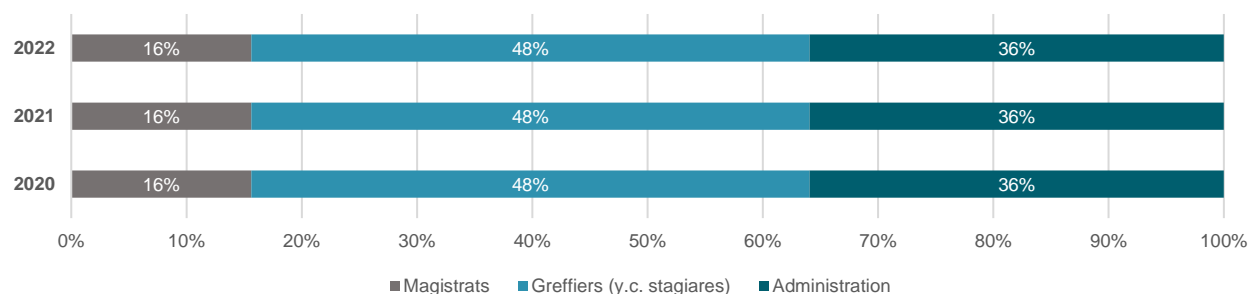
Sylvie Bise, Cristina Boffi, Marie-Claire Corminboeuf, Eric Haberkorn, Jean-Bernard Renevey, Benoît Rimaz, Rose-Marie Rodriguez, Thierry Schneider, Nathalie Sideris-Corminboeuf, Assesseurs

3.8.8.1 Ressources humaines

JPBR - Ressources humaines - EPT au 31.12.



JPBR - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.8.8.2 Remarques sur l'activité

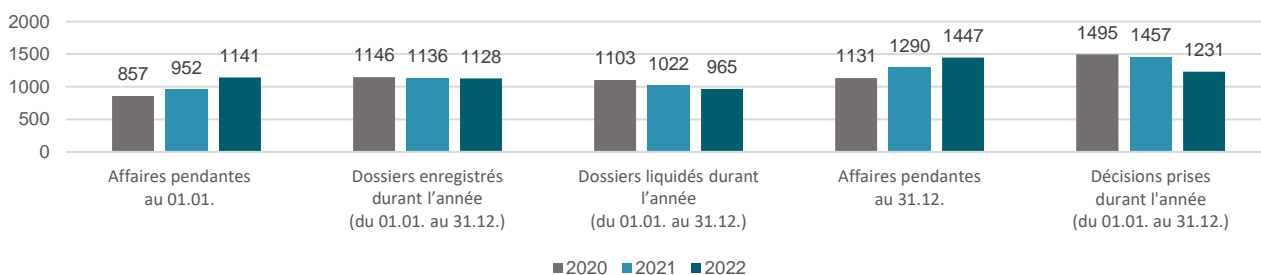
La charge de travail globale demeure en augmentation, eu égard notamment à la complexification des situations des personnes concernées, tant au niveau social que familial, ainsi qu'à l'accroissement de la population.

Concernant les mesures de protection de l'adulte ayant été transformées de par la loi au 1er janvier 2013 en curatelle de portée générale, l'adaptation de celles-ci perdure afin d'être en conformité avec l'art. 14 du titre final Code civil.

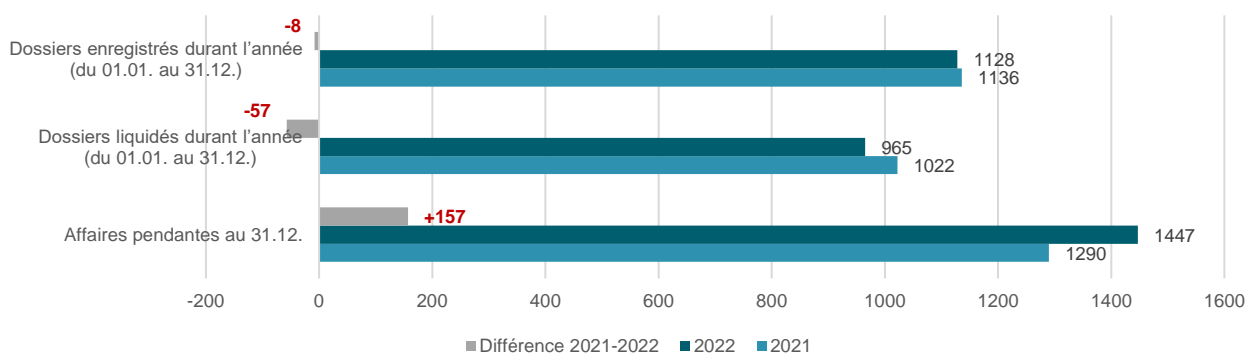
Les locaux, idéalement situés à proximité de la gare, offrent des places de parc dans les environs et bénéficient de la discrétion nécessaire quant à son accès. Comme déjà les années précédentes, l'espace à disposition est totalement utilisé tant concernant les places de travail que celui dédié aux documents.

3.8.8.3 Charge de travail – statistiques

JPBR - évolution en général 2020-2022



JPBR - évolution charge de travail 2021-2022



3.8.8.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de la Broye

[Lien.](#)

3.8.9 Justice de paix de la Veveyse JPVE

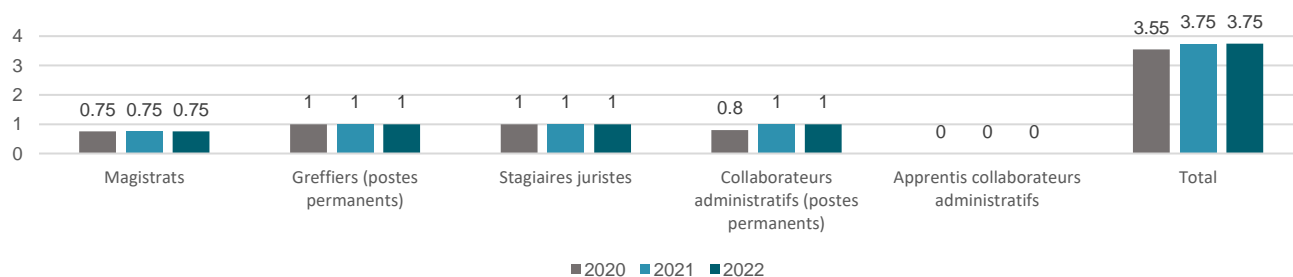
Organisation et composition au 31.12.2022

Sophie Germond, Juge de paix ; Marc Butty, Juge suppléant

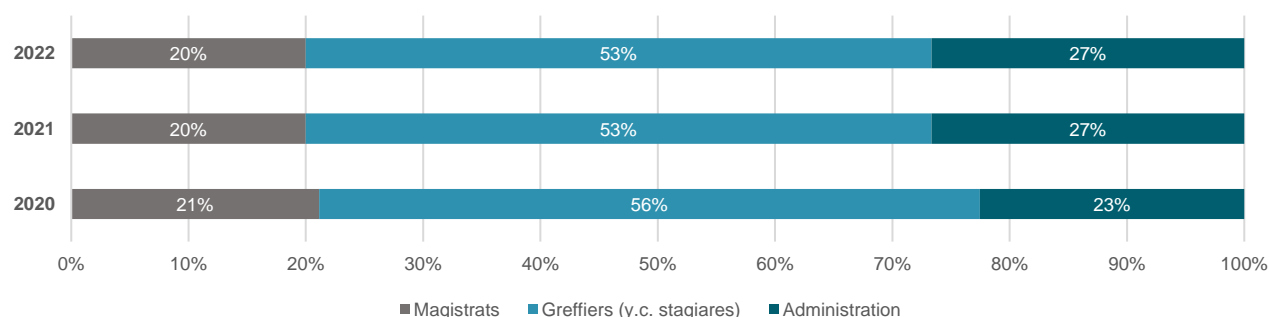
Anne-Lise Chaperon, Isabelle Fluri Ruchet, Marie-Claude Genoud, Séverine Maillard, Roland Mesot, Nicole Paillard, Yves Pollet, Jean-Daniel Vial, Maryline Werro, Assesseurs

3.8.9.1 Ressources humaines

JPVE - Ressources humaines - EPT au 31.12



JPVE - Ressources humaines (EPT) selon les diverses catégories



3.8.9.2 Remarques sur l'activité

En 2022, la charge de travail globale est demeuré en augmentation (+20% par rapport à 2021). Cette augmentation reste importante, tant dans les dossiers de protection de l'adulte que dans les dossiers de protection de l'enfant et de succession. En effet, en 2022, la Justice de paix de la Veveyse enregistre une nette augmentation des décès (+37%). Cet accroissement est difficilement explicable, eu égard au fait que nous ne connaissons pas toujours la cause exacte ayant provoqué le décès de la personne concernée. Cela peut être expliqué, en partie, par l'accroissement de la population en Veveyse ainsi que par la reprise des contacts interpersonnels, suite à la fin des mesures d'éloignements dues à la pandémie. En outre, les signalements à l'autorité de protection vont croissants, impliquant souvent des interventions urgentes de la part de la Justice de paix. Il est relevé que ces situations tendent à se complexifier, en particulier s'agissant des situations concernant de jeunes mineurs en opposition, placés en foyer, qui ne se respectent pas le cadre éducatif dudit foyer et sont constamment en fugue. Ces derniers sont souvent placés en séjour de recadrage dans d'autres institutions pour des raisons de sécurité et afin de mettre un frein à leurs comportements de toute-puissance. Toutefois, ces mesures atteignent rarement l'effet escompté, ce qui a pour effet que les parents, déjà démunis par la situation de leur enfant, perdent confiance en l'autorité et ne veulent plus collaborer. L'intervention de la Justice de paix devient de plus en plus limitée dans ces situations-là, eu égard également au manque d'institutions adaptées pour les jeunes, de type foyers fermés, et du manque de personnel au sein des institutions existantes. Cette

problématique doit être relayée, en amont, afin que les situations de mineurs en difficultés puissent être traitées avec plus d'efficacité et d'éviter que leur situation sociale ne se péjore davantage, une fois leur majorité atteinte.

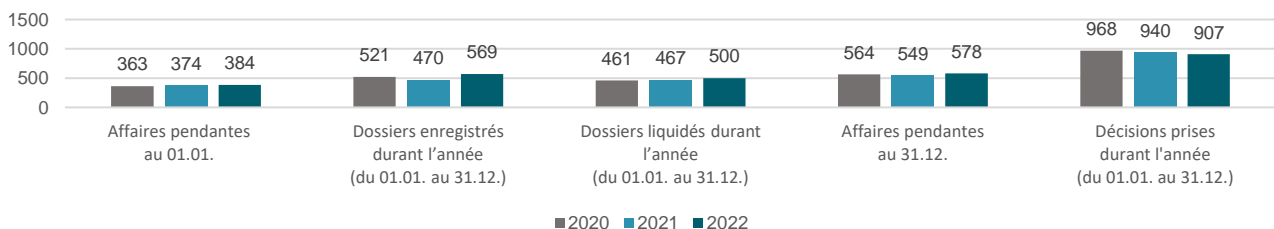
En ce qui concerne la charge de travail, une légère augmentation des dossiers concernant les successions (+ 24%) et la protection de l'enfant (+48%) peut être constatée.

Comme déjà relevé, la collaboration avec le SEJ dans le secteur des mandats s'est améliorée depuis que le SEJ se charge à nouveau des mandats de représentation. A signaler qu'il manque toujours des places dans les institutions pour les jeunes. En ce qui concerne les adultes, il y a un manque de structures intermédiaires entre les institutions et les homes pour les personnes souffrant de démence précoce.

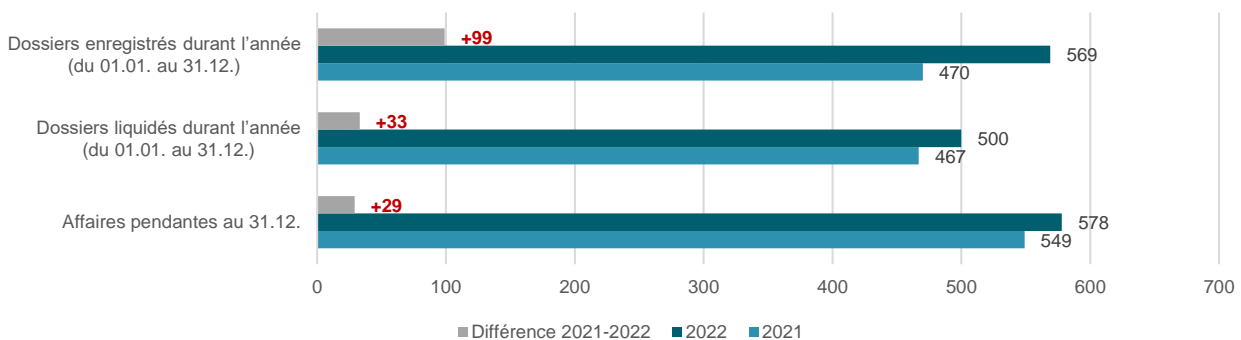
S'agissant des locaux, l'autorité en est satisfaite. En raison de travaux de réfection du chemin de ronde du Château, la question de l'accès reste toutefois problématique, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

3.8.9.3 Charge de travail – statistiques

JPVE - évolution en général 2020-2022



JPVE - évolution charge de travail 2021-2022



3.8.9.4 Rapport détaillé de la Justice de paix de la Veveyse

[Lien.](#)

3.9 Préfectures PR

Mission et compétences

Le préfet représente le Conseil d'Etat et chacune de ses Directions dans le district. Il est élu pour cinq ans par l'assemblée électorale de district.

Il contribue au développement de son district ; en particulier il suscite et favorise la collaboration régionale et intercommunale (art. 15 loi sur les préfets). Il est également responsable du maintien de l'ordre public (art. 19). Outre ses compétences citées ci-dessus, le préfet exerce les attributions que les lois et les règlements lui confèrent (art. 14). Il est ainsi notamment compétent pour l'octroi des permis de construire (cf. loi sur l'aménagement du territoire et les constructions).

Il connaît des recours contre les décisions des autorités communales conformément à la loi sur les communes et au code de procédure et de juridiction administrative.

Enfin, en matière pénale, le préfet connaît des affaires que la législation spéciale place dans sa compétence, notamment en matière de circulation routière.

La surveillance du Conseil de la magistrature porte uniquement sur l'activité judiciaire pénale des préfets.

Organisation

Le canton de Fribourg comprend sept préfectures qui sont localisées dans les chefs-lieux de chaque district.

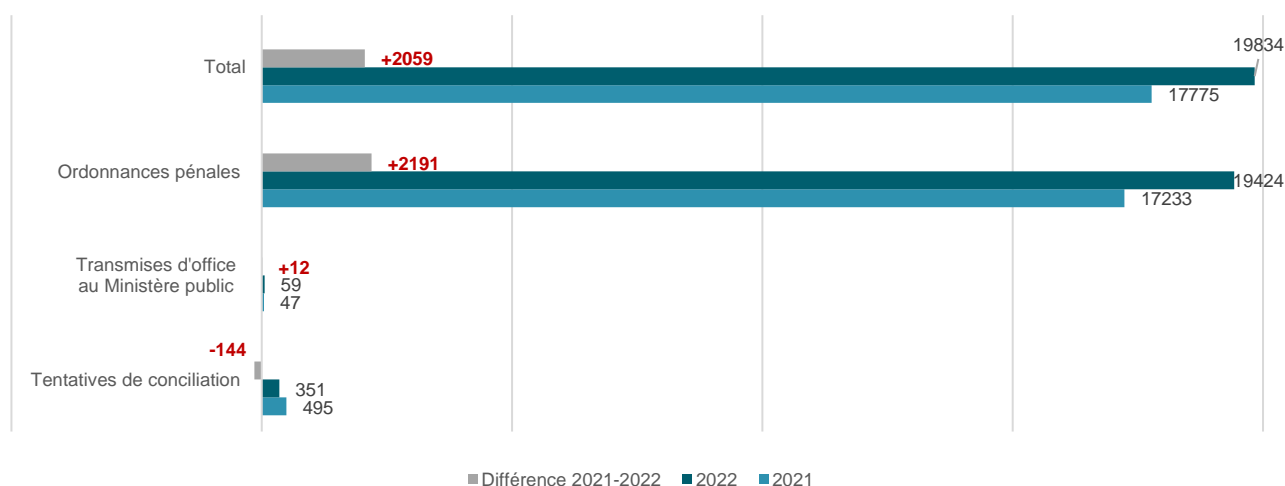
Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/prefectures>.

3.9.1 Activité judiciaire pénale - Charge de travail – statistiques 2022

Plaintes et dénonciations

	Sarine	Singine	Gruyère	Lac	Glâne	Broye	Veveyse	Total
Tentatives de conciliation	149	22	73	24	25	40	18	351
ayant abouti	90	3	50	11	5	17	10	186
ayant échoué, transmise au MP	58	5	23	7	16	9	6	124
en suspens	1	1	15	6	1	9	0	33
Transmises d'office au Ministère public	34	2	13	0	3	5	2	59
Ordonnances pénales	6117	2091	2931	5634	528	1389	734	19424
Définitives	6087	2061	2896	5620	525	1369	713	19271
Frappées d'opposition, transmis au juge	30	30	35	14	3	20	9	141
Total	6300	2115	3017	5658	556	1434	754	19834

PR - évolution en général 2021-2022



3.9.2 Préfecture de la Sarine PRSA

Organisation et composition au 31.12.2022

Lise-Marie Graden, Préfète ; Patrick Nicolet, Tatiana Veth, Lieutenants de Préfet

1.5.1.1. Remarques sur l'activité

Le volume des affaires pénales est important même s'il est resté stable par rapport à 2021. Le secteur pénal travaille à flux tendu.

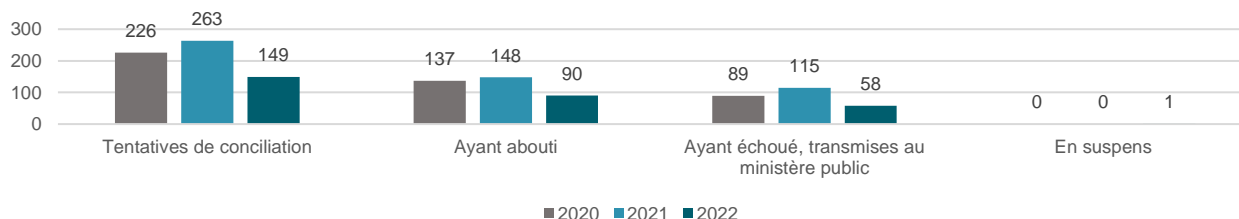
De manière générale, une augmentation des décisions rendues en matière d'accidents de la circulation routière peut être constatée ainsi qu'une diminution du nombre de dossiers transmis par le Ministère public pour conciliation. Sachant que les accidents de la circulation constituent les dossiers plus chronophages en raison de l'analyse qu'ils nécessitent, ce phénomène a permis d'assurer un suivi normal de l'ensemble des dossiers.

En 2022, aucune ordonnance pénale en matière de constructions n'a été prononcée. De manière générale, les dossiers de police des constructions sont toujours plus complexes et demandent toujours plus d'instruction, ce qui rend leur traitement plus long. La Préfecture ne dispose pas des ressources nécessaires (en temps et en personnel) pour assurer un traitement optimal de ces dossiers et des éventuelles sanctions pénales qui devraient en découler.

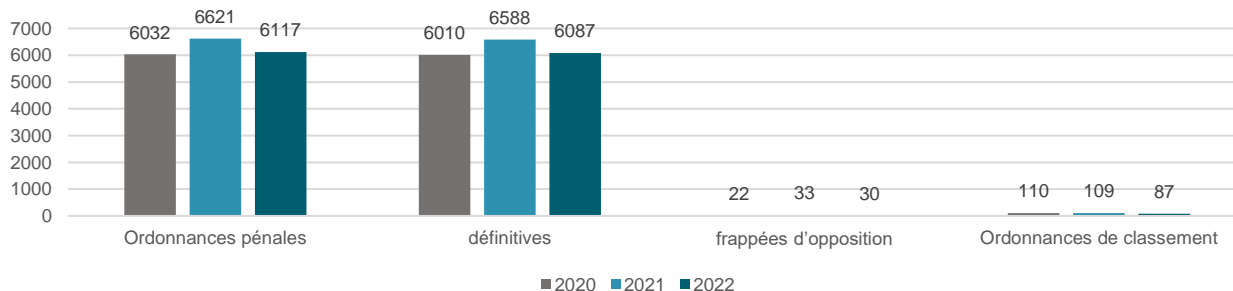
Dans le cadre des dossiers de police des constructions, la priorité est donnée à la mise en conformité des constructions. La plupart du temps, la procédure pénale n'est ouverte qu'au terme de la procédure administrative, afin d'assurer une meilleure collaboration du propriétaire durant celle-ci.

3.9.2.1 Charge de travail – statistiques

PRSA - plaintes 2020-2022



PRSA - dénonciations 2020-2022



3.9.2.2 Rapport détaillé de la Préfecture de la Sarine

[Lien](#).

3.9.3 Préfecture de la Singine PRSI

Organisation et composition au 31.12.2022

Manfred Raemy, Préfet ; Simon Bucheli, Lieutenant de Préfet

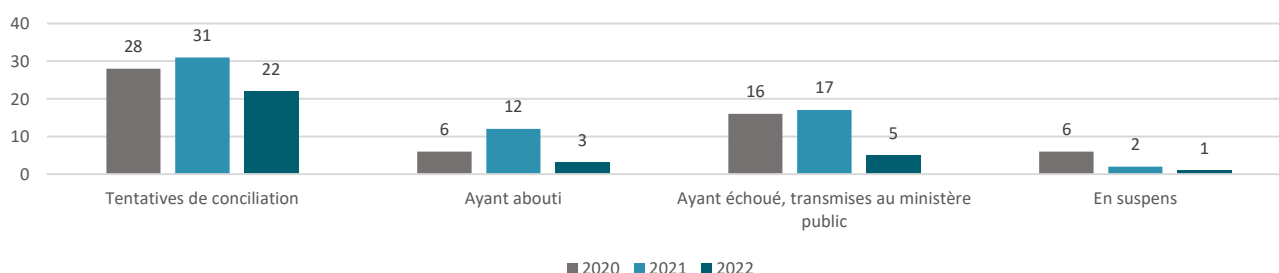
3.9.3.1 Remarques sur l'activité

Les ordonnances pénales ont augmenté de 681 par rapport à l'année précédente. Au total, 2377 ordonnances pénales ont été rendues. Parmi elles, 30 ont été contestées par voie d'opposition. Il convient de préciser que 18 d'entre elles ont été réglées au niveau de la préfecture (par une deuxième décision) et que 9 ont été transmises au juge de police. 3 oppositions sont encore en suspens au 31 décembre.

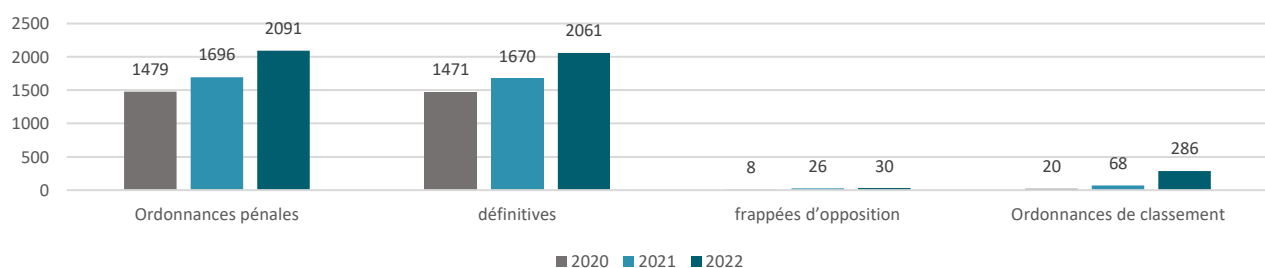
La notification et l'encaissement des ordonnances pénales pour les conducteurs et conductrices domiciliés à l'étranger deviennent chaque année plus difficiles et prennent plus de temps. La plupart des excès de vitesse sont mesurés au radar fixe de l'autoroute A12 (commune de Bösingén) et concernent souvent des conducteurs domiciliés à l'étranger, qui circulent principalement avec des voitures de location. Les adresses imprécises, les données manquantes (p. ex. date de naissance), les déménagements compliquent le travail et nécessitent, le cas échéant, de plus en plus souvent un signalement dans Ripol.

3.9.3.2 Charge de travail – statistiques

PRSI - plaintes 2020-2022



PRSI - dénonciations 2020-2022



3.9.3.3 Rapport détaillé de la Préfecture de la Singine

[Lien.](#)

3.9.4 Préfecture de la Gruyère PRGR

Organisation et composition au 31.12.2022

Vincent Bosson, Préfet ; Fabien Schafer, Lieutenant de Préfet

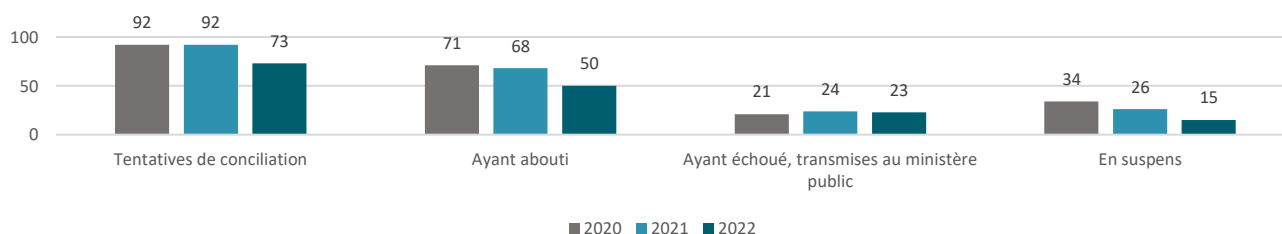
3.9.4.1 Remarques sur l'activité

La gestion opérationnelle par M. le Préfet fut particulièrement intense durant les quatre premiers mois de l'année en raison de son entrée en fonction. En effet, il a fallu prendre en mains les dossiers stratégiques et politiques tout en continuant à administrer la Préfecture sans l'aide d'un Lieutenant de Préfet, qui n'est entré en fonction que le 25 avril 2022.

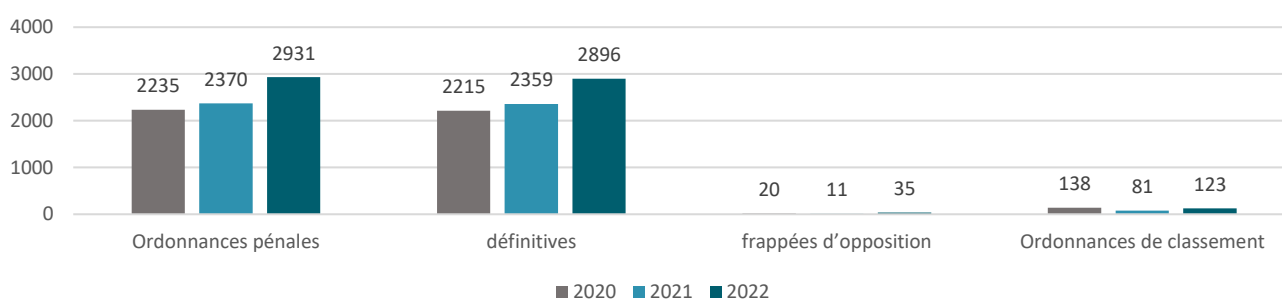
Le nombre total des plaintes enregistrées a légèrement diminué. Le nombre total des dénonciations pénales enregistrées par la Préfecture de la Gruyère a augmenté par rapport à 2021. La majorité des dénonciations concernent des infractions liées à la loi sur la circulation routière, qui ont augmenté par rapport à l'année précédente (2022/1188 - 2021/1072) et des violations de mise à ban (2022/1510 - 2021/1050). L'augmentation des dénonciations de violations de mise à ban est certainement en partie due aux nouvelles constructions importantes survenues en Gruyère. Ces dénonciations entraînent un travail administratif important et soulèvent de nombreuses contestations.

3.9.4.2 Charge de travail – statistiques

PRGR - plaintes 2020-2022



PRGR - dénonciations 2020-2022



3.9.4.3 Rapport détaillé de la Préfecture de la Gruyère

[Lien.](#)

3.9.5 Préfecture du Lac PRLA

Organisation et composition au 31.12.2022

Christoph Wieland, Préfet ; Sarah Göksu Hage, Nicola Constant Ostini Della Vedova, Lieutenants de Préfet

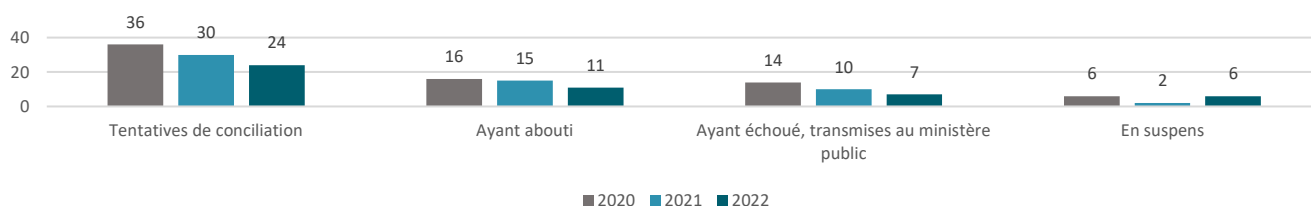
3.9.5.1 Remarques sur l'activité

En 2022, un total de 24 plaintes pénales a été enregistré (année précédente : 30). Par rapport à l'année précédente, le nombre d'ordonnances pénales en 2022 a augmenté, passant de 4309 à 5634 ordonnances pénales (= + 32,00%). Le nombre d'infractions à la loi sur la circulation routière a donc augmenté.

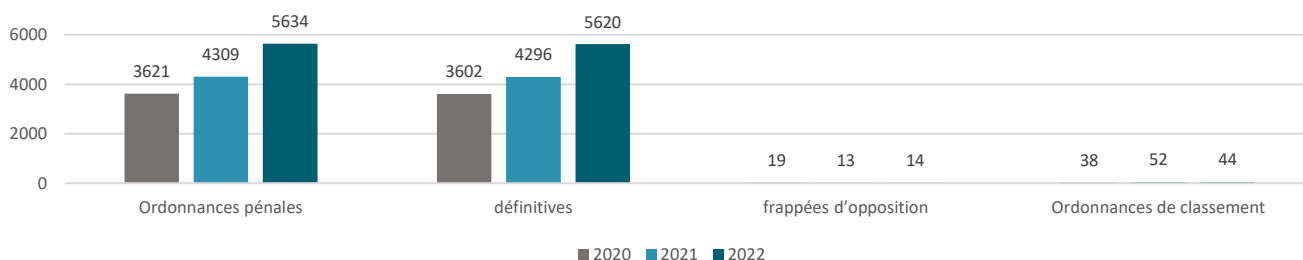
L'augmentation marquée des ordonnances pénales (+32%) est difficile à traiter avec les ressources humaines disponibles. Une augmentation du pourcentage d'emplois doit avoir lieu s'il n'y a pas de baisse notable des ordonnances de pénalité en 2023.

3.9.5.2 Charge de travail – statistiques

PRLA - plaintes 2020-2022



PRLA - dénonciations 2020-2022



3.9.5.3 Rapport détaillé de la Préfecture du Lac

[Lien.](#)

3.9.6 Préfecture de la Glâne PRGL

Organisation et composition au 31.12.2022

Willy Schorderet, Préfet ; Valentin Bard, Lieutenant de Préfet

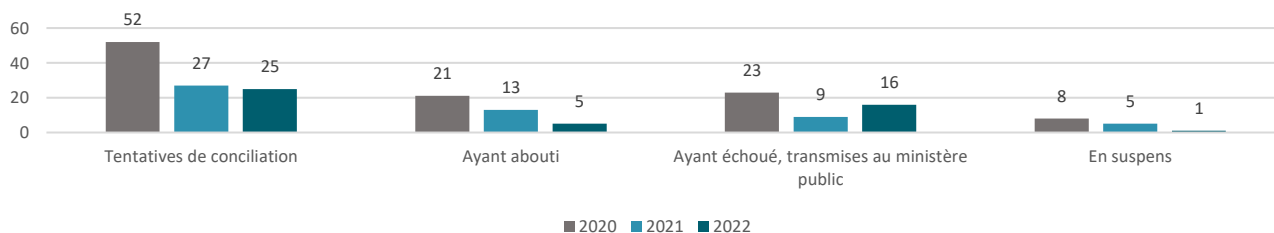
3.9.6.1 Remarques sur l'activité

L'année 2022 a connu une nouvelle augmentation globale du volume des affaires pénales de 10.8%, celles-ci passant de 499 à 553. La réduction des dénonciations pour excès de vitesse (- 40) a été largement compensée par l'augmentation des dénonciations pour diverses infractions à la LCR (+ 34) et par les dénonciations pour violation d'une mise à ban (+ 45).

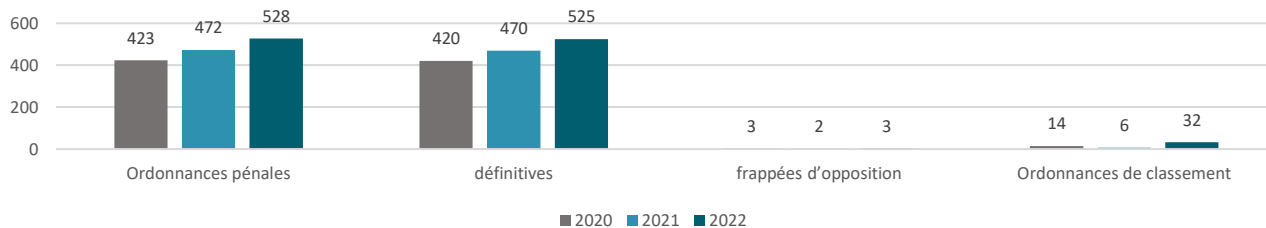
Le nombre de dossiers de plainte transmis par le Ministère public est resté stable (- 2).

3.9.6.2 Charge de travail – statistiques

PRGL - plaintes 2020-2022



PRGL - dénonciations 2020-2022



3.9.6.3 Rapport détaillé de la Préfecture de la Glâne

[Lien.](#)

3.9.7 Préfecture de la Broye PRBR

Organisation et composition au 31.12.2022

Nicolas Kilchoer, Préfet ; Joël Bourqui, Lieutenant de Préfet

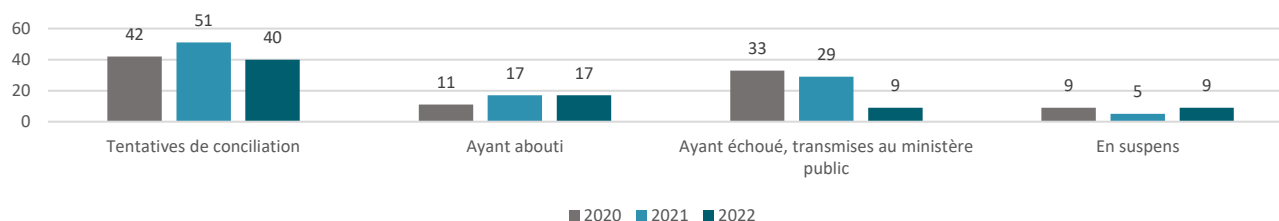
3.9.7.1 Remarques sur l'activité

La Préfecture de la Broye enregistre une augmentation de son activité juridictionnelle en matière pénale, 1389 dossiers contre 1142 en 2021.

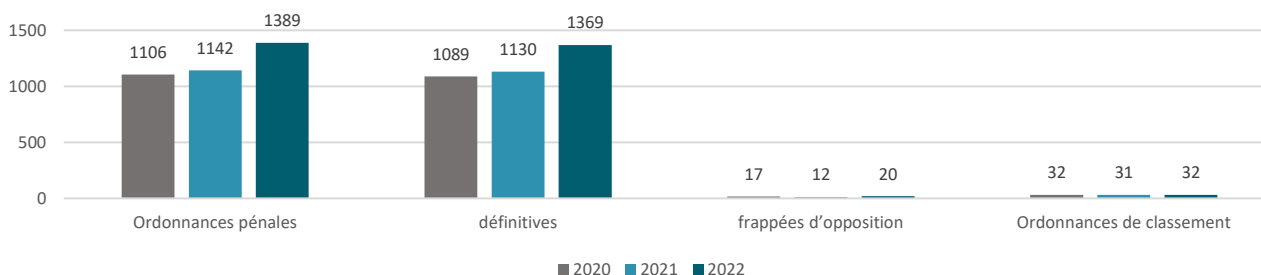
Le nombre de plaintes transmises au préfet par le Ministère public pour conciliation est inférieur à l'année dernière. Le nombre de dénonciations est en augmentation. Il convient de relever que la majeure partie de ces dénonciations porte sur des infractions LCR, tout en soulignant le peu de situations dans lesquelles l'ordonnance rendue est frappée d'opposition (1,4%). Les ordonnances pénales ont augmenté depuis 2019, passant de 606 à 806 dossiers (+33%), et qui s'explique d'une part par le lien étroit avec le droit des constructions (mise à ban des places de parc), et, d'autre part, par le formalisme de la procédure.

3.9.7.2 Charge de travail – statistiques

PRBR - plaintes 2020-2022



PRBR - dénonciations 2020-2022



3.9.7.3 Rapport détaillé de la Préfecture de la Broye

[Lien.](#)

3.9.8 Préfecture de la Veveyse PRVE

Organisation et composition au 31.12.2022

François Genoud, Préfet ; Laura Corpataux, Lieutenante de Préfet

3.9.8.1 Remarques sur l'activité

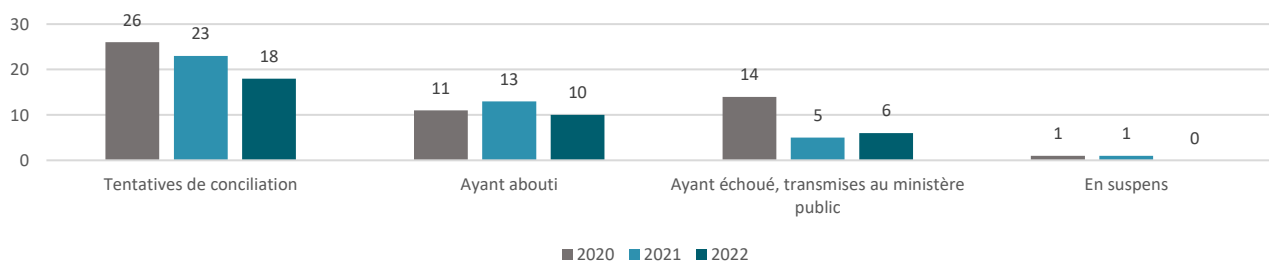
De manière générale, les statistiques montrent une diminution des plaintes de 20% environ et une augmentation des dénonciations (+99).

Les infractions les plus courantes ont été les suivantes : violences domestiques, voies de fait, lésions corporelles simples, injures, menaces, diffamation, abus de confiance, escroquerie, calomnie, utilisation abusive d'un appareil de communication, vol et discrimination raciale.

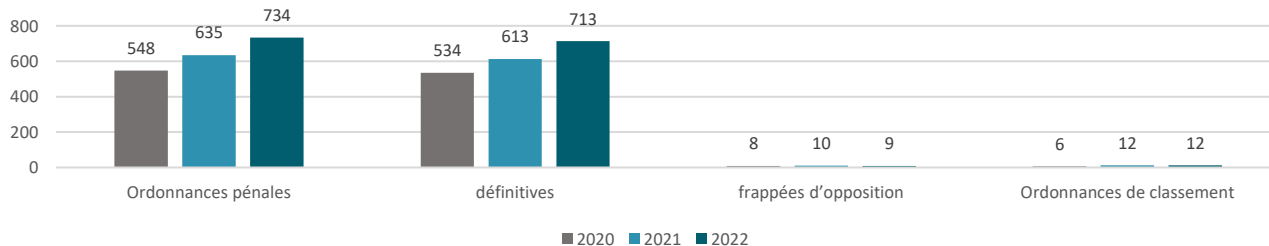
Dans le domaine des dénonciations, la Préfecture a constaté une augmentation de quelque 15%. Celles relatives à la loi sur la circulation routière (LCR) ou aux autres bases légales s'en rapprochant représentent clairement la majorité des dénonciations reçues : 579/734. Viennent ensuite les dénonciations pour violation de mise à ban (125), puis les travaux entrepris sans autorisation ou en violation des conditions du permis de construire (19), le contrôle des habitants (2) et l'abandon de déchets (2).

3.9.8.2 Charge de travail – statistiques

PRVE - plaintes 2020-2022



PRVE - dénonciations 2020-2022



3.9.8.3 Rapport détaillé de la Préfecture de la Veveyse

[Lien.](#)

3.10 Commissions de conciliation en matière de bail CCB

Mission et compétences

Les commissions de conciliation en matière de bail à loyer CCB permettent notamment de lutter contre les abus, de résoudre les litiges entre propriétaires et locataires et d'assurer une certaine protection des locataires. Elles sont également chargées de fournir des renseignements conformément au nouveau code de procédure civile suisse (art. 201 CPC ; RS 272).

La procédure de tentative de conciliation doit respecter les règles des art. 202 et suivants du code de procédure civile suisse.

Organisation

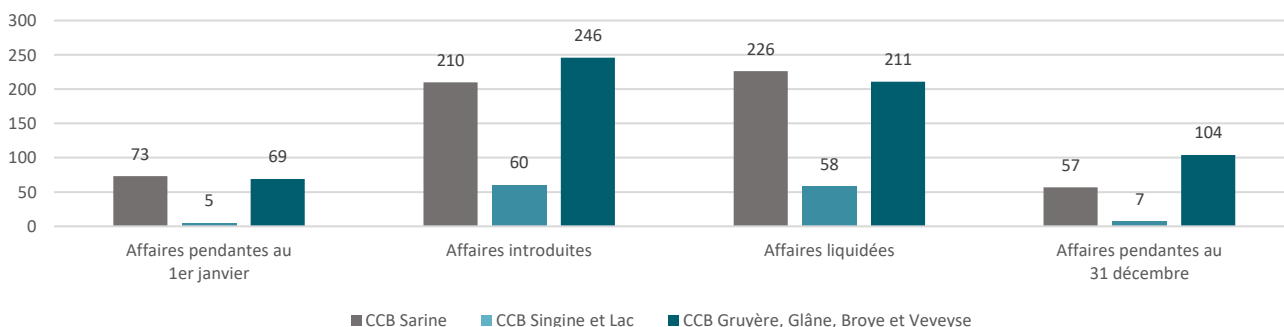
Pour les litiges relatifs aux baux à loyer ou à ferme d'habitations ou de locaux commerciaux, il existe trois autorités de conciliation : une pour le district de la Sarine, une pour les districts de la Singine et du Lac et une pour les districts du Sud (Gruyère, Glâne, Broye et Veveyse).

L'autorité de conciliation siège à trois membres, à savoir le président et deux assesseurs, dont l'un représente les propriétaires et l'autre, les locataires.

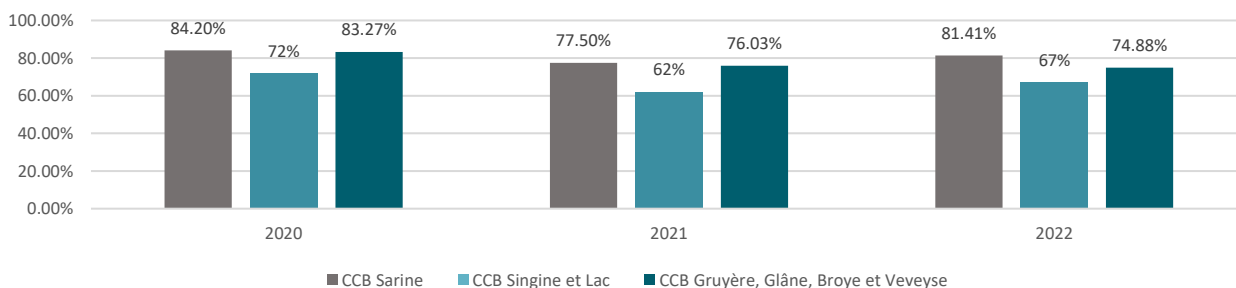
Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-autorite-de-conciliation-en-matiere-de-bail-et-tribunal-des-baux>.

3.10.1 Charge de travail – statistiques

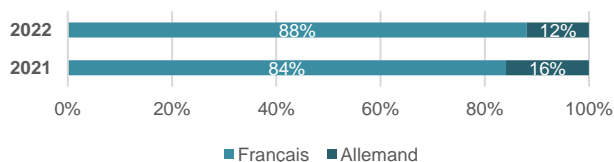
CCB - charge de travail 2022



CCB - évolution taux moyen de conciliation 2020-2022



CCB - Langue des affaires liquidées 2021-2022



3.10.2 Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine CCBSA

Organisation et composition au 31.12.2022

Jacqueline Passaplan, Présidente ; Sophie Sarah Dumartheray, Suppléante de la Présidente

Valentin Aebischer, Jean-Marc Boechat, Ricardo Ramos, Amalia Echegoyen, Christine Maillard, Assesseures (locataires), François Chenaux, Samuel Hirt, Sébastien Thorimbert, Françoise Marchon, Olivier Ragonesi, Assesseurs (propriétaires)

3.10.2.1 Remarques sur l'activité

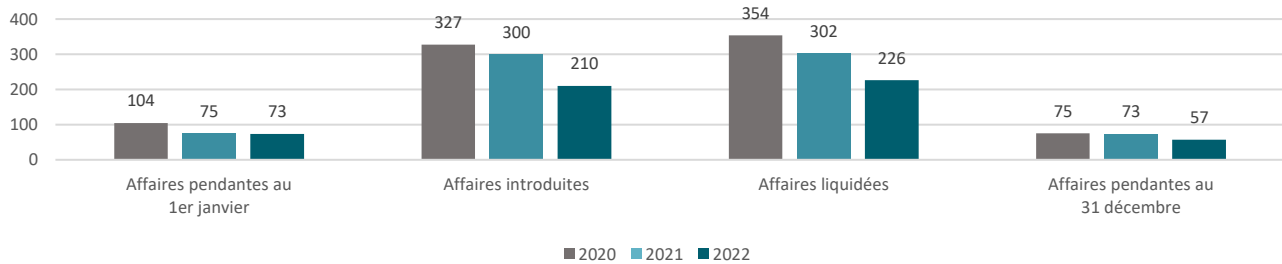
Le nombre de requêtes introduites durant l'année est relativement semblable à l'année 2021.

42 requêtes n'ont pas abouti à un accord au stade de la Commission. Cependant, tous les bénéficiaires d'autorisation de procéder ne poursuivent pas la procédure au Tribunal des baux.

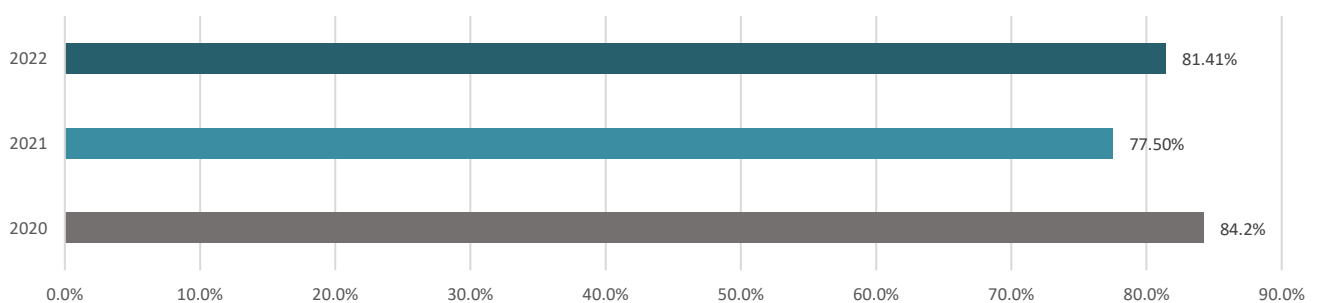
3.10.2.2 Charge de travail – statistiques

3.10.2.2.1 Statistique générale

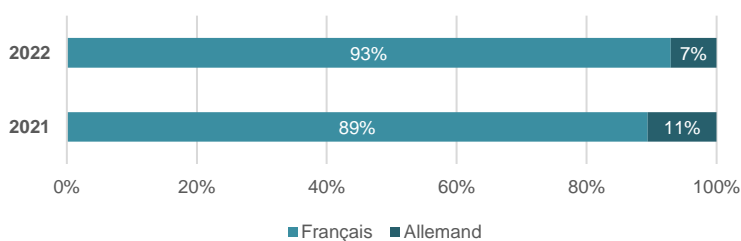
CCBSA - charge de travail 2020-2022



CCBSA - taux moyen de conciliation 2020-2022



CCBSA - langue des affaires liquidées 2021-2022



3.10.2.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière de bail de la Sarine
[Lien.](#)

3.10.3 Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac CCBSL

Organisation et composition au 31.12.2022

Marius Schneuwly, Président ; Sarah Reitze, Suppléante du Président

Susanne Heiniger, Beatrix Franziska Vogl Ott, Gabriella Weber Morf, Assesseurs (locataires), Hanspeter Bellorini, Marianne Isler-Raemy, Edgar Jenny, Assesseurs (propriétaires)

3.10.3.1 Remarques sur l'activité

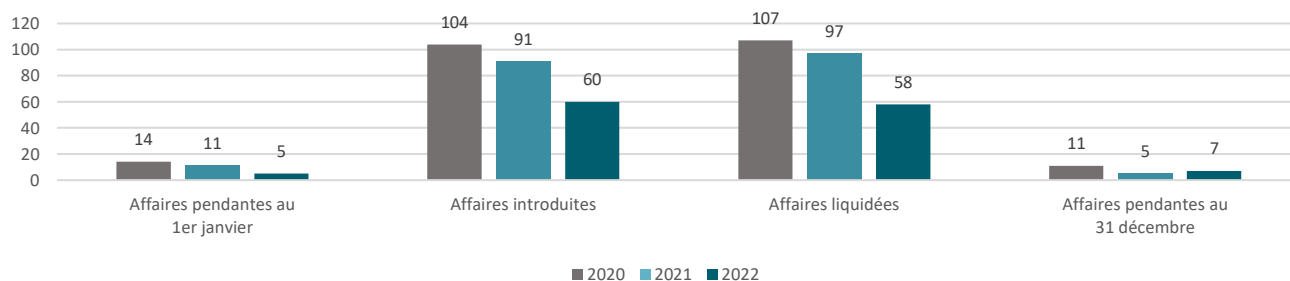
Par rapport aux années précédentes (2020 : 104 / 2021 : 97), le nombre de demandes a fortement diminué en 2022 (60 seulement). Il n'y a pas d'explication à cette baisse, mais la commission part du principe que davantage de demandes seront à nouveau déposées en 2023 (adaptation imminente du taux d'intérêt de référence, forte augmentation des frais annexes, renchérissement, etc.).

Sur les 58 demandes traitées, 39 ont pu être conciliées. Le taux de réussite des conciliations de 67% en 2022 est légèrement supérieur à celui de 2021 et représente une décharge considérable pour les autorités judiciaires.

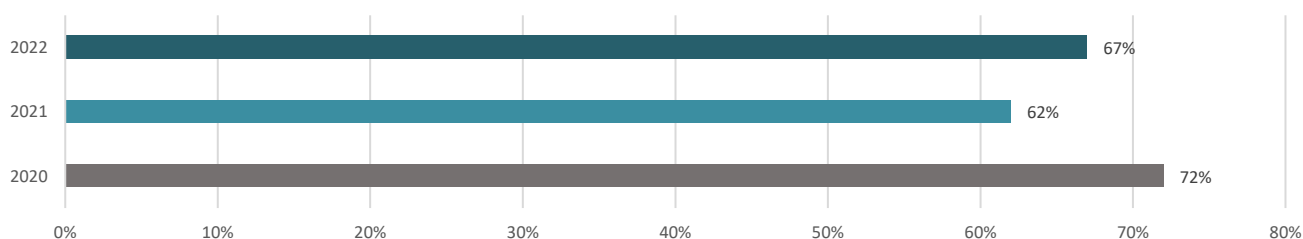
3.10.3.2 Charge de travail – statistiques

3.10.3.2.1 Statistique générale

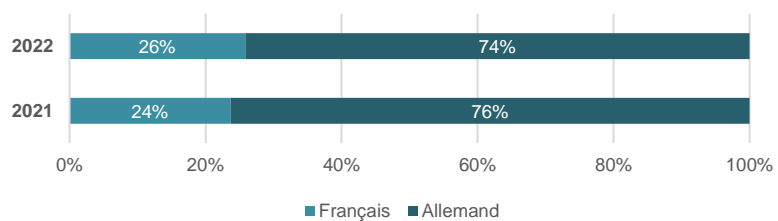
CCBSL - charge de travail 2020-2022



CCBSL - taux moyen de conciliation 2020-2022



CCBSL - langue des affaires liquidées 2021-2022



3.10.3.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière de bail de la Singine et du Lac [Lien](#).

3.10.4 Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse CCBSUD

Organisation et composition au 31.12.2022

Jean-Christophe Oberson, Président ; Hourri Rousseau, Suppléante du Président

Cristina Beaud, Simon Chatagny, Délia Charrière-Gonzalez, Laure Gallay-Christ, Elodie Surchat, Assesseures (locataires), Alain Charrière, Josiane-Marie Galley, Xavier Guanter, Andéol Jordan, Daniel Massardi, Assesseurs (propriétaires)

3.10.4.1 Remarques sur l'activité

Le nombre de requêtes introduites est stable entre l'année 2021 et 2022.

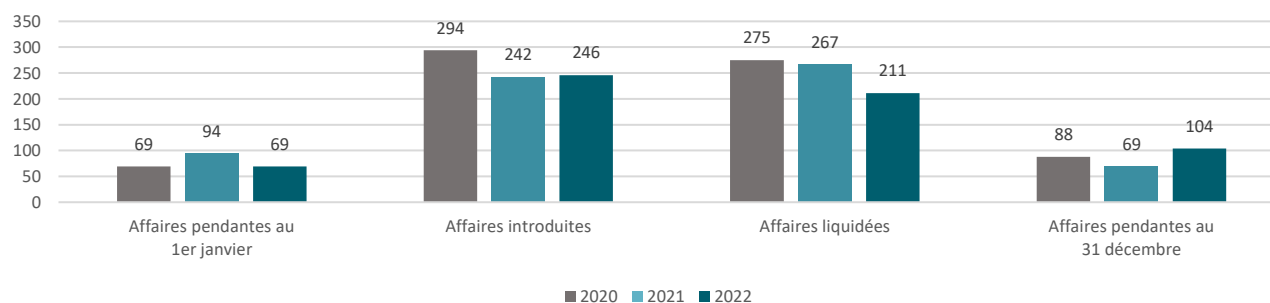
Le taux de conciliation reste stable. 53 requêtes n'ont pas abouti à un accord en conciliation et le sort des autorisations de procéder délivrées n'est pas connu, si les demandes sont déposées auprès des Tribunaux des baux concernés.

9 propositions de jugement ont été rendues, 8 ont été acceptées et 1 opposition a été faite suite à laquelle une autorisation de procéder a été délivrée.

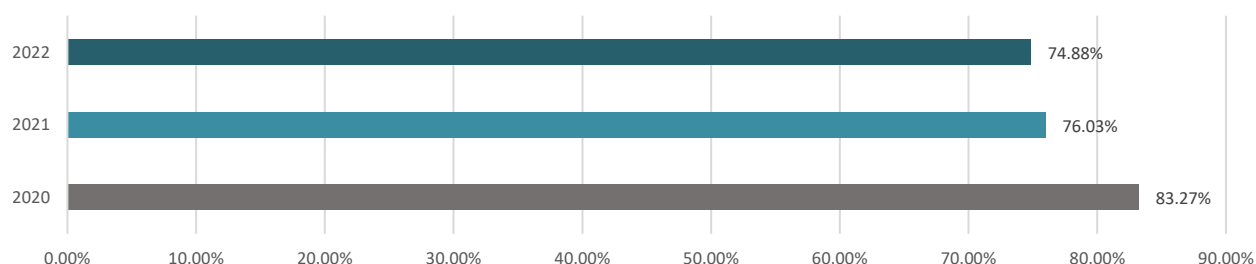
3.10.4.2 Charge de travail – statistiques

3.10.4.2.1 Statistique générale

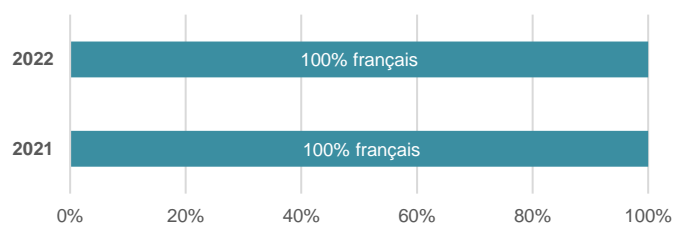
CCBSUD - charge de travail 2020-2022



CCBSUD - taux moyen de conciliation 2020-2022



CCBSUD - langue des affaires liquidées 2021-2022



3.10.4.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière de bail de la Gruyère, de la Glâne, de la Broye et de la Veveyse

[Lien.](#)

3.11 Commission de recours de l'Université CRU

Mission et compétences

La Commission de recours de l'Université CRU est une autorité spéciale de la juridiction administrative, ayant le statut d'autorité judiciaire, instituée par la loi sur l'Université. Elle est indépendante dans l'exercice de ses compétences. L'organisation et la procédure sont réglées dans la loi sur l'Université, dans le code de procédure et de juridiction administrative ainsi que dans le règlement de la Commission. La Commission statue en principe sans débats et dans la majorité des cas par voie de circulation. Pour siéger, elle est composée du président/de la présidente ou du vice-président/de la vice-présidente et de quatre assesseurs désignés par lui/elle.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-recours-de-luniversite>.

Organisation et composition au 31.12.2022

Daniela Kiener, Présidente ; Géraldine Pontelli-Barras, Vice-présidente

Ambroise Bulambo, Sophie Marchon Modolo, Sarah Riedo, Isabelle Théron, Petra Vondrasek, Frédérique Joëlle Weil Fivian, Assesseurs ; Marina Achermann-Eggelhöfer, Sascha Bischof, Lucas Chocomeli, Eric Davoine, Andreas Stöckli, Laure Zbinden, Assesseurs suppléants

Stéphanie Colella, Frédérique Riesen, Secrétaires juriste

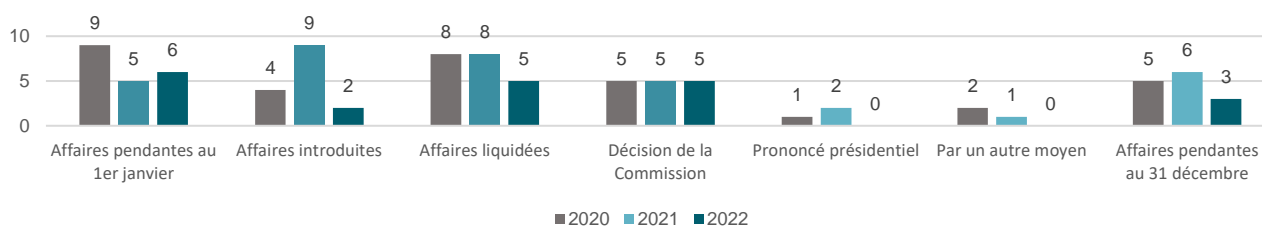
3.11.1 Remarques sur l'activité

La Commission est à jour. Il reste trois affaires pendantes au 31 décembre 2022.

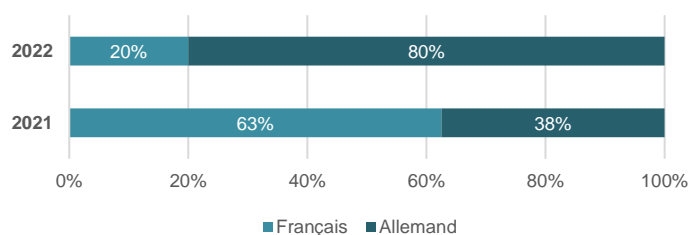
3.11.2 Charge de travail – statistiques

3.11.2.1 Statistique générale

CRU - charge de travail 2020-2022



CRU - langue des affaires liquidées 2021-2022



3.11.3 Rapport détaillé de la Commission de recours de l'Université

[Lien.](#)

3.12 Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail CCEGAL

Mission et compétences

La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) prévoit que chaque canton désigne un office de conciliation, chargé de conseiller gratuitement les parties et de les aider à trouver un accord. Cette commission, indépendante des tribunaux, se penche sur les cas de discrimination fondée sur le sexe dans les rapports de travail dont fait partie le harcèlement sexuel. Elle peut aussi être sollicitée si un cas présente des soupçons de discrimination.

Sous la direction d'un/e président/e, cette commission siège à quatre assesseurs/es, soit deux hommes et deux femmes. Parmi ces assesseurs/es, deux représentent les employeur-e-s, un/e les travailleurs et travailleuses et un/e les organisations féminines. C'est à cette commission qu'il faut adresser une demande de conciliation et c'est elle qui délivrera, le cas échéant, l'acte de non-conciliation à la suite duquel le tribunal doit être saisi dans les trois mois.

Pour les litiges relevant de rapports de travail de droit privé, la conciliation est facultative pour la partie demanderesse mais obligatoire pour la partie défenderesse. Pour les rapports de droit public, la personne qui invoque une discrimination fondée sur le sexe peut demander un avis à la commission, lorsqu'elle fait recours contre une décision de première instance.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-conciliation-en-matiere-degalite-entre-les-sexes-dans-les-rapports-de-travail>.

Organisation et composition au 31.12.2022

Suat Ayan Janse van Vuuren, Présidente ; Anastasia Zacharatos, Présidente suppléante

Viviane Collaud, Reto Julmy, assesseur-e-s (employeur-se-s) ; Daniel Bürdel, Jean-Daniel Wicht, assesseurs suppléants (employeur-se-s) ; Raphaël Brandt, René Nicolet, assesseurs (travailleur-se-s) ; Luftey Kaya, assesseure suppléante (travailleur-se-s) ; Nicole Schmutz Larequi, assesseure (organisations féminines) ; Isabelle Brunner Wicht, assesseure suppléante (organisations féminines)

Anouchka Chardonens, secrétaire juriste

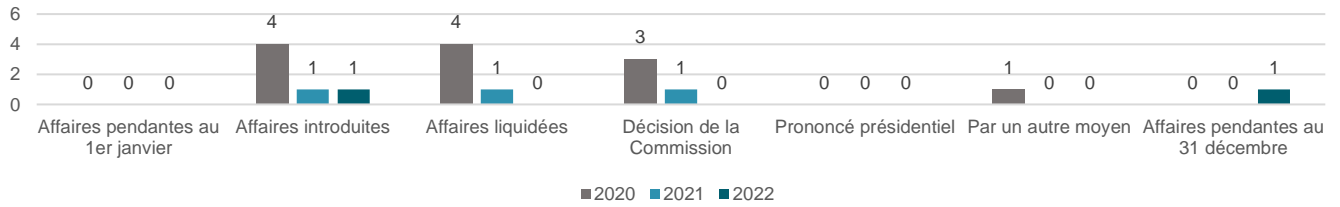
3.12.1 Remarques sur l'activité

Aucune affaire n'est pendante au rôle. Aucune affaire n'a même été enregistrée depuis le 1^{er} janvier 2022.

3.12.2 Charge de travail - statistiques

3.12.2.1 Statistique générale

CCEGAL - charge de travail 2020-2022



3.12.3 Rapport détaillé de la Commission de conciliation en matière d'égalité entre les sexes dans les rapports de travail

[Lien.](#)

3.13 Commission de recours en matière d'améliorations foncières CRAF

Mission et compétences

La Commission de recours en matière d'améliorations foncières CRAF exerce ses attributions selon le code de procédure et de juridiction administrative.

Les décisions du comité et celles de la commission de classification d'un syndicat d'améliorations foncières sont notamment susceptibles d'opposition auprès de l'organe qui a rendu la décision (art. 197 al. 1 let. a LAF). Les décisions rendues sur opposition peuvent faire l'objet d'un recours auprès de la CRAF (art. 203 al. 1 LAF).

La procédure administrative est en principe applicable sous réserve des règles spécifiques des art. 203 à 207 LAF (art. 76 à 100 CPJA). La CRAF statue en dernière instance cantonale (art. 203 al. 3 LAF).

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-recours-en-matiere-dameliorations-foncieres-instance-cantonale-unique>

Organisation et composition au 31.12.2022

Jacques Menoud, Président ; Thomas Meyer, Vice-président

Jean-Bernard Bapst, Felix Bärtschi, Yvan Chassot, Jacques Genoud, René Hirsiger, Sylvie Mabillard, Joseph Rhême, Dominique Schaller, Assesseurs

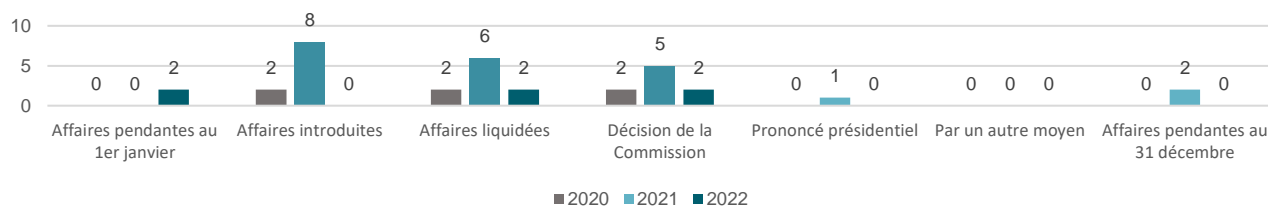
3.13.1 Remarques sur l'activité

La Commission est à jour. Deux affaires étaient pendantes au 1^{er} janvier 2022 qui ont été liquidées ; aucune nouvelle affaire n'a été introduite.

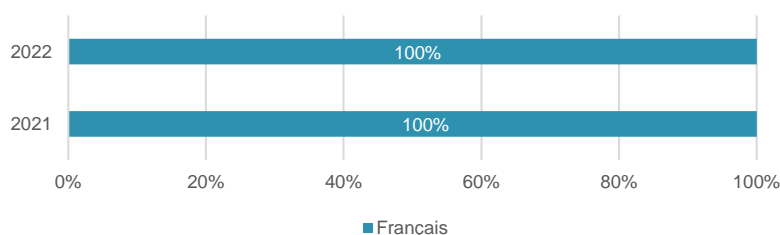
3.13.2 Charge de travail – statistiques

3.13.2.1 Statistique générale

CRAF - charge de travail 2020-2022



CRAF - langue des affaires liquidées 2021-2022



3.13.3 Rapport détaillé de la Commission de recours en matière d'améliorations foncières

[Lien.](#)

3.14 Commission d'expropriation CEXP

Mission et compétences

La Commission d'expropriation CEXP connaît de toutes les questions d'estimation que la loi sur l'expropriation ne place pas dans la compétence d'une autre autorité, ainsi que des demandes d'indemnisation pour cause d'expropriation matérielle. Elle exerce en outre les attributions que d'autres dispositions du droit cantonal confèrent au juge de l'expropriation, formellement ou par des expressions équivalentes (art. 3), par exemple des demandes d'indemnité d'un propriétaire à son voisin, en application de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions.

La procédure devant la Commission est réglée par la loi qui l'institue ainsi que par le Code de procédure et de juridiction administrative. Ses décisions sont sujettes à recours au Tribunal cantonal.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-dexpropriation>.

Organisation et composition au 31.12.2022

Anna Noël, Présidente ; Pierre-Henri Gapany, Danielle Julmy, Vice-présidents

Gérald Cantin, Pascal Chassot, Olivier Chenevert, Marie Angelina Cécika Christen, Lorenz Fivian, Andreas Freiburghaus, Jacqueline Giroud, German Imoberdorf, Jean-Marc Sallin, Patrik Schaller, Noël Schneider, Imre Schnierer, Elodie Surchat, Victorine Alice van Zanten, Assesseurs

Sarah Luisier-Curchod et Cornelia Mooser, Secrétaires

3.14.1 Remarques sur l'activité

Cinq nouvelles affaires ont été introduites en 2022 : trois demandes d'indemnité pour expropriation matérielle et deux demandes d'expropriation formelle.

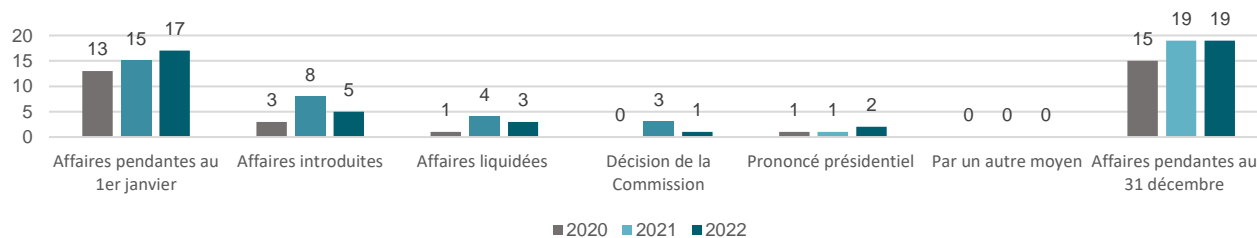
Une demande d'indemnité pour expropriation matérielle a été tranchée par la Commission d'expropriation en 2022.

Introduite déjà en 2001, une demande de création d'une servitude portant sur dix parcelles a été partiellement liquidée.

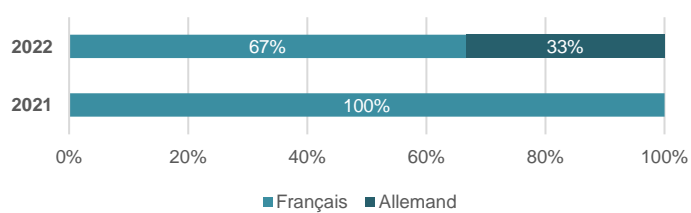
3.14.2 Charge de travail – statistiques

3.14.2.1 Statistique générale

CEXP - charge de travail 2020-2022



CEXP - langue des affaires liquidées 2021-2022



3.14.3 Rapport détaillé de la Commission d'expropriation

[Lien.](#)

3.15 Autorité de surveillance du registre foncier ASRF

Mission et compétences

L'Autorité est chargée de la surveillance et du contrôle judiciaire de la tenue du registre foncier. D'une part, elle inspecte une fois par an chaque service chargé de la tenue du registre foncier. D'autre part, elle statue, sous réserve de recours au Tribunal cantonal, sur les recours interjetés contre les décisions du conservateur ou de la conservatrice du registre foncier.

Site du Pouvoir judiciaire <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-autorite-de-surveillance-du-registre-foncier>.

Organisation et composition au 31.12.2022

Bettina Hürlimann-Kaup, Présidente ; Pierre-Henri Gapany, Vice-président

Catherine Overney, Jérôme Delabays, Alexandra Jungo, Maryse Pradervand-Kernen, membres

Xavier Morard, secrétaire-juriste

3.15.1 Remarques sur l'activité

L'Autorité de surveillance du registre foncier a liquidé les affaires courantes et traité les questions juridiques. Il est à relever qu'elle a été saisie de 9 recours en 2022 contre 3 en 2021. Durant l'année 2022, 3 décisions ont été rendues (1 en français et 2 en allemand), dont 1 relative à une affaire introduite en 2021 (1 rejet, 1 admission, 1 irrecevabilité).

Outre le nombre élevé de recours, l'augmentation considérable des tâches de surveillance administrative a largement sollicité l'Autorité.

Enfin, l'Autorité a visité tous les Bureaux en 2022 et a procédé à des contrôles par sondages.

Il est relevé que Mmes Bettina Hürlimann-Kaup, Catherine Overney, Alexandra Jungo et Maryse Pradervand-Kernen ont donné leur démission pour le 31 décembre 2022. Cela étant, afin de préserver la continuité du fonctionnement de l'Autorité, Mme Bettina Hürlimann-Kaup s'est, à nouveau, portée candidate pour devenir membre de l'Autorité en 2023 et a été réélue par le Grand Conseil en décembre 2022. Deux nouveaux membres ont en outre été élus.

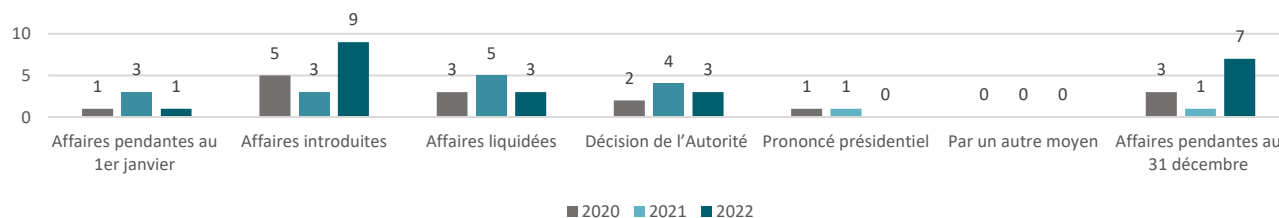
A relever enfin qu'une convention relative au traitement des tâches administratives a été signée avec la Direction des finances.

Enfin, comme relevé ci-avant (cf. point 2.3.2), le Conseil de la magistrature peine à trouver des candidats disposant des compétences requises pour pourvoir les postes vacants de cette autorité.

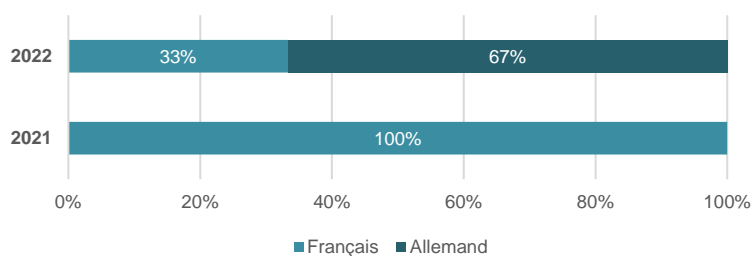
3.15.2 Charge de travail – statistiques

3.15.2.1 Statistique générale

ASRF - charge de travail 2020-2022



ASRF - langue des affaires liquidées 2021-2022



3.15.3 Rapport détaillé de l'Autorité de surveillance du registre foncier

[Lien.](#)

3.16 Commission de recours en matière de premier relevé CRPR

Mission et compétences

La Commission de recours en matière de premier relevé CRPR traite les recours en matière de nouvelle mensuration parcellaire selon la législation spéciale. Elle statue en dernière instance cantonale et œuvre sous la surveillance du Conseil de la magistrature. De par sa composition, elle garantit une prise en compte qualifiée aussi bien des aspects liés aux droits et obligations de personnes touchées que des aspects spécifiques de la mensuration.

De plus, la présence ordinaire de tous les actrices et acteurs impliqués (partie recourante, géomètre intimé, personnes intéressées, témoins) aux débats publics permet d'une manière générale une meilleure compréhension des tenants et aboutissant du droit et de la mensuration dont il est en question.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-commission-de-recours-en-matiere-de-premier-releve-instance-cantonale-unique>.

Organisation et composition au 31.12.2022

Alice Reichmuth Pfammatter, Présidente ; Marc Zürcher, Vice-président

Xavier Angéloz, Yvan Chassot, Luc Déglise, Daniel Kaeser, Marcel Koller, Giacinto Zucchinetti, Assesseurs

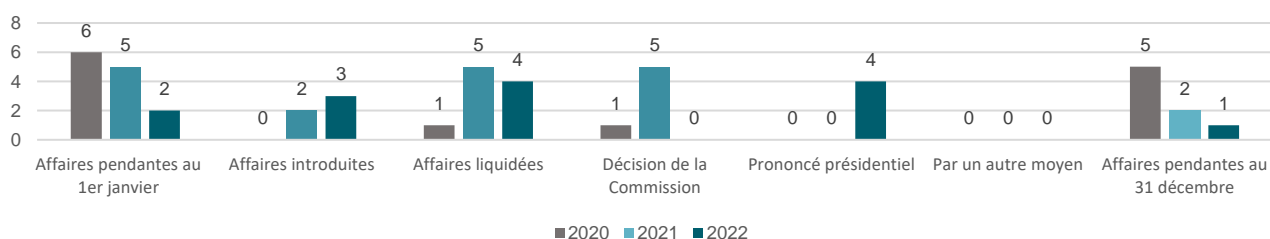
3.16.1 Remarques sur l'activité

Avec une affaire pendante, la Commission de recours est à jour.

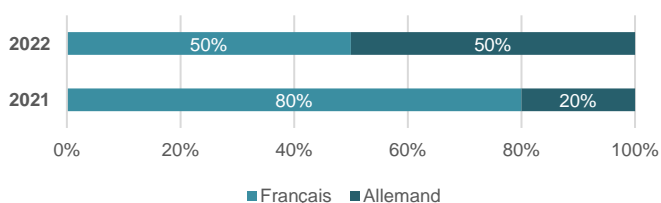
3.16.2 Charge de travail – statistiques

3.16.2.1 Statistique générale

CRPR - charge de travail 2020-2022



CRPR - langue des affaires liquidées 2021-2022



3.16.3 Rapport détaillé de la Commission de recours en matière de premier relevé

[Lien.](#)

3.17 Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents TARB

Mission et compétences

Le Tribunal arbitral, compétent en matière de litiges entre assureurs et fournisseurs de prestations dans les domaines de l'assurance-accidents et de l'assurance-maladie (cf. art. 89 al. 1 LAMal et art. 57 al. 1 LAA), est désigné par les cantons et se compose d'un président neutre et de représentants des parties en nombre égal (art. 89 al. 4 LAMal et art. 57 al. 3 LAA). Le droit fédéral prévoit que la procédure est fixée par le droit cantonal (art. 89 al. 5 LAMal et art. 57 al. 3 LAA).

La loi et le règlement ne décrivent pas précisément, ce qu'il faut entendre par litiges au sens de l'art. 89 al. 1 LAMal et/ou l'art. 57 al. 1 LAA. D'après la jurisprudence et la doctrine, la compétence matérielle du tribunal arbitral suppose que le litige ait pour objet les relations juridiques qui ressortent à l'assurance-maladie et l'assurance-accidents.

Site du Pouvoir judiciaire : <https://www.fr.ch/pj/institutions-et-droits-politiques/justice/pouvoir-judiciaire-tribunal-arbitral-en-matiere-dassurance-maladie-et-accidents-instance-cantonale-unique>.

Organisation et composition au 31.12.2022

Anne-Sophie Peyraud, Présidente

3.17.1 Remarques sur l'activité

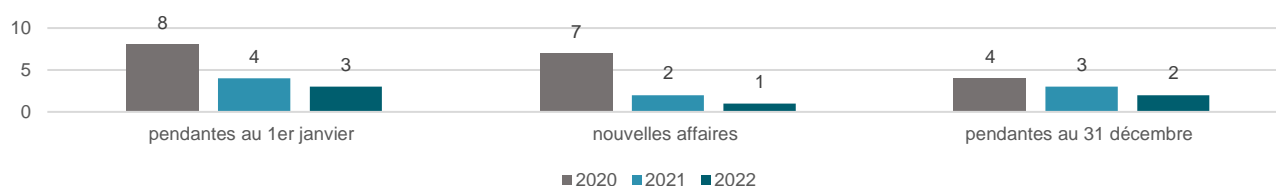
Le Tribunal arbitral n'a enregistré qu'une seule nouvelle affaire en 2022. L'explication est probablement due à un changement de méthode. Les assurances ont pu se mettre d'accord sur une méthode relative à l'évaluation du caractère économique des prestataires de soin.

Une affaire complexe de 2019 a enfin pu être liquidée.

3.17.2 Charge de travail – statistiques

3.17.2.1 Statistique générale

TARB - charge de travail 2020-2022



3.17.3 Rapport détaillé du Tribunal arbitral en matière d'assurance maladie et accidents

[Lien.](#)